

Février 2005

Recherches & Régulation Working Papers

***DE LA COMPARABILITÉ DES SYSTÈMES NATIONAUX DE
PROTECTION SOCIALE DANS LES SOCIÉTÉS SALARIALES
ESSAI D'ANALYSE STRUCTURALE***

Bruno Théret

RR série E 1995-1
www.theorie-regulation.org

Association Recherche & Régulation
c/o LEPPII-CNRS
Université Pierre Mendès France
1241, rue des Résidences
BP 47 - 38040 Grenoble Cedex 9

Contribution au colloque franco-allemand "Comparer les systèmes de protection sociale en Europe",
MIRE, Programme Europe - Département SHS du CNRS, Centre franco-allemand de recherche en
sciences sociales (Centre Marc Bloch) BERLIN 27-29 avril 1995

**DE LA COMPARABILITÉ DES SYSTÈMES NATIONAUX DE
PROTECTION SOCIALE DANS LES SOCIÉTÉS SALARIALES
ESSAI D'ANALYSE STRUCTURALE**

Bruno Théret
IRIS-TS, Université Paris Dauphine
janvier 1995
(document de travail*)

* Une première ébauche de ce texte intitulée "Éléments problématiques pour la comparaison internationale des systèmes nationaux de protection sociale" a été présentée et bénéficiée des commentaires des participants au Séminaire International "Intégration continentale et protection sociale en Europe et Amérique du Nord : premiers éléments de comparaison", GRETSÉ, Universités de Montréal et du Québec à Montréal, 18-20 octobre 1994.

INTRODUCTION

Pour comparer les systèmes nationaux de protection sociale (SNPS), il faut supposer l'existence au moins virtuelle de systèmes ou modèles de référence à l'aune desquels on puisse évaluer leurs similitudes et leurs différences. Le colloque d'Oxford a montré que cette hypothèse était implicitement évidente pour certains chercheurs alors qu'elle était rejetée par d'autres. D'une manière générale, au nominalisme des comparatistes pressés s'oppose le "babéliste" des puristes arrêtés par d'impossibles traductions terme à terme. Or s'il existe bien des problèmes difficiles de mise en équivalence sémantique préalables à la comparaison des SNPS, celle-ci ne pouvant être traitée à partir des seuls dictionnaires des langues communes, ces problèmes sont néanmoins surmontables si on construit un référent théorique permettant de définir une notion générale de SNPS à partir de laquelle les différences entre les formes nationales d'un tel système sont évaluables et analysables.

Sur cette base, une démarche en plusieurs temps peut être empruntée : il convient d'abord de faire abstraction de la diversité des formes institutionnelles nationales - selon des procédures qui tiennent très précisément compte de ces formes - pour arriver à un noyau structurel commun de structures sociales de base formant système (les ressemblances profondes sont alors constituées conceptuellement); la modélisation de ce noyau structurel doit permettre ensuite de réintroduire sous une forme paramétrique la variété des contenus que prend ce noyau formel dans diverses configurations spatio-temporelles *exemplaires*, ce qui conduit à la construction d'idéal-types permettant de construire un système de référence (un premier niveau de différences est alors identifiable); dans un tel système de référence enfin, on peut, en revenant aux formes institutionnelles et à leurs configurations, entreprendre de mesurer les coordonnées de chaque cas en construisant divers indicateurs, ce qui ouvre sur une compréhension de la portée des différences institutionnelles entre *cas* nationaux et/ou périodes historiques (les valeurs de ces coordonnées peuvent être considérées comme reflétant les effets de système produits par les configurations institutionnelles).

Ce texte n'épuise pas bien évidemment ce programme de recherche, mais il cherche à en établir la pertinence et à avancer quelques éléments analytiques et conceptuels auxquels des travaux antérieurs nous ont conduit et qui sont susceptibles de l'alimenter. Dans cette perspective, on décrira d'abord succinctement l'état de l'art en matière de méthodologie des comparaisons internationales dans les sciences sociales en tirant quelques enseignements en matière de protection sociale. Puis on proposera une analyse structurale de la notion de système de protection sociale susceptible d'en fonder une typologisation en quatre types idéaux permettant de construire un espace de comparaison.

I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES COMPARAISONS INTERNATIONALES EN SCIENCES SOCIALES

La littérature sur les comparaisons socio-économiques et politiques internationales est immense, surtout si l'on ne se restreint pas à ce qui est produit dans les champs disciplinaires spécialisés pour prendre une vue d'ensemble. Même si on se limite au domaine de la protection sociale, les exercices sont innombrables, bien souvent répétitifs, d'où le fait que certains analystes n'hésitent pas à considérer l'inutilité d'un grand nombre d'entre eux (Glaser, 1990). L'insatisfaction qu'en tire incite à leur perpétuel recommencement. Malheureusement recommencement ne signifie pas nécessairement accumulation ou renouvellement car peu d'enseignements sont tirés d'une insatisfaction qui n'est généralement pas analysée comme la conséquence d'un déficit théorique. Pourtant, et il y a là un premier paradoxe, il existe depuis une vingtaine d'années parallèlement aux comparaisons empiriques une série continue de réflexions méthodologiques qui mettent l'accent sur la nécessité d'une conceptualisation préalable à toute comparaison et proposent des quasi-protocoles de recherche tout en reconnaissant qu'il y a peu de travaux qui les suivent.

D'où finalement une situation d'abondance-pénurie, abondance de comparaisons non contrôlées théoriquement et pénurie de travaux méthodologiquement construits, et par conséquent des progrès lents, les travaux innovants et porteurs d'avancées scientifiques étant rares. La contrepartie heureuse d'une telle situation de "pauvreté théorique de la recherche comparative" (Øyen, 1990a, p. 8) est que pour se faire un point de vue sur l'état de la question, il est possible de passer outre la prolifération des études théoriquement et méthodologiquement peu fiables ou peu argumentées. Encore faut-il toutefois avoir un moyen de repérer le bon grain dans la masse de l'ivraie. Cerner les raisons de cette situation paradoxale peut aider à un tel repérage. Ces raisons sont de deux ordres, politiques et savantes, et ont trait au pourquoi et au comment comparer.

Pourquoi comparer ? Le politique et le savant.

D'un côté, en effet, comparer n'est pas seulement, conformément à la position souvent rappelée de Durkheim, "le fondement même de toute démarche scientifique dans le domaine des sciences sociales" (Benoît Guilbot, 1989, p. 217), c'est aussi un impératif catégorique dans l'ordre politique. Qu'il s'agisse de montrer que son pays est bien placé dans la hiérarchie internationale afin de se féliciter des politiques menées, ou, au contraire, de justifier des stratégies s'attaquant à un état des choses jugé insatisfaisant

en prenant exemple sur un pays autre dont le système est valorisé en conséquence. Que cela aille bien ou mal, dit autrement, la promotion politico-administrative dans le domaine des comparaisons internationales suscite en permanence un flux de production de données et d'études. A cela il faut encore ajouter la demande (et parfois aussi l'offre directe correspondante) de la part des institutions internationales désireuses de légitimer leur monopole d'imposition de normes et règles communes que tout pays doit respecter pour être considéré comme un membre à part entière de la "communauté internationale"¹.

Or, la plupart des observateurs, y compris les administratifs², s'accordent pour considérer que les produits suscités et consommés par ce type de commande sont peu fiables, voire trompeurs, soit parce qu'ils sont simplement impressionnistes, fruits d'un travail trop hâtif, soit parce qu'ils sont trop peu indépendants de la commande politique et de ses objectifs *a priori* et restent donc normatifs, soit enfin parce qu'ils confondent les mots et les choses, fondés qu'ils sont sur un modèle économiste universaliste qui fait peu de cas des grammaires "syntagmatique"³ et "transformationnelle"⁴ nationales donnant un sens contextuel (non universel) aux éléments et catégories qui sont sinon comparés illégitimement à partir de quantifications et qualifications mobilisant des équivalences lexicales superficielles situées au niveau des appellations institutionnelles (Barbier 1990, 1994a et b; Belorgey, 1990; Rys, 1990).

Il y a donc lieu d'opérer une première distinction entre les comparaisons à finalité politique et celles à finalité scientifique, les premières étant destinées à justifier immédiatement des actions politico-administratives, tandis que les secondes ont pour but prioritaire de "comprendre et expliquer" ce qu'il y a à la fois de commun et de différent dans les diverses sociétés humaines avec comme perspective la fourniture à l'ensemble de la société de bases plus "raisonnables", mais aussi moins immédiates, de réflexion pour l'action⁵.

¹ "La recherche internationale, dans n'importe quel domaine, peut s'effectuer pour diverses raisons : afin de diffuser des informations sur différents systèmes existants dans le monde, d'élaborer de nouvelles hypothèses sur les causes et les effets des types d'organisation sociale, de mettre à l'épreuve la valeur générale de propositions établie par la recherche dans un seul pays, de servir de guide pour les recommandations formulées par les organisations internationales en matière de politique, de fournir des leçons provenant d'expériences étrangères aux partisans de réformes dans un pays, d'améliorer les théories sociales concernant les systèmes de grande dimension et ainsi de suite" (Glaser, 1990, p. 295).

² Qui reconnaissent officieusement que "les comparaisons, pour être valables, doivent s'appuyer sur des analyses techniques extrêmement complexes" qui sont rarement menées (un haut fonctionnaire de la DIRM, interview personnel, 1992).

³ Une même phrase - "structure superficielle" - peut avoir deux sens - "structures profondes" - possibles et une grammaire syntagmatique est l'ensemble des règles qui associent ces deux types de structures sémantiques dans la pensée.

⁴ Dans le cas inverse où deux énoncés différents ont le même sens, une grammaire transformationnelle est l'ensemble des règles de transformation qui permettent de passer de l'une à l'autre de ces structures superficielles complexes en passant par la phrase-noyau simple - structure profonde - qui est porteuse de leur sens commun.

⁵ De nombreuses classifications des travaux comparatifs ont été proposées. Celle qu'on propose ici en annexe 1 ne saurait résoudre mieux que les autres le problème des travaux "impurs", mélanges de science

La question du pourquoi on compare n'est pas en outre indépendante de celle du comment comparer. Si on cherche à montrer la diversité irréductible des sociétés, y compris de celles qui, à un certain niveau d'abstraction ou vues à partir d'autres types d'organisation sociale, paraissent proches, on ne s'y prend pas de la même manière que si on part de l'idée d'universalité et de convergence des sociétés. Toutefois même s'il priviliege une stratégie de recherche en fonction de ses préférences politiques nationaliste/culturaliste ou universaliste, le scientifique se distingue du politique par la rigueur de sa réflexion et de sa rhétorique théorique et méthodologique⁶. Aussi un respect partagé des règles de l'argumentation doit permettre une confrontation raisonnable des points de vue, voire leur synthèse dialectique compte tenu que la réalité même de ce qui fait l'objet de l'éventuelle controverse donne *a priori* tout autant raison à chacun des points de vue : des sociétés peuvent être à la fois identiques et différentes; à une époque donnée, il existe toujours un niveau de généralité abstraite où elles apparaissent comme des solutions différentes à des problèmes identiques, et elles n'inventent pas ces solutions indépendamment des relations qu'elles entretiennent entre elles.

Comment comparer ? Bref état des réflexions récentes en matière de méthodologie comparative “cross-national”

Le véritable problème concernant la méthodologie des comparaisons internationales réside donc finalement ailleurs que dans leurs implications politiques. Il est plutôt que l'insatisfaction ressentie par le "savant" devant les productions du "politique" n'est pas compensée par des avancées intellectuelles porteuses d'un consensus général sur leur validité susceptible de fonder en légitimité une offre scientifique autonome et concurrente de l'offre politico-administrative. Il est déjà difficile pour les sciences sociales de mener à bien l'analyse de la complexité de chaque société; on comprend qu'en mettre en relation plusieurs pour les rapporter les unes aux autres selon des critères scientifiques rigoureux puisse paraître une tâche hors de portée en l'état actuel du savoir et relever par conséquent du bricolage. Aussi ne faut-il pas s'étonner que "les auteurs qui travaillent dans le domaine de la recherche internationale consacrent relativement peu de temps à l'étude de la méthodologie, quand ils ne passent pas ce sujet complètement sous silence" (Rys, 1990, p. 21; cf. également Kahn et Kameran, 1990, p. 287). Il y a dans la complexité inductivement indéchiffrable des sociétés modernes la

et de politique ou combinaisons éclectiques de divers présupposés épistémologiques et philosophiques conscients ou inconscients.

⁶ Il n'est sans doute "pas possible d'arriver à un accord général sur les fondements. Le maximum auquel on peut (et doit) prétendre est un accord minimum (a) sur l'usage correct des règles de l'argumentation (...) et (b) sur le respect de la distinction (...) entre jugements de faits et jugements de valeurs" (Panbianco, 1994, p. 94).

raison objective du dualisme qui, dans le domaine comparatif, règne au sein des sciences sociales entre l'universalisme nominaliste et le particularisme cultureliste⁷.

Il existe toutefois un certain nombre de réflexions méthodologiques récentes qui fournissent d'utiles repères pour tenter de dépasser cette stérile opposition⁸. L'objectif de ces réflexions est d'arriver à une synthèse entre les deux traditions méthodologiques institutionnellement fondatrices de la sociologie générale, celles de Weber et de Durkheim, synthèse devant donc combiner analyses historiques en profondeur (intensives) et confrontations géographiques extensives de ces analyses afin d'en rechercher le degré de généralité⁹. Rendre compte brièvement de ces travaux nous permettra de mieux situer la démarche qu'on voudrait proposer pour notre part.

Les diverses méthodologies et leurs problèmes

Sont en général distinguées quatre pratiques méthodologiques de base en sciences sociales (Sartori, 1994, p. 34) : la méthode expérimentale, la méthode statistique, la méthode historique et la méthode comparative *stricto sensu*, étant entendu que la seconde et la troisième de ces méthodes, qui renvoient respectivement aux règles durkheimiennes et wébériennes, sont les plus usuellement pratiquées. Cela dit, les limites étroites de validité de la méthode expérimentale en sciences sociales sont généralement reconnues (difficulté à tenir la clause *ceteris paribus*)¹⁰ même si certains exercices de simulation peuvent apparaître comme un succédané à une pratique d'expérimentation en laboratoire. En conséquence, on est conduit à considérer que la comparaison est l'équivalent dans les sciences socio-historiques de l'expérimentation dans les sciences de la nature¹¹, et que la méthode comparative au sens large - soit la méthode sociologique par excellence - ne comprend que les approches statistiques et historiques ainsi que la méthode comparative au sens strict.

⁷ D'où trop souvent une indifférenciation entre travaux sociologiques "savants" et travaux de type administratif, un facteur supplémentaire de cette confusion des tâches résidant dans le fait que, d'une part, dans la plupart des cas, ce sont aussi les administrations publiques qui contrôlent les données de base et les mettent en forme, d'autre part la recherche est financièrement dépendante de la demande étatique.

⁸ Cf. Ragin, 1987; Sociologie du travail, n° spécial, 1989; Kohn ed., 1989; Øyen ed., 1990; Sartori et Morlino eds., 1991-1994; Ragin et Becker eds., 1992. Ces réflexions prolongent les premiers efforts en ce sens faits vers la fin des années 1960 (Rokkan ed., 1968; Przeworski et Teune, 1970; Armer et Grimshaw eds., 1973; Lijphart, 1975; etc.)

⁹ Ce dont il s'agit en fait, c'est de mettre en conformité les règles avec les pratiques méthodologiques, étant donné que les pères fondateurs en question ont allègrement transgressé dans leurs pratiques concrètes de recherche leurs règles explicites de méthode (Hirschorn et Coenen-Huther ed. 1994, et plus particulièrement Boudon, 1994; Freund, 198).

¹⁰ "A main problem in this version of comparative method results from the lack of control over the conditions of differential observations: it is difficult to establish whether it is merely the set of factors deemed relevant by the researcher that really accounts for the observed differences in the dependant variables" (Scheuch, 1968, p. 197).

¹¹ Ce qui, au plan épistémologique, implique que sans pour autant nier la possibilité de formuler des énoncés généraux contrôlables, on reconnaît la nature intrinsèquement historique des connaissances sociologiques (la sociologie générale étant alors vue comme regroupant l'ensemble des sciences sociales particulières) et l'impossibilité d'un savoir sociologique de type nomologique pouvant mobiliser intégralement la méthode expérimentale (sur ce point cf. Passeron, 1991).

L'approche statistique en tant que telle, si elle est pratiquée de manière isolée, est fondamentalement de type nomothétique : elle consiste à rechercher des lois universelles (du type : si x , alors y) impliquant un nombre restreint de variables caractéristiques du phénomène étudié, lois qui doivent être testées sur l'ensemble le plus large possible de cas (de pays dans le cas des comparaisons internationales), contrainte économétrique oblige ! Or après la période de boom dans les années 1960 et 1970 de ces analyses statistiques "cross-sectional", les limites épistémologiques en ont été largement reconnues (sauf peut-être par les économistes qui, dans leur grande majorité, pensent toujours dans les termes d'un modèle économique universel et sont encore attachés à une pure approche nomologique). Plusieurs critiques ont été formulées. La première est que les variables privilégiées sont isolées des contextes qui donnent précisément leur cohérence d'ensemble aux "cas" mis en relation comparative et donc un sens particulier dans chaque cas aux variables ainsi isolées. Ce péché de nominalisme est redoublé du fait que les variables choisies le sont le plus souvent pour leur disponibilité à moindre coût, les indicateurs de mesure de ces variables étant alors de seconde main, tirés par exemple des bases de données internationales officielles disponibles. Or ces données sont non seulement préconstruites à partir d'un cadre théorique implicite qui n'est pas nécessairement adapté aux comparaisons menées, mais aussi et surtout elles sont produites par des instances administratives qui sont plus soucieuses de répondre coûte que coûte à une demande politique de production de chiffres que d'assurer une homogénéité de qualité scientifique aux nombres affichés¹². Par ailleurs, la méthode implique paradoxalement un réductionnisme mécanique, car, pour être valable, elle doit maximiser le nombre de cas et minimiser le nombre de variables. Pour compenser ce handicap, il serait nécessaire de construire avec soin ces dernières en opérant une réduction théorique des phénomènes complexes qu'elles sont censées condenser, mais ce travail est difficilement compatible avec l'utilisation de bases de données préconstruites et/ou la nécessité de tester les relations sur un grand nombre de cas¹³. Enfin, à supposer qu'on dispose d'un nombre suffisant de cas, chercher à augmenter le nombre de variables se heurte le plus souvent à des problèmes de multicollinearité qui gênent la formulation de véritables lois causales.

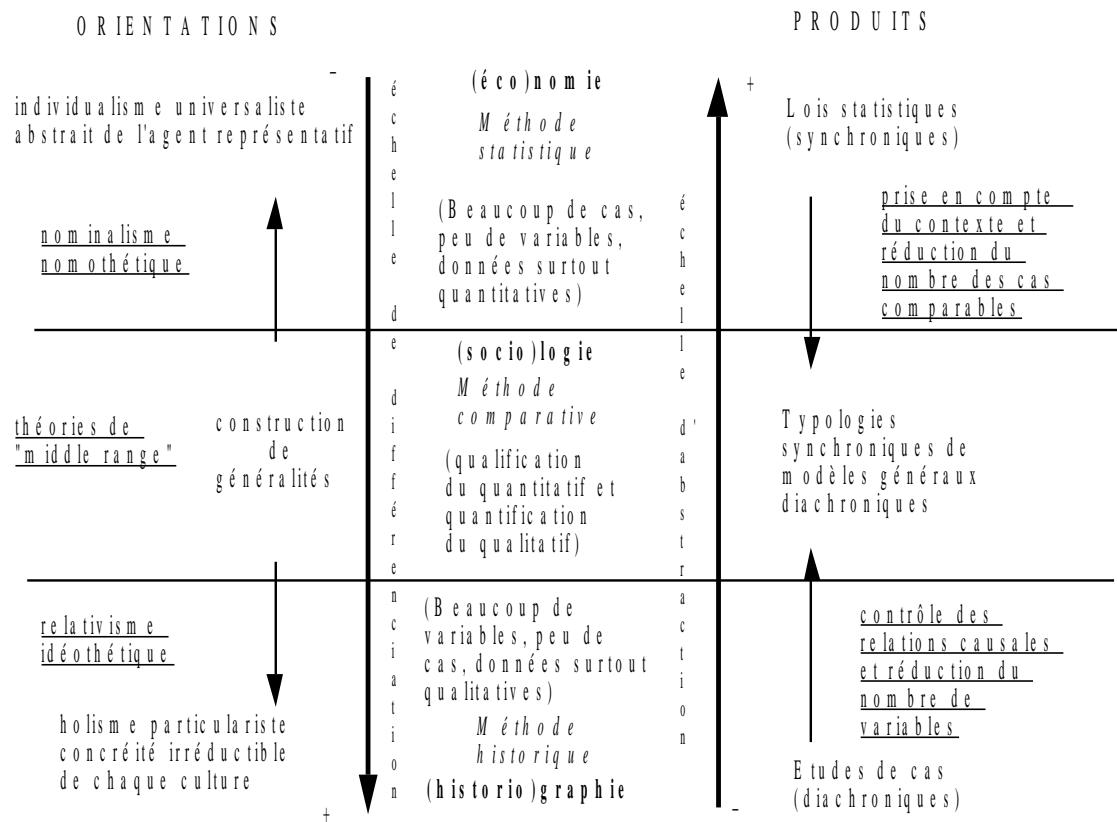
A l'opposé, les approches historiques de type idéographique s'attachent à la description minutieuse des contextes des phénomènes analysés et privilégient une perspective comparative fondée sur l'étude de deux ou trois cas maximum. A ce niveau descriptif de détail, on est bien évidemment tenté de dénier toute validité à une

¹² Cf. sur ce point, par exemple, pour les comparaisons de données agrégées de revenu national Deane (1968) et Ohlin (1968), pour celles des prélèvements obligatoires Théret et Uri (1984) et Théret (1990b), pour celles des indicateurs de chômage Besson et Comte (1992 et 1993), pour celles des aides à la famille Barbier (1990 et 1994a), etc.

¹³Sans compter qu'on en revient de fait ainsi à une étude de cas, le "cas" de la relation identifiée et étudiée transversalement, et non plus à une comparaison de phénomènes semblables dans divers cas.

quelconque généralisation, les “résultats” obtenus par ce type “clinique” d’observation, selon l’expression de Grimshaw (1973, p. 19), mettant surtout en évidence la disparité entre les quelques cas étudiés. La méthode historique réduite à une historiographie exemplifiée sur l’étude d’un seul cas est ainsi incapable de rendre compte des caractères communs à divers cas. Les critiques que l’on peut faire à une telle approche sont alors celles de la surexPLICATION et du déficit théorique. Il y a surexPLICATION car du fait de nombreuses covariations entre les phénomènes qu’on ne peut pas hiérarchiser correctement, l’événement à comprendre et expliquer sera renvoyé à une multiplicité des variations cooccurentes, c’est-à-dire à la totalité de son contexte sans pouvoir y opérer de tri. Il y a déficit théorique, car l’approche reste descriptive et ne conduit pas à définir des procédures de réduction de la complexité du réel ouvrant sur la formulation de concepts à caractère général permettant d’évaluer des similitudes autres que superficielles (toute similitude étant dans ce cadre rejetée à juste titre comme telle).

GRAPHE 1 : Vers des théories de “middle range”¹⁴



¹⁴ “La méthode comparative qui organise l’intelligibilité fluctuante de la sociologie, et par là-même du récit historique, n’est pas autre chose que cet entre-deux de l’énonciation où la théorie est à la fois plus qu’une sommation de constats singuliers et moins que leur oubli dans l’universalité des formes” (Passeron, 1991, p. 244). La distinction (...)nomie, (...)graphie, (...)logie du graphe est également reprise de cet auteur (1991, p. 219 et s.v.).

D'où la place centrale de la méthodologie comparative proprement dite qui, entre les lois universelles prétendument établies par la statistique et le particularisme indépassable des études de cas, cherche à établir des régularités générales valant pour des ensembles de cas dans le cadre d'une typologie. Pour développer ce type de méthodologie, la réflexion sociologique récente prône une double stratégie (graphe 1). D'un côté, elle privilégie une analyse historique intensive sur quelques cas (à la limite un seul) mais faisant intervenir dans la constitution du modèle interprétatif un grand nombre de variables (qualitatives autant que quantitatives) et leur "configuration", puis à étendre les "effets d'intelligibilité", comme dit Passeron (1991), ainsi obtenus à un maximum de cas afin de tester leur pertinence générale et de rendre compte simultanément des similitudes et des différences entre les cas étudiés (Ragin, 1987 et 1989; Collier, 1994). De l'autre, elle met l'accent sur la nécessité pour l'approche comparative de s'appuyer sur une théorisation, seul moyen pour cette approche de sortir des deux positivismes contraires (car fondés à des niveaux d'abstraction opposés) des approches nomothétique et idéographique. Il ne s'agit pas, en effet, d'abandonner ni l'une ni l'autre des méthodes statistique et historique qui fondent ces dernières approches, mais de les combiner à un niveau intermédiaire d'abstraction (Ferrera, 1994, p. 162) en mieux délimitant les espaces et les conditions d'application de leurs méthodologies respectives (Galtung, 1990). Or seule une théorie peut fonder le choix du niveau d'abstraction où des généralités pourront être énoncées (généralité ne voulant pas dire nécessairement, rappelons-le, universalité) et où les spécificités pourront être rapportées à une commune mesure (Bendix, 1968; Morlino, 1994).

Cette nouvelle stratégie de recherche qui, contrairement à celle formulée dans les années 1970, prend beaucoup plus de distance à l'égard de la méthodologie statistique et laisse de côté, sans nécessairement la récuser d'ailleurs, la question controversée de l'universalisme¹⁵, a donc pour objectif de cumuler les avantages méthodologiques des études de cas et des comparaisons statistiques tout en en dépassant les limites respectives. Mais il s'agit là d'un programme qui, outre le niveau de difficulté et de coût auquel est ainsi placée l'entreprise comparative, n'est pas sans poser lui-même divers problèmes de méthode relatifs notamment au mouvement de généralisation des résultats obtenus dans les études de cas.

Limites de la généralisation par extension des études intensives.

On se bornera ici à attirer l'attention sur deux d'entre eux en partant du travail de Ragin (1987, 1989). Cet auteur, en effet, est sans doute celui qui a défini le plus

¹⁵ Ainsi Grimshaw (1973, p. 7), inspiré par la linguistique structurale, s'engageait nettement en faveur de l'universalisme nomothétique, regrettant les hésitations des sociologues à s'engager dans la recherche des lois sous-jacentes aux comportement sociaux "alors même que de telles lois doivent exister, tout comme pour tout autre comportement, dans un univers ordonné".

rigoureusement une méthode formelle permettant de généraliser (mais aussi d'affiner) les modèles explicatifs tirés des études de cas sans pour autant retomber dans les apories de la méthode d'analyse statistique multivariée menée sur un grand nombre de variables explicatives. Selon lui, plusieurs traits caractérisent les recherches menées sur un ou quelques cas : 1/ les “cas” sont des ensembles relationnels formant des “tout” cohérents (“configurations of parts”); 2/ les changements qualitatifs sont des éléments importants à prendre en compte ainsi que les conjonctions de causalités multiples dont des combinaisons variées peuvent aboutir à des résultats similaires; 3/ les cas “déviants” font également partie du système d’explication en termes de configurations de facteurs, ils ne sont pas considérés comme relevant d’un degré résiduel d’erreur acceptable dans l’explication comme dans l’approche statistique, mais jouent au contraire un rôle crucial dans la construction du modèle interprétatif. Or ces traits sont “antistatistiques” et conjointement aux problèmes de multicollinéarité, ils rendent *a priori* problématique le recours à l’économétrie pour tester la portée générale des modèles élucidés. Ragin propose alors de recourir à une “analyse logique des configurations de similarités et de différences utilisant l’algèbre booléenne” dans la mesure où les “méthodes booléennes de comparaison logique” permettent de se représenter les divers cas comme des combinaisons d’événements endogènes et de leurs ensembles de causes probables¹⁶. Ces combinaisons peuvent ainsi être comparées les unes aux autres afin d’en extraire une explication logique générale à partir d’une ou de plusieurs combinaisons minimales (par rapport à la surdétermination qui tend à ressortir de chaque étude de cas) de causes nécessaires. L’intérêt de cette méthode n’est donc pas seulement de permettre (ou d’invalider) la généralisation de résultats analytiques particuliers en les juxtaposant; il est aussi d’améliorer l’interprétation des divers cas en permettant d’élucider *l’ensemble suffisant des causes nécessaires* des phénomènes étudiés, c'est-à-dire en réduisant le nombre de variables pertinentes pour une explication plus générale; il est enfin de mettre en évidence la possible diversité des configurations causales conduisant à un même événement.

Toutefois un premier problème important subsiste dans cette méthodologie relativement à son matériau de départ, les “combinations of causal and outcomes conditions” (Ragin, 1989) établies sur les divers cas. En effet, comme l’a noté Lieberson (1992), compte tenu du caractère strictement déterministe (et non probabiliste) de ces configurations causes-résultats, “un faible nombre de cas au départ est une mauvaise base pour une généralisation”. La méthodologie utilisée pour construire ces configurations renvoie, en effet, à la logique de Stuart Mill (avec sa double méthode des concordances et des différences), logique qui requiert pour être légitimement employée des “hypothèses très fortes” qui, à l’évidence, sont contradictoires avec l’objectif

¹⁶ Ou encore comme des “associations valides de possibles causes avec le phénomène qu’il s’agit d’expliquer” (Skocpol citée par Bartolini, 1994, p. 108).

poursuivi par l'approche historique, à savoir la construction d'une configuration complexe simultanément compréhensive et explicative de causalités combinées. Ces hypothèses sont : “un ensemble déterministe de forces à l'oeuvre; l'existence d'une cause unique; l'absence d'effets d'interactions; la confiance en ce que toutes les causes possibles sont mesurées; l'absence d'erreurs de mesure; l'hypothèse enfin que cet ensemble strict de conditions serait respecté si des données pouvaient être obtenus pour tous les cas de l'univers des cas pertinents” (Lieberson, 1992, p. 114). Il en résulte que les procédures de généralisation qui s'appuient sur les modèles explicatifs de la sociologie historique ne conduisent pas à des résultats *logiquement* garantis lorsqu'elles sont utilisées en partant d'un petit nombre de cas.

On pourrait alors penser qu'une solution partielle à ce problème déjà suggérée par Lijphart (1975) consiste à multiplier le nombre de cas de départ en les segmentant à partir de périodisations permettant de constituer des unités temporelles indépendantes. Mais cette voie est elle-aussi problématique car s'il est vrai que les problèmes de sériation des variables posés par la comparabilité intertemporelle sur la longue durée sont au plan formel largement du même ordre que ceux relatifs aux comparaisons spatiales (Grenier, 1994, p. 8-10), il n'en reste pas moins que la variance temporelle ne saurait être considérée comme de même nature que la variance spatiale en raison des effets de trajectoire historique que l'on ne retrouve pas dans la synchronie. Sauf évidemment à supposer de manière naïvement évolutionniste que chaque cas est représentatif d'un état temporel par lequel sont passés ou passeront tous les autres cas, ou alors à élargir encore l'hypothèse d'absence d'effet contextuel qui est au fondement des analyses statistiques cross-sectionnelles. Or on a vu ci-dessus les problèmes qu'une telle hypothèse posait et ces problèmes ne peuvent qu'être amplifiés lorsqu'on compare un cas dans une période donnée à un autre cas dans une autre période. En outre et surtout, utiliser une telle méthode pour améliorer les résultats de l'approche historique est contradictoire avec ses fondements mêmes : la mobiliser reviendrait en effet à basculer dans l'approche statistique tout simplement.

C'est pourquoi, comme Bartolini l'a noté à juste titre, l'intérêt pour une optique comparative de prendre en compte le jeu de la variance temporelle est en réalité tout à fait autre que celui de démultiplier le nombre de cas. Il est de permettre un test de généralité des modèles diachroniques non déterministes susceptibles d'être élaborés cas par cas pour expliquer la dynamique et/ou le changement structurel des phénomènes analysés. Mieux, il est d'aider à la construction même de tels modèles dans la mesure où, par exemple, en jouant sur la variance spatiale, on peut résoudre certains problèmes de “multicollinéarité historique” (corrélation des variables explicatives) (Bartolini, 1994, p. 140-142). Ainsi, par exemple, l'enjeu de la comparaison de trajectoires nationales de développement ne se pose pas seulement dans les termes d'une

juxtaposition de modèles nationaux devant conduire soit à la construction d'un modèle plus général, soit au constat d'une diversité de modèles locaux, mais aussi dans ceux d'une dialectique d'ajustement-reformulation de ces modèles nationaux eux-mêmes.

Disant cela, on a déjà suggéré un deuxième type de solution pour sortir du problème soulevé par Lieberson et que ne résout qu'imparfaitement la méthode booléenne de Ragin, à savoir ne pas s'enfermer dans une représentation déterministe du social que l'idée de configuration ou de combinaison de relations de causalité ne permet pas véritablement de dépasser. Surtout lorsqu'on met en relation des variables d'ordre différent comme c'est le cas des études "compréhensives", il ne suffit pas, en effet, de "récuser la conception déterministe de la causalité" en considérant qu'il y a des "causes nécessaires mais non suffisantes" (Panebianco, 1994, p. 96). Car ce faisant, on conserve encore l'idée que le complexe de ces causes est bien, quant à lui, suffisant et qu'il y a nécessairement une hiérarchie entre toutes les variables. Dans cette conception, il n'y a pas par conséquent de place pour un possible autodéveloppement (autodétermination) de l'objet analysé (autorégressivité de la variable endogène en termes statistiques), ni pour des relations traduisant des coévolutions, c'est-à-dire décrivant cet objet au sein d'une conjonction de développements autonomes mais rendus interdépendants par des liaisons régulatrices de leurs écarts "spontanés".

Causalité déterministe ou coévolution régulée ?

Or on trouve une illustration de cette possibilité de relations non déterministes avec les développements les plus récents de la théorie statistique appliquée à la macro-économie, développements destinés à corriger le caractère fallacieux (*spurious*) de maintes corrélations apparemment bien établies avec les méthodes classiques. En effet, alors que dans l'approche traditionnelle de la macro-économie appliquée, le modèle de long terme qu'est censée suivre l'économie d'un pays est entièrement déterministe, "dans l'approche suggérée par les développements de l'analyse statistique des séries non stationnaires", ce modèle devient aléatoire (Juillard, 1994, p. 4). Au lieu de rechercher des relations de corrélation représentatives de causalités déterministes entre une variable endogène et des variables exogènes et dans lesquelles, par conséquent, le terme d'erreur n'est censé traduire que des erreurs de mesure et de spécification, cette nouvelle approche cherche d'abord à établir le niveau de stationnarité ("ordre d'intégration" en termes statistiques) des séries relatives aux diverses variables du modèle, ceci permettant ensuite de tester l'existence de relations de long terme entre ces variables ("relations de cointégration") ainsi que les relations de court terme qui vont alors nécessairement avec ("modèle à correction d'erreurs").

En langue courante, rechercher le niveau de stationnarité d'une variable temporelle seriée, son ordre d'intégration, signifie qu'on regarde si en dépit de son autorégressivité

(soit son autodétermination dans le temps), la variable évolue de manière stable ou, dit autrement, si le phénomène dont elle est la trace se reproduit régulièrement, sa “marche aléatoire” étant régulée (et non pas explosive ou implosive). La mise en évidence de relations à long terme de cointégration entre les variables traduit, quant à elle, le caractère stationnaire de leur combinaison, c'est-à-dire la stabilité du système de leurs interdépendances qui résulte du jeu à court terme d'un mécanisme de correction des “erreurs” de trajectoire des variables. C'est ce mécanisme d'autorégulation, en effet, qui empêche les évolutions propres de ces variables de trop s'écartez l'une de l'autre au jour le jour et les rend interdépendantes dans la durée en les intégrant dans une coévolution tendancielle.

Dans une telle représentation statistique d'un système de variables, il y a ainsi combinaison d'autonomie (à court terme) et d'hétéronomie (à long terme), ce qui est compatible avec l'existence de deux types de relations d'interdépendance entre phénomènes, soit d'une part des relations de causalité directe et, d'autre part, des relations indirectes seulement limitatives d'autonomie. En ce qui concerne ce deuxième type de relation, la distinction entre *une* variable dépendante et *des* variables indépendantes devient caduque, car il n'y a plus *a priori* que des variables autonomes interdépendantes. Et si pour comprendre la trajectoire d'un système, on peut être conduit à privilégier au plan analytique l'évolution autonome d'une variable particulière, on sera en tout état de cause en présence *d'une* variable indépendante et de *plusieurs* variables dépendantes. Mais il n'est pas nécessaire d'en arriver à ce choix d'une variable guidant l'ensemble du système puisqu'il est également possible de considérer que le mouvement général résulte d'un ensemble de conditions initiales (valeurs initiales des variables dont les termes de retard dans le modèle à correction d'erreurs sont les plus élevés) et d'effets de système.

Comme l'a remarqué Grenier (1994), une telle “technologie” statistique permet de reconstruire “le concept de temps long” et de revaloriser “la place de l'événement”. D'une part, en effet, elle conduit à une concrétisation empirique des idées de stabilité limitée dans le temps et de “changement de régime” grâce à la technique de l'analyse récursive qui permet de localiser les éventuels moments de rupture de stabilité des relations de cointégration et donc de construire une périodisation en termes de “régimes” (Juillard, 1990, 1994; Leroy, 1992). Ainsi, on dispose d'un moyen efficace pour cerner des unités temporelles susceptibles d'être comparées en dehors de toute référence étroite au temps chronologique avec des unités du même type également décelables dans d'autres unités spatiales. D'autre part, ces ruptures dans les tendances de long terme peuvent être rapportées à des chocs événementiels sur une variable bloquant le processus en place de “correction d'erreur” jusqu'à un seuil où l'élasticité des relations de cointégration ne suffit plus à maintenir les autres variables sur leurs

anciennes trajectoires; d'où l'apparition d'un nouveau régime (cf. graphe 2). Ce rôle restitué à l'événement et donc à l'aléa politique peut être un élément important pour interpréter des spécificités nationales compte tenu de l'importance des conditions initiales dans ce type de modélisation¹⁷.

Pour autant, l'approche par la cointégration ne doit pas être fétichisée¹⁸ et, ce faisant, conduire à rejeter toute idée de causalité et de relation fonctionnelle entre faits sociaux. On ne peut, en effet, se contenter d'éliminer la non stationnarité des séries en réduisant leur évolution à long terme à l'idée de tendance stochastique. Il reste au moins à comprendre et expliquer le fait de la non stationnarité, soit l'idée même d'évolution tendancielle. Or, à ce niveau, une notion de causalité déterministe peut encore jouer un rôle. En effet, une variable non stationnaire seriée, si elle peut être interprétée comme l'expression d'une "série téléologique" (Simmel, 1987), c'est-à-dire d'une série causale orientée par une finalité (une logique d'ordre) se déployant dans la longue durée, peut être considérée comme la forme réduite à sa plus simple expression d'une structure où se déploie cette orientation. Son évolution temporelle autorégressive ne fait alors que retracer un processus fonctionnel complexe mettant en jeu des relations internes de causalité déterministe dans le cadre d'un "modèle mécanique"¹⁹. Il suffit de penser ici, par exemple, à une série de Production Intérieure Brute, laquelle n'est que la partie émergée de l'iceberg "système productif" qui, pour une part essentielle, est un ensemble complexe de relations fonctionnelles "interindustrielles" (cf. tableau inputs-outputs).

On ne saurait donc tordre le bâton complètement dans le sens opposé au déterminisme et, en faisant l'impasse sur toute relation causale, réduire l'évolution dans le temps des systèmes sociaux à de la coévolution régulée. C'est seulement au niveau de la dynamique d'ensemble d'un système impliquant plusieurs "séries téléologiques" qu'il

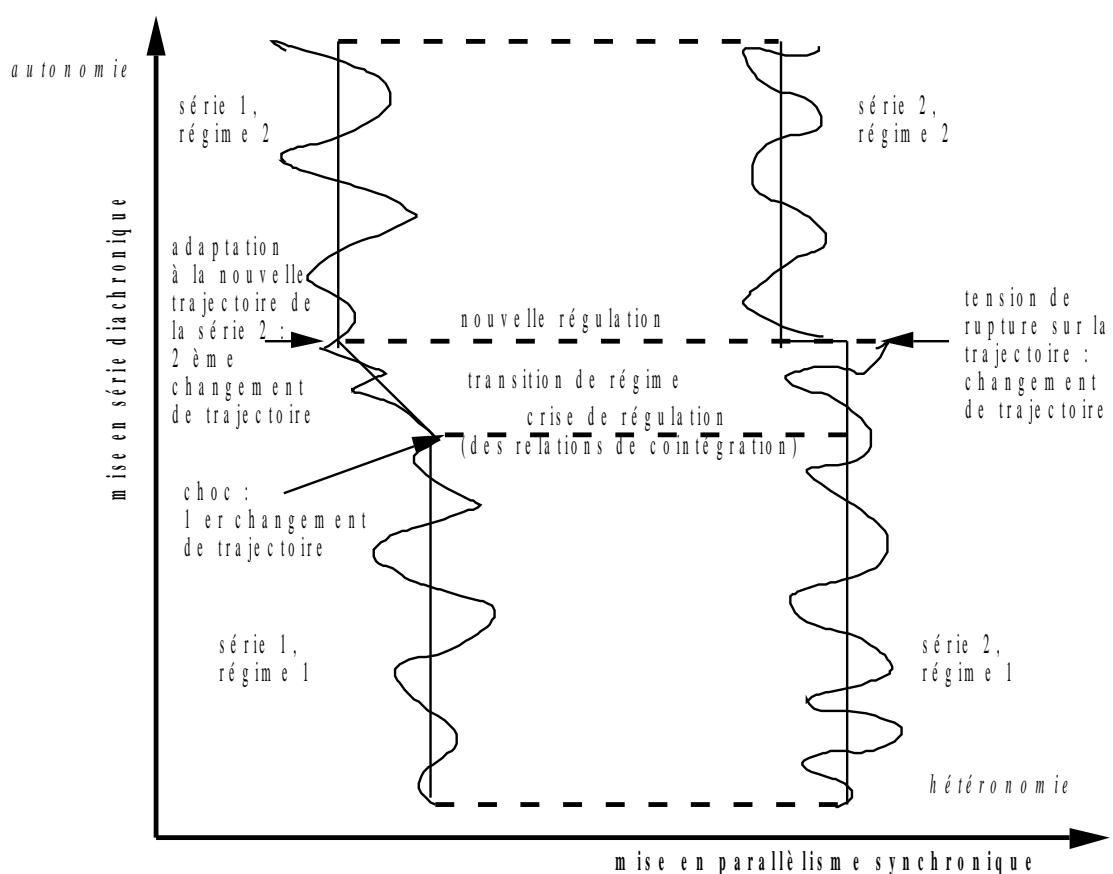
¹⁷ Ainsi, contrairement à ce qu'affirme Noël (1992), il n'est pas nécessairement contradictoire de chercher à caractériser par des modèles ou des relations économétriques des périodes de stabilité tout en restant "sensible à l'histoire et au changement, non déterministe, et ouvert au politique" (p. 120). L'économétrie non déterministe correspond à l'épistémologie scientifique réaliste revendiquée par cet auteur, laquelle prône "la recherche de «mécanismes» montrant que des causes données peuvent avoir, mais n'ont pas nécessairement, des effets spécifiques" (p. 112) (cf. également Bismans, 1994). La mécanique de l'équilibre que retrace la notion de régime ainsi fondée économétriquement correspond au maintien d'un équilibre de tensions et non pas à une position de repos naturel du système. En plagiant Bendix (1968, p. 73), on peut dire que "in this view, stability of a social structure is not an «equilibrium» that can be attributed to a «system», but the end-product of always approximate efforts to maintain stability", les divers acteurs pertinents du système de relations ainsi quantifié situant leur action et leurs conflits dans le cadre institutionnel et les limites des règles d'un jeu accepté par tous (cf. Théret, 1995a, pour un exemple). Ceci n'exclut pas, par ailleurs, la présence de "tricheurs" pouvant déstabiliser le jeu en en réduisant l'intérêt pour tous les autres joueurs (entropie des "routines"). Le changement de régime témoigne alors soit du passage d'un seuil critique dans cette dérive entropique, soit d'un changement de son environnement non assimilable en l'état par le système (choc exogène perturbant de façon irréversible l'équilibre acquis et jusque là maintenu des tensions).

¹⁸ Cela d'autant plus qu'elle est très gourmande quant à la longueur des séries, ce qui l'empêche bien souvent d'être opérationnelle, et qu'elle n'aboutit pas toujours par ailleurs à des résultats interprétables (notamment lorsque l'ordre d'intégration des séries dépasse 2).

¹⁹ Sur l'opposition et la combinaison des "modèles mécaniques" et des "modèles statistiques", cf. Lévi-Strauss, 1974, p. 337 et s.v.

n'y a plus de causalité déterministe puisque la stabilité d'un tel système doit alors reposer sur un “mécanisme de correction d'erreurs” dont, on l'a vu, la fonctionnalité est du type régulation d'une coévolution stochastique (limitation des tensions entre tendances autonomes). En utilisant une métaphore électrique, on peut donc dire que l'évolution dans le temps d'un système social correspond à la combinaison de branchements “en série” et “en parallèle” de ses composantes, le branchement en série circonscrivant l'espace-temps de dynamiques déterministes et de relations causales alors que le branchement en parallèle implique des relations médiatrices synchroniques de mise à distance et de maintien diachronique de cette distance (graphe 2). Cela dit, si on se place au niveau d'unités spatio-temporelles de type national, l'évolution aléatoire des systèmes nationaux est elle-même contrainte par des interdépendances internationales qui limitent la capacité de bifurcation des trajectoires nationales. D'où l'hypothèse souvent posée du nombre limité de ces trajectoires et des configurations sociales qui les engendrent (Sociologie du travail, 1989).

GRAPHE 2 : Autonomie diachronique et hétéronomie synchronique des trajectoires des variables historiques.



Finalement, un enseignement essentiel de ce détour par le temps est qu'une méthodologie statistique peut être plus compréhensive qu'explicative dès lors qu'on sort d'une conception déterministe des phénomènes sociaux. Il est clair toutefois que la technologie statistique qu'on vient de rappeler n'est directement applicable aux comparaisons internationales que dans les cas où on peut supposer l'existence de régulations internationales assurant la cointégration de variables similaires dans divers pays, ce qui n'est certes pas le cas général. Mais cela ne doit pas empêcher d'en tirer la conclusion que toute méthodologie statistique n'est pas nécessairement au pôle opposé de la méthodologie historique au sein de la démarche comparative. Ces deux approches ont pu être ainsi situées jusqu'à maintenant parce qu'elles étaient conjointement déterministes tout en proposant des conceptions opposées du déterminisme. La nouvelle économétrie à laquelle on vient de se référer ainsi que les limites également ci-dessus évoquées de l'analyse purement logique en sociologie historique montrent qu'elles sont toutes deux appelées à devenir au moins pour partie stochastiques et donc à ne plus nécessairement se contredire²⁰. Un autre enseignement essentiel de cette approche est que "l'analyse statistique perd son autonomie explicative" (Grenier, 1994, p. 19) et qu'en conséquence elle ne saurait se substituer à la modélisation théorique. On trouve ici confirmation du caractère crucial de la conceptualisation théorique sur lequel insistent la plupart des méthodologies comparatistes et, corrélativement, de la recherche d'un niveau d'abstraction à chaque fois adapté aux divers objets des comparaisons (Sartori, 1994).

Conceptualisation, abstraction et traduction.

C'est un impératif, en effet, "il faut une justification théorique pour tout ce que nous faisons en matière de comparaisons internationales" (Øyen, 1990a, p. 307), celles-ci posant finalement des problèmes plus théoriques que méthodologiques (Nowak, 1989, p. 36; Scheuch, 1990, p. 27). Cet impératif n'est toutefois pas facile à mettre en oeuvre car "le fait de pénétrer un pays au niveau théorique est un processus complexe, dont seul le début a encore été entrevu" (Øyen, 1990a, p. 307)²¹. Seule en effet une théorie, par les généralités qu'elle construit, est susceptible, en tant qu'opérateur

²⁰ Desrosières (1989a, p. 7-8) arrive à une conclusion du même type pour les méthodes statistiques synchroniques de l'analyse factorielle et de l'analyse des correspondances qui peuvent servir "à reconstituer en partie des totalités de type monographique, soit par des *typologies* (méthodes de segmentation), soit par des descriptions *d'espaces*, dont les zones présentent des cohérences spécifiques".

²¹ Faut-il préciser que cet impératif a une portée générale en sciences sociales comme l'indique une remarque déjà ancienne de Chomsky critiquant l'empirisme des grammaires classificatoires de Harris incapables de rendre compte "que des phrases, apparemment très différentes, ont la même structure" et, à l'inverse, "du sens très différent que les sujets parlant attribuent intuitivement à des phrases de structures superficielles identiques" (Couill, 1986, p. 107) : "Les sciences sociales et les sciences du comportement prouvent amplement qu'il est possible de rechercher l'objectivité sans qu'on ne gagne rien d'important pour la compréhension. (...) Ce n'est pas à partir des données de la langue que l'on peut expliquer la langue. Pour cela il faut une théorie" (in *Aspects de la théorie syntaxique*, Paris, Seuil, p. 36-37, cité par Couill, 1986, p. 103).

symbolique mettant en relation deux réalités observables séparées, de faire le départ entre ce qui leur est commun et ce qui leur est propre. Le véritable obstacle toutefois n'est pas tant le manque de théories, car toute recherche historique et/ou statistique, même si elle est de type positiviste, met en oeuvre *de facto* des concepts, que celui de leur pertinence par rapport à leur objet et de leur explicitation qui seule permet l'examen de cette pertinence²².

De ce point de vue, la démarche inductive *bottom-up* de généralisation, y compris lorsqu'elle est systématisée et étendue “à la Ragin”, ne paraît pas suffisante dans la mesure où le degré de généralité des énoncés théoriques y est fonction du nombre de cas empiriques sur lequel on a pu les tester. Ce “mode de construction des catégories” permet au mieux d'affiner et de formaliser un modèle déjà donné en le généralisant progressivement, elle ne permet pas à elle seule de décider du degré de généralité de ses énoncés²³. On ne peut ainsi savoir si la généralisation proposée est encore spécifique à un groupe de pays ou de portée plus universelle.

Pour évaluer la portée de ces généralisations historiques et déboucher sur des typologies et des taxonomies, il faut donc construire un “compromis” entre méthodes et combiner le mouvement *bottom-up* à un mouvement *top-down* de contextualisation des diverses variables utilisées dans les comparaisons macrostatistiques, quand bien même ces dernières, dans le cadre initial de leur mise en oeuvre, auraient été censées être des indicateurs de catégories conceptuelles universelles. Alors que le mouvement ascendant de généralisation peut être vu comme une procédure de modélisation par formalisation et quantification des caractéristiques qualitatives tirées de la démarche compréhensive des études de cas, le mouvement descendant de contextualisation des catégories universelles est amélioration de la qualification du quantitatif par incorporation dans les indicateurs privilégiés par la démarche statistique de leur substance institutionnelle différenciée et des effets contextuels qui leur donnent leur sens. Il en résulte que les deux mouvements doivent être liés selon une série d'allers et retours conduisant à tout à la fois préciser et relativiser les concepts organisant les comparaisons, concepts qui sont “le résultat de la recherche tout autant que ses préconditions” (Bendix, 1968, p. 70).

D'où une double difficulté. D'abord, au niveau théorique, celle de la construction conceptuelle des classes d'équivalence permettant d'identifier des objets au-delà de leurs possibles appellations différentes dans les langues communes des pays comparés et compte tenu aussi du fait que des appellations identiques peuvent recouvrir des objets différents. Ensuite, au niveau empirique, celle de faire abstraction du jeu de la diversité

²² “No theoretical comparison is possible, in the social science, unless reference is made to concepts entailing a general status, and (...) the only chance to make such concepts truly comparable consists of submitting them, first of all, to an analytical scrutiny” (Ferrari, 1990, p. 77).

²³ “Le principal reproche que les tenants des méthodes statistiques et représentatives adressent aux monographies est leur incapacité à généraliser, c'est-à-dire à inférer, avec un certain degré de *probabilité*, à une connaissance valable pour un *tout* défini cette fois en termes d'*exhaustivité*. Le caractère transposable et *extrapolable* du savoir prend alors une importante décisive” (Desrosières, 1989a, p. 2-3).

des formes institutionnelles sur la grandeur des indicateurs associés aux concepts résultant de l'opération précédente de traduction. Mais les deux difficultés sont liées, car la construction conceptuelle implique déjà l'abstraction des formes institutionnelles éventuellement prises par un même contenu sous-jacent. De plus, éliminer l'impact des institutions sur les indicateurs pour les rendre conceptuellement comparables au plan quantitatif ne doit pas conduire à réduire leur rôle explicatif; bien au contraire, l'analyse de cet impact qui est nécessaire pour la quantification permet en retour d'éclairer le pourquoi des différences quantitatives relevées grâce à l'indicateur conceptualisé (puisque ces différences traduisent pour une part les effets contextuels de la configuration institutionnelle sur le phénomène apprécié synthétiquement à travers l'indicateur).

Certains contestent, on l'a vu, cette nécessité de recourir à la méthodologie statistique en arguant d'une intraduisibilité rédhibitoire. Pourtant "traduire en tant que création d'une authentique équivalence est difficile mais non impossible" (Sartori, 1994, p. 43), et c'est là précisément l'essence du travail intellectuel scientifique. Le monographiste qui postule l'intraduisibilité se voile les yeux devant sa propre pratique puisque, comme Desrosières (1989a) l'a bien montré, il s'aveugle alors sur les conditions mêmes de construction des totalités et des catégories qu'il utilise lui-même. Le travail intellectuel consiste, en effet, par la mobilisation d'une capacité d'abstraction et de conceptualisation, à construire un langage commun, une théorie constituée de "conventions d'équivalence" (Desrosières, 1989b) constitutives d'un système d'appréciation des similitudes et différences entre faits sociaux. Ces conventions permettent de mettre en relation des phénomènes hétérogènes (parce que relevant d'espaces ou de périodes historiques différents) mais qui n'en peuvent pas moins être vus comme des "équivalents fonctionnels" *d'un certain point de vue* et, conséquemment, à *un certain niveau d'abstraction*. Aussi les "(...)graphistes" ne s'opposent pas aux "(...)nomistes" en ce qu'ils seraient plus positivistes et s'abstiendraient de construire de telles équivalences, mais parce qu'ils mettent en oeuvre celles-ci (au sein des totalités qu'ils privilégient) en construisant leurs catégories générales "au cours d'un apprentissage par contiguïté, par ressemblance, et non par mise en forme systématique" des similitudes comme le font les seconds (Desrosières, 1989a, p. 4). Leur véritable opposition, en d'autres termes, réside tout simplement dans le fait que les uns et les autres ne privilégiennent pas le même point de vue tant cognitif (d'un côté on privilie syntaxe, métonymie et modélisation mécanique, alors que de l'autre, on s'intéresse essentiellement au lexique, à la métaphore et à la modélisation statistique) que politique (interne/externe) sur la société et ne s'intéressent donc pas aux mêmes qualités des objets et aux mêmes niveaux d'abstraction.

Pour étayer cette idée du caractère nécessairement socialement construit de toute mise en relation entre faits sociaux y compris au sein d'un contexte donné, il suffit de penser à l'histoire concomitante de la monétarisation des rapports sociaux et de la construction sociale des marchés de biens et services. C'est là, en effet, l'histoire d'une mise en équivalences d'objets hétérogènes car sans commune mesure du point de vue de leurs valeurs d'usage, mais que l'invention marchande de leurs valeurs d'échange et l'institutionnalisation d'une échelle monétaire de mesure de ces valeurs sur un territoire donné ont homogénéisé en les quantifiant dans le cadre d'un système de prix. Or cette histoire de l'homogénéisation spatio-temporelle de choses selon *un certain point de vue* (celui des marchands) *et à un certain niveau d'abstraction* (celui de la valeur économique dont le prix est la forme institutionnelle)²⁴, on la retrouve avec le développement de l'abstraction intellectuelle et de l'universalisme porté par la *Philosophie des Lumières*. Comme l'a bien vu Simmel (Théret, 1993), en effet, l'intellectualité est de la même nature que la monnaie et que le droit, s'agissant là de trois médias généralisés de communication mettant en relations d'équivalence choses ou hommes *a priori* hétérogènes, soit, en d'autres termes, transformant des hétérogénéités qualitatives en différences quantitatives, de l'incomparable en du comparable.

Un élément important des opérations de “traduction”, outre la définition d'un référentiel commun de mesure par la conceptualisation, est donc la définition de procédures formelles de réduction des variétés qualitatives en différences quantitatives qui assurent une continuité de la matière traitée selon un critère déterminé. Le différent n'est pas pour autant réduit à l'identique, mais il est saisi selon un point de vue privilégié qui, pour le problème posé, est considéré comme représentatif de la totalité du phénomène conceptualisé. Seul le chiffre a cette vertu d'exprimer simultanément similitudes et différences, et la quantification est donc une sorte de point de passage obligé (Piaget, 1970). Mais, en tant que telle, elle n'entraîne pas la négation de toute qualité différentielle. Aussi, la traduction en chiffres n'est pas en soi condamnable, mais elle doit toujours être accompagnée d'un examen de sa valeur par la critique socio-historique.

En résumé, il s'avère possible de faire converger les deux mouvements de généralisation-quantification des cas historiques et de spécification-qualification des données cross-sectionnelles afin d'aboutir à un “entre-deux”, une théorie de “middle range” où les concepts, données et résultats des deux méthodes pourront être considérés comme participant d'une analyse commune, compréhensive et explicative, ou alors comme ayant une véritable portée falsificatrice quant au caractère universel ou purement

²⁴La valeur d'échange est ainsi le résultat d'une construction symbolique qui fait abstraction des propriétés qualitatives différencierées des produits et dote ces produits d'une substance commune éminemment conceptuelle (abstraite) qui est leur valeur, soit le signe de leur appartenance commune au monde des marchandises.

local des modèles construits. Cette rencontre doit permettre également de croiser le temps et l'espace, de combiner la diachronie et la synchronie privilégiées respectivement par chacune des méthodes. D'un point de vue historique, en effet, il y a de bonnes raisons de supposer que les conjonctures d'un même phénomène dans des unités spatiales comparables ne sont pas nécessairement simultanées (Teune, 1990, p. 50); ainsi, une périodisation conceptualisée en termes de régimes et fondée sur une modélisation statistique diachronique dont le test est étendu sur un ensemble de pays peut conduire à mettre en évidence des décalages de conjoncture à prendre en compte dans l'approche statistique synchronique. Enfin cette rencontre pose le problème du niveau intermédiaire d'abstraction où elle doit s'opérer, niveau auquel on doit pouvoir atteindre une véritable homogénéité des catégories comparées dès lors que le point de vue universaliste abstrait accepte la confrontation au réel multiple tel qu'il est décrit dans la vision particulariste inductiviste. Selon Sartori (1994, p. 45), un tel problème de mise en relation d'universaux et de particularités peut être résolu en mettant en oeuvre une méthode qui "consiste à organiser nos catégories d'analyse le long d'échelles d'abstraction régies par la règle de transformation (aussi bien dans le sens descendant qu'ascendant) par laquelle la connotation et la dénotation des concepts sont en relation inverse. De cette manière, si on veut construire un concept plus général - et donc susceptible de mieux voyager - on doit réduire ses caractéristiques ou propriétés. A l'inverse, si on veut construire un concept plus spécifique - et par là contextuellement plus adéquat - on doit en augmenter les propriétés ou caractéristiques". Ainsi, "l'usage de l'échelle d'abstraction est crucial pour la comparaison parce qu'il permet d'effectuer avec une plus grande rigueur - en suivant des règles de transformation - des contrôles successifs des hypothèses au même niveau d'abstraction pour tous les cas sous examen, et cela de plus à divers niveaux d'abstraction" (Morlino, 1994, p. 18).

Les vrais problèmes de la "traduction" ne sont donc pas de l'ordre de son impossibilité, mais de sa légitimité politique et de sa crédibilité scientifique. Légitimité politique d'abord, car on ne peut ignorer la dimension politique des mises en équivalence, la construction des États et des systèmes de protection sociale ayant joué notamment un rôle essentiel tant dans le développement des études monographiques que des méthodes statistiques (Desrosières, 1989b). Il est évident que l'abstraction intellectuelle est universalisante puisqu'elle tend à élargir l'espace de la communication au delà des frontières politiques, linguistiques et culturelles établies. Et cet élargissement n'est pas politiquement neutre dans un monde hiérarchisé selon des rapports de forces politiques : il y a un impérialisme de l'universel qui participe de l'imposition de normes de références exogènes aux contextes locaux, d'où un risque d'illégitimité politique et de regain de l'esprit de clocher à l'intérieur des frontières ainsi déniées. Ce risque sera renforcé si une mauvaise qualité de la langue commune et donc

des traductions - c'est-à-dire une mauvaise évaluation de la valeur des contextes spatio-temporels dans l'espace universel de mesure ("taux de change" sur ou sous-évalués) - favorise par ailleurs la contestation savante. La validité scientifique des conventions d'équivalence en fonde, en effet, en dernier ressort la légitimité à long terme : celles-ci ne doivent pas être arbitraires, sinon les équivalences sont fausses comme les prix peuvent ne pas être "justes" et les droits n'être que des priviléges abusifs fondés sur de purs rapports de force et non sur des contrats librement consentis. Mais dénoncer de fausses équivalences ne doit pas conduire à nier l'idée même de mise en équivalence sauf à se déjuger en tant qu'intellectuel. Pour que les choses - c'est-à-dire les concepts, les modèles et les typologies - tiennent, comme dit Desrosières, il faut qu'elles correspondent à un savoir partagé, qu'elles soient le fruit d'un compromis et non d'une imposition, qu'elles s'inscrivent dans un processus historique de convergence des représentations incorporées et institutionnalisées valant dans les divers espaces mis en rapport par la démarche comparative.

On doit enfin considérer que le problème de la reconnaissance et/ou de la construction des équivalences nécessaires aux comparaisons se pose différemment selon qu'il s'agit d'établir des correspondances terme à terme entre éléments simples des divers systèmes sociaux comparés, ou selon que la comparaison est menée à un plus haut niveau d'abstraction en impliquant seulement des "équivalents fonctionnels", c'est-à-dire des "structures jouant le même rôle" au sein d'entités jugées elles-mêmes conceptuellement comparables (Teune, 1990, p. 54-55). Avant même donc de se poser la question de la comparabilité des indicateurs quantitatifs (Nowak, 1988, p. 50), c'est la nature même des objets qui peuvent être légitimement comparés qui doit être examinée.

Que ou quoi comparer ? Éléments, relations, systèmes.

Les comparatistes partisans d'une synthèse des méthodologies statistique et historique à un "niveau intermédiaire d'abstraction" ont été plus influents à l'étranger qu'en France et en sociologie et sciences politiques plus qu'en économie où les prétentions nomologiques continuent largement de prévaloir²⁵. A fortiori, compte tenu du biais économique avec lequel sont généralement abordés dans ce pays les problèmes de la protection sociale, on a pu facilement en ce domaine, à de rares exceptions, les ignorer.

²⁵ Il ne faudrait pas non plus surestimer la portée de ces réflexions dans les disciplines où elles ont pris naissance. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'un politologue comparatiste aux États-Unis est quelqu'un qui travaille sur un ou des pays autres que les USA (Sartori, 1994, p. 30). C'est d'ailleurs pourquoi on peut supposer que les textes qui nous ont servi ici de référence sont représentatifs et font le point des éventuels débats menés dans les revues anglo-saxonnes spécialisées comme *Comparative Studies in Society and History*, *Comparative Politics*, ou encore *Comparative Political Studies*.

Pourtant, deux courants contemporains de la recherche française²⁶ en économie, à savoir ceux dits de *l'effet sociétal*²⁷ et de la *régulation*²⁸, se sont développés en mobilisant des comparaisons internationales dans une perspective proche de la méthodologie comparatiste que nous venons de présenter. Avec le souci de tenir compte dans toute généralisation des effets de contexte historique et culturel, ces courants proposent des stratégies de recherche qui ont pour objectif de faire tenir ensemble les deux niveaux du général et du particulier, de l'universalité et de la diversité, de l'homogène et de l'hétérogène, et cela en faisant appel simultanément à l'inductif et au déductif, soit à un empirisme dont la maîtrise théorique est recherchée. Mais les tenants de l'effet sociétal et de l'approche en terme de régulation ont, en outre, - et c'est ce qui nous intéresse plus particulièrement ici - une valeur ajoutée. Ils se posent la question de ce que doivent être des objets comparables de recherche et ils y apportent certaines réponses théoriques et empiriques qu'il est intéressant de prendre maintenant en considération.

L'approche aixoise en termes d'effet sociétal.

Maurice présente "l'approche sociétale" (AS) ou "inter-nationale" comme une "approche structurelle" qui cherche à dépasser ce qui oppose les approches universalistes "cross-national" et particularistes "cross-cultural"²⁹. Cette approche procède "non pas par une impossible intégration de paradigmes qui s'opposent, mais plutôt par un *déplacement* des logiques d'analyse qui les caractérisent" (Maurice, 1989, p. 183), ce qui permet de définir un "principe de comparabilité" de "l'incomparable".

Selon l'AS, les divers objets (micro) ou sous-systèmes (méso) sociaux composant la matrice sociale ne sont pas comparables "terme à terme" d'un pays à l'autre car ils ne tirent leur sens que du contexte sociétal dans lequel ils sont immergés (pertinence donc à ce niveau du particularisme); par contre, on peut comparer "des ensembles de phénomènes qui constituent dans leurs interdépendances des «cohérences» nationales, propres à chaque pays", soit les "processus d'interdépendances (macro/micro)" et les "médiations qu'ils impliquent nécessairement" (Maurice, 1989, p. 182) (pertinence cette fois de l'universalisme) : "(...) la prégnance des interdépendances macro/micro qui

²⁶ Mais dont l'audience a dépassé les frontières nationales dans la mesure même où les recherches effectuées sont proches de certains travaux anglo-saxons d'économie politique "radicale" et "social-démocrate".

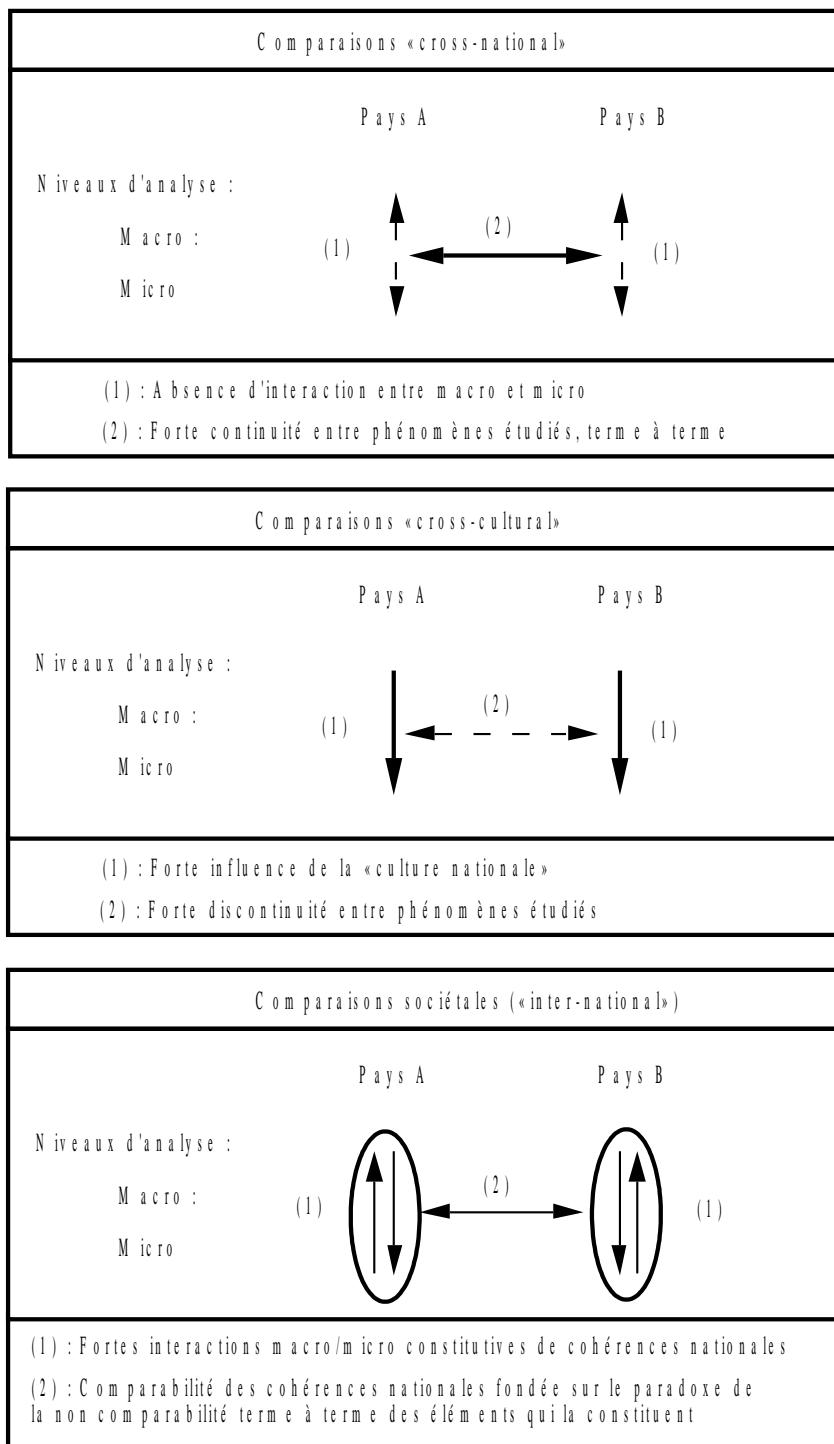
²⁷ Développée à l'origine par des chercheurs du LEST à Aix en Provence.

²⁸ Principalement implantée au CEPREMAP à Paris.

²⁹ Les étiquettes utilisées par Maurice illustrent à souhait les problèmes de traduction qui se posent non seulement entre langues nationales mais aussi, en ce cas, entre langages disciplinaires. En anthropologie, en effet, la logique de l'analyse "cross-cultural" a plutôt été d'établir des lois générales sinon universelles tirées de relations de causalité observées et testées sur un échantillon le plus large possible de cultures (Köbben, 1968, p. 17). A contrario, les analyses fonctionnalistes que Maurice assimile à la démarche "cross-national" universaliste sont plutôt de type particulariste puisqu'elles recherchent les lois du fonctionnement d'ensemble de sociétés particulières en mettant l'accent sur les différences entre cultures (Leach, 1970, p. 7).

contribuent à la construction des acteurs et qui constituent chaque cohérence nationale est telle qu'elle exclut toute comparaison terme à terme, chacun des éléments qui composent ces cohérences n'ayant de signification sociologique que rapporté à l'ensemble dont il est partie prenante. On est ainsi dans un cas de figure où coexistent une discontinuité (excluant une comparaison terme à terme) et une continuité fondée sur la comparabilité des totalités que constitue chaque ensemble sociétal particulier" (ibid., p. 183 et graphe 3).

GRAPHE 3 : De la comparaison «cross-national» aux comparaisons «inter-national» d'après Maurice, 1989



La pertinence d'une telle approche dans le champ de la protection sociale est bien montrée par Barbier (1990, 1994) qui s'y réfère pour analyser les politiques familiales. Mettant en évidence les "pièges" terminologiques et statistiques qui minent le terrain des comparaisons faites de manière non critique à partir des catégories administratives et

des données agrégées élaborées par les observatoires internationaux, cet auteur conclut que, pour éviter des "erreurs répétitives d'images et de représentations comparatives" (1990, p. 349), il faut "se garder de comparaisons globales sur la base d'équivalents lexicaux trompeurs qui de toute façon n'existent pas dès que la logique de protection sociale diffère notablement" (ibid., p. 345). Il faut en revanche "conduire un travail d'investigation à la fois fin et axé sur la mise en oeuvre pragmatique des catégories, mais aussi inséré dans un constant aller et retour avec la logique d'ensemble et le contexte". Par exemple, "si l'on place le projecteur sur tel ou tel secteur des politiques sociales, il faut s'être donné les moyens (historiques, sociologiques, juridiques, etc.) de comprendre la place de ce secteur dans la logique d'ensemble des systèmes de protection sociale considérés" (ibid.). Encore faut-il également ensuite "examiner les relations entre la protection sociale et le système fiscal, le système éducatif, les caractéristiques du marché du travail et des différentes formes de «welfare»" (1994, p. 48). Bref, la comparaison de politiques sociales d'un type donné dans divers pays "est impossible sans la comparaison des systèmes entiers de protection sociale" de ces pays. "Ce travail suppose que ces derniers soient replacés dans leur logique actuelle de fonctionnement, et aussi dans leur genèse historique, dans leur contexte culturel et dans l'explicitation des valeurs et normes qui président à la mise en oeuvre de politiques variées à l'intérieur des frontières nationales" (Barbier, 1990, p. 355).

L'AS est donc fondée sur la définition explicite d'un critère de comparabilité qui exclue la comparaison terme à terme des éléments micro et macro de la matrice sociale : seuls sont comparables des ensembles relationnels et systémiques définis par un jeu paradigmatic et syntagmatique circonscrit d'interdépendances (soient un lexique *et* une grammaire de composition d'éléments de base produits d'une histoire et d'une géographie sociale particulières et donc seulement empiriquement repérables). Sont comparables, dit autrement, des totalités définissables par leur contexte interne, si l'on peut s'exprimer ainsi, et non par leur contexte externe, c'est-à-dire des systèmes de relations dont la cohérence ne dépend pas de leur environnement mais seulement de leurs lois de composition. Un tel "principe de comparabilité" qui résout le problème des effets de contextes fournit manifestement un fondement de premier ordre à la méthodologie comparative³⁰.

Toutefois, l'AS, telle du moins qu'elle a été développée jusqu'à maintenant, presuppose que la cohérence sociétale relève exclusivement du niveau national et donc étatique. Ce faisant, elle pose implicitement deux hypothèses discutables, surtout pour la période actuelle, qui en limitent la portée, à savoir :

- il n'y a pas de discontinuités internes au niveau des États-Nations;

³⁰ On retrouve une approche similaire chez Teune, 1990 (cf. notamment p. 54).

- l'environnement international, les rapports entre États et le jeu multinational du capital, n'affectent pas les cohérences nationales.

D'un côté en effet, pour les tenants de l'AS, il existe une nécessaire correspondance *a priori* entre les divers "systèmes" (productif, éducatif, familiaux, etc.) qui composent une société nationale, celle-ci étant vue de manière holiste comme un ensemble construit en tant que communauté par les acteurs sociaux (qui en et y sont en quelque sorte organiquement solidaires) et non comme une société résultant d'un jeu pour partie aveugle et de cohérences partielles³¹. De l'autre, le point de vue culturaliste est finalement le bon, même s'il faut considérer la culture nationale elle-même comme un produit historique, un "construit social", les acteurs se construisant dans une dialectique micro/macro au niveau national.

Cette considération de l'espace national comme lieu unique de la fermeture sociétale conduit l'AS à ne pas être entièrement cohérente avec ses propres présupposés épistémologiques. Non pas que le national ne puisse pas être un, voire le, niveau de cohérence sociétale où les effets contextuels sur la construction des acteurs sociaux et des institutions se referment sur eux-mêmes. Mais il s'agit là d'un élément à établir et à situer historiquement, et non à poser comme *a priori*. La nation est elle-même une catégorie qui n'a pas nécessairement le même sens dans chaque pays, et il est rien moins que certain sur le plan logique que la totalité des acteurs (économiques notamment) soient construits et définissables dans son cadre³². De même, on ne peut faire l'économie d'un travail théorique sur l'État et le territoire qu'il circonscrit en faisant comme s'il s'agissait d'une donnée naturelle dont on pourrait partir de manière évidente pour mener des comparaisons intersociétales.

Par ailleurs, la notion de cohérence sociétale ainsi limitée au cadre national risque de conduire à une rechute dans le fonctionnalisme : les acteurs sociaux, dans le processus même de leur construction, construisent la totalité sociétale, l'espace national de cohérence. Y-a-t-il alors encore une place pour des dysfonctionnements en dehors de l'anomie individuelle des sujets qui n'arrivent pas à se hausser au rang d'acteurs sociaux. Si l'acteur n'existe que par la cohérence du système social qui le construit tout en se construisant lui-même, peut-on raisonnablement postuler que cette cohérence n'existe qu'au niveau national, et que, par conséquent, l'espace social national n'est pas divisé par des logiques d'actions contradictoires. L'approche sociétale colle ici, semble-t-il, de trop près aux institutions observables dans l'Europe des trente glorieuses, les prend comme des données en limitant ainsi l'application de son paradigme de manière arbitraire.

³¹ Cette position est affirmée face aux critiques faites au nom de la "théorie de la régulation conjointe" par J.-D. Reynaud (1979) dans Maurice, Sellier et Silvestre, 1979b.

³² "It is equally clear that national boundaries cannot, in many cases, be used as social-system boundaries. Many nations include large numbers of specific social systems within their boundaries" (Grimshaw, 1973, p. 13). "Whether the nation-state as a relatively recent form of political aggregation did in fact succeed in integrating social structures and neutralizing older mediating levels differs by country and also by domain" (Scheuch, 1990, p. 28). Cf. également Teune, 1990, p. 48-51.

Enfin, il y a une vraie contradiction à s'engager dans des comparaisons "internationales" en prenant comme point de départ, comme cela a été fait, les catégories de systèmes productifs et de systèmes éducatifs (Maurice, Sellier, Silvestre, 1979a) ou encore de marchés du travail et de structures familiales (Benoît Guilbot, 1987). Cela ne présuppose-t-il pas, en effet, que ces catégories ont été elles-mêmes décontextualisées et donc assimilées à des universaux sans que l'on ne se soit soucié cependant de les fonder en théorie. Pour les établir de la sorte en tant que catégories générales, ne faut-il pas alors considérer des cohérences qui, si elles peuvent valoir dans l'ensemble de l'espace national, ne relèvent pas pour autant du sociétal puisqu'elles ne sont qu'éléments (parmi d'autres) de la sociétalisation.

Cette aporie de l'approche sociétale est particulièrement bien illustrée par la tentative de Barbier de reconstruire à partir de la notion "d'impact familial" un concept de politique familiale qui permette de dépasser l'incomparabilité des définitions administratives de ces politiques et des données agrégées qui les accompagnent. On peut se demander, en effet, pourquoi cet auteur qui met lui-même en évidence le caractère socialement construit et selon des manières différentes dans chaque pays de la notion de famille, reprend finalement cette notion comme un universel en se contentant de circonscrire plus largement que dans la définition administrative le champ des politiques familiales. Les limites alors posées aux politiques à "impact familial" paraissent bien arbitraires (pourquoi pas toute la politique de santé et même de protection sociale puisque la politique éducative y est inclue). On attendrait au contraire de l'auteur, au vu de son analyse critique, soit qu'il construise le concept de famille en en fondant l'unité théorique comme système de cohérence qui soit suffisamment général pour englober toutes les structures domestiques nationales observables dans l'espace des pays comparés (en l'occurrence, les douze premiers pays de la communauté européenne) (Hilliard, 1994), soit au contraire qu'il déconstruise jusqu'au bout l'objet famille (Hantrais et Letablier, 1994) et abandonne au plan théorique l'idée de politique familiale pour reconstruire aux niveaux où il y a véritablement cohérence sociétale du système de protection sociale les concepts appropriés à la saisie empirique des "politiques familiales" telles qu'elles s'affichent³³.

En résumé, d'un côté l'approche sociétale présente l'intérêt de théoriser explicitement la question des comparaisons internationales en définissant un "principe de comparabilité" tout à fait pertinent et en mettant l'accent sur le jeu historique des interdépendances et des médiations ainsi que sur la dialectique micro/macro par laquelle

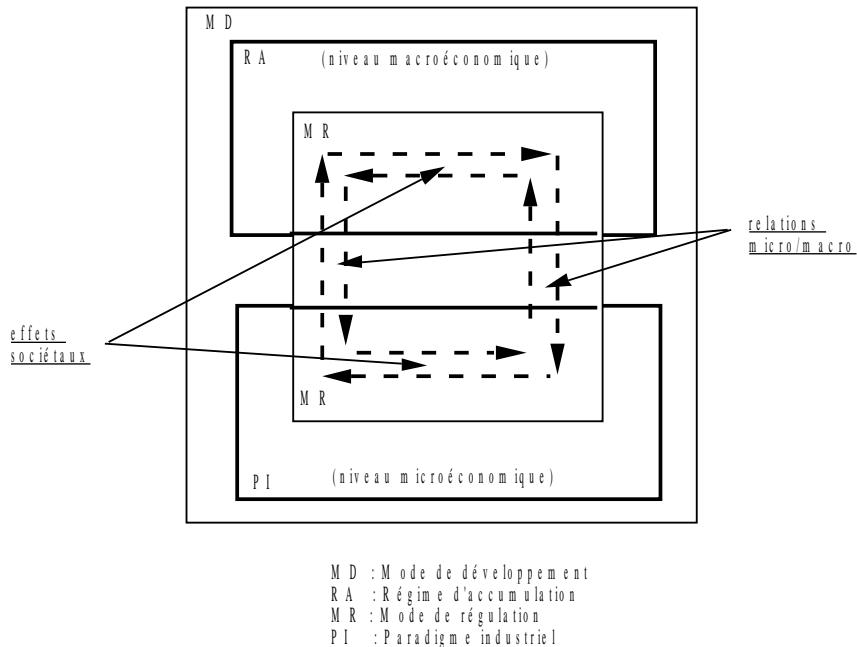
³³ A vrai dire, ces deux stratégies ne devraient pas être exclusives l'une de l'autre, les politiques familiales pouvant être conçues comme des politiques sectorielles (ou de branche) au sein du système national de protection sociale. Mais pour cela il faut préalablement définir le concept de secteur (ou de branche) à partir de critères fonctionnels de découpage du système d'ensemble. Sur ce point, de nombreux enseignements sont à tirer de la manière dont ces concepts sont construits et appliqués dans l'analyse du système productif.

les acteurs sociaux et les institutions sont construits; d'un autre, cette approche est insuffisante car elle présuppose la pertinence exclusive du cadre national pour la construction des cohérences sociétales et, ce faisant, est redevable des critiques qu'elle porte elle-même au fonctionnalisme universaliste et au culturalisme particulariste en n'arrivant pas à aller au delà d'un positivisme institutionnaliste qui soit restaure sans la discuter (ou sans tirer les conséquences de sa discussion) la pertinence de catégories universalistes à un niveau infra-sociétal, soit admet, également sans la discuter, la validité du découpage des totalités sociales en terme de nations.

L'approche parisienne de la régulation.

L'approche en terme de régulation (ATR) a en commun avec l'approche sociétale un certain nombre de traits. C'est comme celle-ci une approche néo-structuraliste qui fait appel à l'interdisciplinarité et qui donne une place primordiale à l'histoire, au jeu des institutions et aux stratégies des acteurs sociaux dans l'analyse des régimes de croissance et des modes de développement nationaux. Comme l'AS, l'ATR récuse l'universalisme normatif abstrait du modèle économique standard et de certaines sociologies, mais ne se contente pas pour autant du relativisme culturaliste; elle s'attache à la construction de catégories théoriques permettant de saisir à la fois ce qui est comparable et ce qui est incomparable entre différentes périodes historiques et différents espaces politico-économiques. Elle considère dans cette perspective que la reproduction des sociétés passe par la construction de cohérences macro-économiques et macro-sociales dont témoignent les formes institutionnelles prises par un certain nombre de structures de base de la société. Ainsi il est frappant de constater, une fois tenu compte d'une plus grande spécification, la parenté du graphe 4 ci-dessous tiré de Delorme (1992) et du schéma relatif aux comparaisons sociétales dans le graphe 3 ci-dessus : pour Delorme, le mode de régulation "représente la connexion" entre le niveau micro-économique qu'est le "paradigme industriel" d'une époque donnée et "le niveau macro-économique" représenté par le "régime d'accumulation", l'ensemble imbriqué des trois niveaux constituant le "mode de développement". Le mode de régulation est ici visiblement l'équivalent de l'effet sociétal assurant la cohérence d'une société donnée (de son "mode de développement").

Graphe 4 : Le positionnement des concepts de la régulation chez Delorme (1992)



En dépit de cette parenté, l'ATR se différencie toutefois de l'AS sur un certain nombre de points. Elle est d'orientation plus économiste que sociologisante et s'est en général moins intéressé aux cohérences sociétales et aux interactions sociales qu'aux bouclages macro-économiques et aux interdépendances entre formes institutionnelles envisagées et sélectionnées selon un point de vue économique³⁴. De ce fait, les régularités conceptualisées - régimes d'accumulation et mode de régulation - sont d'ordre infra-sociétal selon les critères de l'AS. Par ailleurs, les catégories de base mises en relation sont conceptuellement plus construites dans l'ATR que dans l'AS : ainsi les formes structurelles "canoniques" de l'ATR qui sont caractérisées et mises en relation au niveau national ne sont pas le produit d'un découpage inductif de systèmes institutionnels, mais un héritage théorique de l'approche marxiste du système capitaliste, au moins pour trois d'entre elles, le rapport salarial, les relations de concurrence et la monnaie. En outre, l'ATR s'est inscrite à l'origine dans une perspective plus historienne que comparatiste, plus dans la diachronie que dans la synchronie et ses développements comparatistes plus récents en termes de trajectoires nationales comparées, n'ont pas été "réfléchis" au plan théorique autant que ceux en termes d'effet sociétal. Il s'est plutôt agi jusqu'à maintenant de juxtaposer systématiquement des études empiriques de cas nationaux utilisant les catégories canoniques d'analyse de l'approche, selon une perspective qui s'attache pour l'essentiel à faire le bilan de la diversité des formes et

³⁴ Par exemple, ce n'est que très récemment que dans le cadre de l'ATR, on s'est intéressé à la relation entre croissance et éducation (Boyer et Caroli, 1993 et 1994; Caroli, 1993; Nadel, 1994; Théret, 1992). Et à vrai dire, l'approche la plus approfondie qui est celle de Caroli est très proche sur le fond, sinon dans la forme, de celle du LEST.

arrangements institutionnels pouvant conduire à des résultats économiques similaires ou à des avantages comparatifs de certaines configurations nationales (Boyer et Saillard, 1995).

Cela dit, l'histoire de l'exportation internationale du concept de fordisme - d'abord considéré comme une forme de régulation de type quasi universel dont seuls des types nationaux devaient être élucidés pour devenir, au fur et à mesure du développement des études de cas, un concept certes encore de portée générale mais beaucoup plus caractéristique de certaines unités spatio-temporelles - montre une évolution de l'ATR vers une prise en compte beaucoup plus serrée des effets contextuels et un souci croissant de la prise en compte des effets de configuration allant au-delà de la simple juxtaposition de formes institutionnelles considérées comme s'agrégant les unes aux autres sans effets dialectiques. C'est pourquoi sans doute les régulationnistes du CEPREMAP qui travaillent sur la protection sociale et la relation État-économie ont adopté une démarche prudente qui les rapproche de tenants de l'effet sociétal comme Barbier³⁵ : refus de la méthodologie statistique cross-sectional et comparaisons intensives de pays pris deux à deux³⁶; ou comparaisons extensives sur un ensemble plus large de pays mais ne portant que sur certains secteurs de la protection sociale abstraction faite des effets intersectoriels de système³⁷. D'où en contrepartie, le même défaut de théorisation que dans l'AS au niveau de la construction des systèmes de protection sociale comme systèmes de cohérence sociétale.

A partir de ce constat, on peut regretter que les différences entre l'AS et l'ATR qui sont la source d'avantages et de désavantages comparatifs relatifs en matière de comparaisons internationales des formes institutionnelles nationales ne soient pas mieux reconnues et évaluées par ces courants. Bornons-nous ici à noter quelques éléments en ce sens. A l'actif de l'ATR, on peut d'abord compter l'usage qui y est fait de catégories résultant d'une synthèse entre les concepts analytiques hérités de Marx et les enseignements de l'histoire longue et "totale" promise par l'école des Annales, soit : d'une part les "totalités" construites que sont les régimes d'accumulation (les modes "mécaniques" de fermeture du système productif sur lui-même) et le mode de régulation (l'ensemble cohérent des formes institutionnelles salariales, marchandes, monétaires, étatiques et internationales encadrant et stabilisant le régime d'accumulation); d'autre part les "sous-systèmes" interdépendants entre eux mais autoréglés partiellement par des "régimes", que sont les formes structurelles isolées (régime salarial, régime de concurrence, régime monétaire, régime de politique économique, régime d'insertion internationale). L'avantage régulationniste est alors non seulement que l'universalité des "sous-systèmes" nationaux en interaction est mieux fondée sur le plan théorique que

³⁵Cf. Delorme (1992) déjà cité.

³⁶Cf. André et Delorme (1989, 1990).

³⁷Cf. André et Saillard (1992), Saillard (1993).

dans l'AS, ce qui rend les formes structurelles plus légitimement comparables - ainsi, pour Delorme (1992), elles forment un "cadre commun" pour la comparaison - , mais aussi que les totalités et cohérences sociétales susceptibles d'être comparées dans l'espace mondial ne sont pas nécessairement définies, quelque soit la période historique, au niveau national. L'ATR est ainsi capable de prendre en compte le fait que pour certains acteurs "nationaux", il peut exister des cohérences sociétales infra-nationales et d'autres supra-nationales; dans l'espace national peut donc exister une concurrence, voire des contradictions, entre modes de "sociétalisation", entre logiques de cohésion des acteurs et d'articulation des institutions qui les définissent. Dans cette approche, en effet, il n'y a guère que la logique étatique, le système institutionnel qui la concrétise et les acteurs sociaux qui l'incarnent qui soient situés immédiatement au niveau de la nation, et la définition nationale des régimes de reproduction des autres formes structurelles doit être comprise comme le résultat de luttes et de "compromis institutionnalisés" (André et Delorme, 1982) entre acteurs construits dans des espaces et animés par des logiques d'action *a priori* différents, hétérogènes et hiérarchisés : espace local ou régional pour le rapport salarial, zones supranationales pour la monnaie et espace mondial pour la concurrence et les relations internationales.

Toutefois, cet avantage théorique de l'ATR rend d'autant plus insatisfaisant le peu d'attention qu'elle porte à l'analyse de l'État et du politique en tant que tels, vu les conséquences que cela a quant à l'impossibilité de saisir le mode de régulation à un niveau véritablement sociétal (Boismenu et Drache eds, 1990; Théret, 1990c)³⁸. A ce niveau du mode de régulation, il faut également compter au passif de l'ATR le fait qu'elle en reste à un institutionnalisme descriptif et que les interdépendances et interactions entre les formes institutionnelles ne sont pas véritablement analysées, mais seulement posées. Ainsi le mode de régulation apparaît-il plutôt comme une constellation d'institutions juxtaposées que comme une véritable configuration institutionnelle des formes structurelles privilégiées. Delorme qui a travaillé le plus explicitement cette question de "l'agencement institutionnel en place sur un espace territorial et en une période donnée" (1992, p. 24) dont le "schéma" serait "utilisable en comparaison internationale" (ibid., p. 21), définit "la configuration des principales formes institutionnelles d'une économie comme un complexe" (p. 22) théorique des différentes logiques d'action qui sont au principe des diverses formes structurelles. Mais la matrice du mode de régulation n'est pas obtenue à partir d'une configuration d'interdépendances entre ces formes elles-mêmes, mais à partir d'un tableau croisé où celles-ci constituent des vecteurs lignes indépendants composés en colonnes par des

³⁸ Sans compter qu'un autre désavantage de l'ATR également lié à son économisme et particulièrement gênant dans le cas de la protection sociale, réside dans la sélection étroite qu'elle opère dans l'ensemble des formes structurelles susceptibles de participer à la régulation sociale d'ensemble, sélection où l'on remarque l'absence de la famille et du droit. Pour une proposition d'élargissement du cadre de l'ATR à l'État, le droit, la famille, cf. Théret, 1992 et 1994a.

assemblages institutionnels particuliers. Ainsi, l'architecture théorique de l'ensemble des formes structurelles, leurs connexions logiques et les systèmes de transformation permettant de passer d'une ligne à l'autre de la matrice sociale ne sont pas pris en considération.

Il est possible toutefois de considérer qu'il s'agit là d'un postulat d'autonomie de chacune des formes structurelles vis-à-vis de leur environnement constitué par toutes les autres, autonomie qui, en cohérence avec le principe de comparabilité de l'AS, fonderait la pertinence de leurs comparaisons inter-nationales. Si c'est le cas, il faut alors voir dans le mode de régulation un résultat principalement aléatoire et non un "construit social" comme l'est la "cohérence sociétale" pour les tenants de l'AS, lesquels, en dignes héritiers du culturalisme, conçoivent cette cohérence selon un modèle systémique de type fonctionnaliste où les interactions sont causales et intégralement construites. A l'opposé, l'ATR épouserait implicitement une conception de la cohésion sociale fondée sur un modèle communicationnel ou informationnel d'ordre par le bruit, modèle d'une autopoïèse généralisée dans lequel les interdépendances entre formes structurelles sont constituées par des interférences (du bruit) traitées de manière exclusivement interne à chacune d'elles selon leurs propres logiques (Jessop, 1987 et 1990, p. 307-337).

Si conformément aux enseignements de l'analyse statistique de la cointégration que nous avons rappelés, ce modèle implicite à l'ATR paraît d'emblée plus "fort" au sens où il inclut le déterminisme, il n'en reste pas moins que l'absence de sa théorisation fait que le mode de régulation apparaît soit, au mieux, comme le fruit d'une coévolution sans principes de composition et de détermination de la trajectoire de l'ensemble sociétal (on ne peut penser que de la "coévolution aveugle" (Luhmann) et non des "lois des variations concomitantes" (Lévi-Strauss)), soit, au pire, comme une simple appellation pour décrire un assemblage empirique dont il est impossible de penser la cohérence. Dans les deux cas, manque l'analyse théorique et empirique des médiations qui fondent nécessairement l'hétéronomie synchronique des formes structurelles dès lors que l'on admet que la régulation est "équilibre de tensions"³⁹.

En résumé, l'approche régulationniste et l'approche sociétale ne se séparent pas sur les objectifs qu'elles assignent aux comparaisons qui peuvent être aussi bien de trouver des identités que de montrer des différences. Elles adoptent également des principes systémiques et relationnels de comparabilité équivalents. Elles s'opposent en revanche quant à la manière dont elles conçoivent le contexte des formes institutionnelles et les entités culturelles nationales. Ainsi dans la typologie du tableau 1 dû à Scheuch dans lequel les divers types de comparaisons internationales peuvent être classés, l'AS relève de la première colonne (conception a du contexte) tandis que l'ATR relève de la seconde (conception b). C'est pourquoi l'ATR présente sur l'AS l'avantage de proposer des

³⁹ Cf. supra note 17

formes de cohérence sociétale susceptibles d'être comparées d'un pays à l'autre à un niveau méso ou infranational. L'ATR se sépare également de l'AS dans la mesure où elle met moins l'accent sur les interactions et les médiations entre rapports sociaux que sur les formes institutionnelles et la dynamique propres de ces rapports, ce qui peut implicitement être interprété comme la marque d'une représentation de la cohérence macrosociétale de type communicationnel plutôt que fonctionnaliste. Mais cette représentation implicite n'est pas assumée, et l'ATR enregistre un déficit théorique à ce niveau. C'est pourquoi elle s'est bornée jusqu'à maintenant, à de rares tentatives près (cf. infra) à décrire des constellations d'institutions sans en analyser véritablement les modes de corrélation, faisant de la régulation moins un concept qu'un mot destiné à désigner un ensemble d'observations situées historiquement. Il en résulte finalement paradoxalement que, contrairement à l'AS, l'ATR ne peut véritablement fonder des comparaisons internationales au niveau macrosocial, sa démarche étant en fait plutôt de type mésoéconomique. ATR et AS présentent donc des avantages et des désavantages presqu'exactement symétriques, si ce n'est sur la question de l'État où elles présentent des carences communes.

Tableau 1 : Traitement de la "culture" (Scheuch, 1968, p. 200, Grimshaw, 1973, p. 9) et/ou utilisation du contexte (Scheuch, 1990, p. 31) dans les comparaisons internationales

<u>But de la comparaison</u>	a. la "culture" en tant qu'entité et unité analytique; le contexte comme chose "réelle"	b. la "culture" en tant qu'ensemble de conditions pour les unités soumises à l'analyse; le contexte comme ensemble de variables
1. Montrer des similitudes et trouver des identités	identifier des universaux	démontrer la généralité, voire l'universalité de propositions
2. Montrer des différences	distinguer entre les sociétés et/ou spécifier le caractère unique d'une société	spécifier les coordonnées spatio-temporelles de propositions ou d'un phénomène

Mais ne mettre l'accent que sur les oppositions et les carences communes à ces deux courants de recherche ne serait pas rendre justice de ce qu'ils peuvent apporter de concert. Leur opposition a, en effet, le mérite de mettre en évidence deux paradigmes qui témoignent de deux formes observables de la cohésion sociale et qui ne sont donc nullement exclusifs l'un de l'autre. Et même si chaque approche privilégie un paradigme en faisant abstraction de l'autre, rien n'empêche de considérer qu'elles ont toutes deux leur pertinence dès lors que l'on distingue divers niveaux d'analyse, leur combinaison pouvant alors être au principe de comparaisons internationales scientifiquement maîtrisées.

Doter la régulation d'une dimension sociétale ouvre sur des comparaisons internationales de configurations systémiques théoriquement fondées.

En effet, en combinant le modèle fonctionnel et le modèle communicationnel, médiations fonctionnelles et régulatrices, approches sociétale et régulationniste, on peut penser l'existence de formes structurelles qui font sens indépendamment de leur contexte national et ainsi arriver à une conception sociétale où des comparaisons macro et méso sont simultanément pertinentes. Pour cela, il suffit de considérer qu'en raison de la différenciation des sociétés contemporaines, il existe des discontinuités internes à l'espace social national entre des ordres de pratiques régis par des (topo)-logiques de comportement hétérogènes, voire contradictoires (cf. Théret, 1991b, 1992, 1993 et 1994a)⁴⁰ : ainsi de l'ordre économique régi par une logique d'accumulation de capital, de l'ordre politique par celle de l'accumulation de pouvoir, et de l'ordre domestique par celle de la reproduction de la "ressource" humaine qui est au fondement tant de l'accumulation économique que de l'accumulation politique. Les cohérences sociétales à la manière explicite de l'AS renvoient à ces logiques d'ordre, logiques de production et de mise en relation *fonctionnelle* des acteurs et des institutions nécessaires à la reproduction de chaque ordre et aux rapports sociaux qui les structurent. Les cohérences régulatoires à la manière implicite de l'ATR relèvent, par contre, de la mise en relation des ordres entre eux dans l'espace socio-territorial où joue le mode de régulation, mise en relation par des *médiations régulatoires* entre systèmes isolés par des discontinuités, i.e. par des frontières qui rendent impossible le jeu de relations fonctionnelles entre eux.

Si ce point de vue est le bon, il révèle alors un paradoxe quant à l'épistémologie des deux approches qu'on vient d'examiner : la conception de l'AS ne vaudrait pas au niveau macro-sociétal où elle est pourtant mise en oeuvre - à ce niveau le fonctionnalisme de l'AS est inadéquat -, mais pour les formes structurelles infrasociétales de son point de vue mises en avant par l'ATR; à l'inverse, la conception de l'ATR ne vaudrait pas là où elle a pourtant également jusqu'à maintenant été mise en oeuvre, c'est-à-dire dans l'ordre économique - il faut à ce niveau critiquer l'empirisme de l'ATR -, mais au

⁴⁰ Ces prémisses sont partagées par certains analystes de la protection sociale comme Øyen et Mishra. Ainsi "Society is composed of systems and sub-systems which are interwoven and dependent upon each other. Changes in one of the systems are likely to bring changes in other systems, and society is constantly adapting to these changes. (...) If one of the systems is threatened by changes that makes it lose its original content and functions, then this system is in crisis. Other systems in the society can be threatened by this crisis to such an extent that they also become crisis prone. And if enough of the systems enter into a crisis, society itself will be thrown into a crisis" (Øyen, 1986, p. 3). "It is important to recognise that a complex social system has several major, relatively autonomous parts. The two most important in modern western society are the economy and the polity. Society is a relatively coherent whole, but within it each institutional area (e.g. kinship, military, religion, etc.) may have its own distinctive principle or 'logic'. This relative autonomy of principles and institutions constitutes a fertile source of conflict and disequilibrium" (Mishra, 1986, p. 25). Cf. également Jessop (1990) et Bertramson, Frølund-Thomsen et Torfing (1991).

niveau sociétal tel qu'envisagé par l'AS. Dit autrement, il n'y a pas de mode de régulation de l'ordre économique décelable de manière économiques purement interne à cet ordre, mais seulement un mode de régulation du social dans son ensemble articulant les diverses logiques d'ordre sur un espace territorial historiquement situé.

Évidemment cette nécessité de croiser les paradigmes et les champs de leur application aussi bien du côté de l'AS que de l'ATR a des implications fort importantes sur le développement possible de ces approches, mais ce n'est pas ici le lieu d'aborder cette question. Bornons-nous à cerner ce que cela implique pour les comparaisons internationales et le principe de comparabilité en insistant sur la distinction entre les deux types de cohérences susceptibles de fonder la comparabilité des sociétés différencierées complexes contemporaines : il y a d'abord à une échelle infrasociétale des cohérences de type *fonctionnel* qui assurent la fermeture sur eux-mêmes des ordres sociaux, cohérences relationnelles qui peuvent être saisies à travers la notion de "régime" de reproduction (fonctionnement) des ordres (bouclage du circuit des métamorphoses fonctionnelles par lesquelles passent les rapports sociaux matriciels qui structurent les ordres : le capital productif, l'État, la structure familiale); mais il existe également, à l'échelle sociétale cette fois, des cohérences de type *communicationnel* assurées par le jeu de médiations régulatoires mobilisant les médias généralisés de communication que sont monnaie, droit et langage, médiations constitutives d'un mode de régulation garantissant à court terme la coévolution des divers ordres de manière telle que les contradictions entre leurs logiques propres de reproduction n'entraînent pas l'éclatement de la société.

Dans ce cadre théorique, on peut donc comparer internationalement des systèmes de relations infrasociétaux (mésos) dès lors qu'on peut fonder leur indépendance fonctionnelle *a priori* vis-à-vis de tous les autres au sein des sociétés nationales. On peut également comparer des ensembles macro - des systèmes complexes - mais en considérant que les formes structurelles qui les composent sont hétérogènes : certaines sont des structures d'ordre qui se déploient dans la diachronie, d'autres des relations spécifiques d'articulation synchronique entre elles des logiques de reproduction de ces structures d'ordre. Structurées en champs autonomes (les systèmes monétaire, juridique et intellectuel), ces relations de médiation de type fondamentalement symbolique assurent la conversion-traduction des valeurs d'un ordre à (dans) l'autre (transformation de bruit en information) et permettent ainsi que les ordres tiennent ensemble dans une cohérence sociétale. Même si elles se reproduisent pour partie au jour le jour en tant que régimes d'ajustement entre les évolutions dynamiques propres aux divers ordres, ces formes structurelles ne peuvent donc pas être analysées à partir des seules logiques d'ordre, mais aussi et surtout à partir de leurs propres modalités de fonctionnement correspondant à leur fonction sociétale communicationnelle. Cette "fonction"

stratégique de "régulation" (portée par les médiateurs professionnels que sont les juristes, les banquiers, les idéologues et autres intermédiaires entre le politique et l'économique) consiste à réduire le bruit que chaque ordre produit dans l'environnement de tous les autres en le traduisant en information assimilable, ou en fixant des limites et des règles aux pratiques d'interférence entre les ordres par la construction d'organisations spécifiques adaptées⁴¹.

En bref, selon la synthèse proposée de l'AS et de l'ATR, pour pouvoir comparer des sociétés, il faut d'abord établir qu'elles ont atteint des degrés semblables de différenciation et que l'on y retrouve des structures d'ordres identiques. Ensuite seulement, on pourra rechercher d'une part les régimes d'ordre, d'autre part les régimes de médiations entre les ordres dont la configuration compose le mode de la régulation sociétale. Ce sont ces divers régimes qui sont comparables internationalement et éventuellement regroupables dans des typologies.

S'il fallait résumer les attendus méthodologiques de cette première partie, on pourrait les regrouper en trois principes hiérarchisés : 1/ne pas comparer des éléments mais des relations entre ces éléments et les systèmes autonomes de ces relations; 2/ne pas mener la comparaison de ces systèmes à la surface des formes institutionnelles mais à un niveau d'abstraction tel qu'il soit possible d'élucider des structures communes sous-jacentes à ces formes multiples; 3/ne pas seulement comparer ces structures selon les modalités de leur développement historique propre, mais aussi leurs assemblages synchroniques en systèmes communicationnels productifs de cohérence sociétale.

II. LE SYSTÈME NATIONAL DE PROTECTION SOCIALE COMME ÉLÉMENT DE LA RÉGULATION SOCIÉTALE : DE L'ANALYSE DES INSTITUTIONS À UNE ANALYSE STRUCTURALE.

Tentons alors de voir comment les systèmes de protection sociale peuvent être appréhendés en comparaisons internationales à partir de l'ensemble de ces attendus. A cette fin, débarrassons-nous d'abord d'une restriction immédiate qui en découle et relative à la possibilité de comparer l'ensemble des systèmes nationaux de protection

⁴¹ On retrouve ici au niveau qualitatif l'idée de coévolution régulée mise en avant ci-dessus à partir de l'analyse économétrique de la cointégration. Les logiques d'ordre se déploient dans le temps en séries téléologiques "intégrées" (autoréglées), tandis que les logiques médiatrices, équivalents fonctionnels de modèles à correction d'erreurs, enchaînent les ordres en tentant de les faire évoluer parallèlement (par synchronisation et intercompréhension) de manière à empêcher une trop grande divergence de leurs tendances propres de développement à long terme, laquelle serait fatale à la cohérence sociétale.

sociale dans le monde. La comparabilité de ces systèmes suppose des structures d'ordre analogues dans les sociétés considérées, c'est-à-dire que la différenciation de l'économique vis-à-vis du politique ainsi que l'autonomie de l'ordre domestique à l'égard des deux premiers soient établies. Il est *a contrario* légitime d'analyser la récurrence, la diversité et l'unité de tels systèmes dans les sociétés où le salariat est généralisé puisque le rapport salarial peut être précisément vu comme le produit et un des moteurs d'une telle différenciation.

Cela dit, bien que nos propositions méthodologiques répondent à l'intérêt explicite des organisateurs de ce colloque porté à la question de la cohérence systémique à l'échelle nationale de la protection sociale, attention qui démontre peut-être surtout la volonté de ne pas restreindre le champ de l'analyse à l'Etat-providence, c'est sans doute détourner quelque peu leur intention que de mobiliser l'interrogation sur "l'unité et la cohérence" des systèmes de protection sociale en faveur de comparaisons internationales qui dépassent un cadre bilatéral. On pense néanmoins, au prix de trop longs développements, avoir justifié cette perspective. En tout état de cause, notre objectif reste ici de méthode et il n'est pas tant de proposer des comparaisons que de travailler sur celles qui existent déjà dans la littérature. Nous pensons, en effet, que cette littérature est déjà suffisamment proliférante et, en tous cas, suffisante pour permettre de passer à une réflexion théorique plus approfondie. Celle-ci, c'est l'avis de la plupart des analystes, on l'a déjà souligné, fait cruellement défaut face à l'amoncellement du matériau empirique dont les traitements positivistes et toujours partiels avec des méthodes multiples et non systématiques ont bien du mal, à quelques rares exceptions, à emporter la conviction quant à la portée de leurs résultats.

On peut certes se féliciter avec Ferrera (1994, p. 173-174) du puissant développement des comparaisons internationales des États-providence, en notant qu'il s'agit là d'un des rares secteurs comparatifs où il y eu un progrès cumulatif des connaissances. Mais Therborn (1987, p. 237-239) a quand même raison de remarquer que cette accumulation de savoir s'est faite sans véritablement déboucher au plan théorique, et de plus avec quelques défauts persistants importants au niveau empirique comme l'accent excessif mis sur la quantification fisco-financière et la vision corrélatrice, soutenue largement par le paradigme social-démocratique dominant, d'une croissance linéaire du *welfare state*, tous défauts qui ont prévalu aux dépens d'une véritable mesure de ses effets sociaux et distributifs réels. Les analyses régulationnistes et sociétales qui ont été particulièrement productives lorsqu'elles se sont appuyés sur des conceptions préexistantes relatives à certaines structures sociales qu'elles se chargeaient de remettre à jour dans le même mouvement où elles les mobilisaient pour des recherches empiriques - ainsi des notions de rapport salarial, de système productif et de système éducatif -, ne livrent pas non plus

de clefs théoriques pour analyser la protection sociale en tant que système cohérent au niveau national.

Malgré cela, on peut rationnellement adhérer à la vision évolutionniste optimiste de Ferrera qui considère que "l'étude de l'Etat-providence a réussi à maintenir son cap sur la «mer ouverte de la comparaison» (...) dans laquelle ont sombré beaucoup d'autres recherches" (1994, p. 173). Selon cet auteur, les chercheurs ont passé avec succès les obstacles successifs du "provincialisme configuratif" normatif et évolutionniste anglo-saxon, puis du "superficialisme interprétatif" et de la "quantomanie omni-corrélatrice" de l'analyse statistique cross-sectionnelle à grande échelle, pour aboutir à la situation actuelle d'une meilleure maîtrise de la méthode comparative et la détention d'un patrimoine "de précieuses contributions dans au moins trois directions : la spécification et le contrôle de quelques-unes des «généralisations abstraites» typiques de l'approche statistique à travers a) l'analyse comparée de «cas comparables» (...); b) l'analyse comparée de quelques cas déviants et enfin c) la construction de quelques «généralisations historiques» ou explications génétiques relatives aux différentes trajectoires suivies par l'État-providence en Europe Occidentale" (*ibid.*, p. 157). Devant une telle *success story*, il est bien évidemment tentant, même si on ne se reconnaît pas dans une vision cumulative étapiste du progrès des connaissances en sciences sociales, de faire crédit à un auteur qui suggère qu'on tire là les profits d'une "confrontation interdisciplinaire poussée entre historiens, économistes, juristes, sociologues et politologues" (*ibid.*, p. 173), ainsi que d'une "précoce internationalisation de la recherche qui dépasse les confins du monde anglo-saxon". Tout cela grâce notamment à l'action exemplaire de certains chercheurs comme Rokkan et Flora ainsi que de certaines institutions (*ibid.*, p. 174).

Bien que ce ne soit pas le point de vue de Ferrera qui penche, quant à lui, pour une nouvelle extension des études de cas combinée à un approfondissement (*fine tuning*) de certains critères de différenciation des États-providence, l'étape suivante dans cette perspective est, selon nous, tout naturellement celle de la théorisation. Il est, en effet, dans la logique même du processus d'apprentissage décrit par cet auteur que de se consacrer en priorité à un examen critique des résultats les plus récents, c'est-à-dire à la critique des généralisations historiques qui ont conduit aux diverses typologisations des cas nationaux qui sont aujourd'hui proposées. Or cette critique ne peut être qu'une critique théorique de l'institutionnalisme empiriste qui a régné à toutes les étapes de la recherche comparative pour culminer dans ces typologies.

Instabilité des typologies institutionnalistes empiristes.

On a relaté les déceptions théoriques de nombreux observateurs confrontés à une masse de matériel empirique considérable qu'aucun corpus théorique d'ampleur significative n'est capable d'absorber et encore moins de mobiliser à son profit. Cette situation est due, selon nous, à un fort biais institutionnaliste. Une approche purement institutionnaliste, en effet, si elle fait bien toute sa place à la diversité des SNPS, ne peut par contre qu'inhiber tout progrès théorique décisif dans la compréhension de ce qu'ils ont en commun. La diversité infinie des formes institutionnelles combinée à la variété des secteurs de la protection sociale rend toute typologie construite par la seule induction à partir de ces formes institutionnelles sectorielles d'une fragilité extrême dès lors qu'il s'agit de la généraliser à un ensemble plus large de secteurs et de pays. En témoignent l'instabilité et la fragilité des typologies proposées. Montrons le à partir de trois exemples choisis ici parce qu'ils s'inscrivent à des titres divers dans la perspective régulationniste.

Conscients des carences de l'ATR au niveau d'une formulation explicite des modalités d'articulation des diverses formes institutionnelles encadrant le rapport salarial, Peaucelle et Petit (1988 et 1991) ont entrepris une comparaison des systèmes salariaux de huit pays industriels à partir d'une mise en relation des contextes institutionnels de la relation de travail et de la protection sociale. Tout en soulignant, par la mise en cause du caractère limité de leur base de données ("faible nombre de pays, caractère biaisé du choix des indicateurs"), la fragilité du résultat de leur analyse, les auteurs de ce travail original (car mené simultanément aux plans théorique et empirique) concluent à l'absence des corrélations attendues entre les deux complexes institutionnels micro et macro fixant respectivement la "flexibilité du marché du travail" et les modalités de la redistribution des revenus (1991, p. 513). D'où une typologie des cas analysés croisant les deux types de variables éclatée en presqu'autant de types (six) qu'il y a de pays (cf. tableau 2).

L'étude de Boismenu (1994) qui s'attache à "caractériser les formes institutionnelles politico-étatiques qui ont accompagné le fordisme" dans douze pays, s'inscrit dans un questionnement proche de celui du travail précédent quoiqu'il participe d'un autre cadre disciplinaire (science politique) et utilise une méthodologie différente⁴². Partant d'une typologie (établie à partir d'une discussion de la littérature) des systèmes de représentation des intérêts structurant les relations salariales de travail, typologie qui discerne quatre formes dites "néo-corporatistes" allant du pluralisme au corporatisme fort en passant par les corporatismes faible et moyen, l'auteur montre, quant à lui, que celle-ci est presqu'exactement redoublée par une typologie "connexe mais non

⁴² Peaucelle et Petit mobilisent au niveau empirique des technique d'analyse factorielle des données et de classification automatique, les facteurs représentant des combinaisons linéaires spécifiques de variables indicatrices équivalentes à des configurations illustratives de cas-types. Boismenu, quant à lui, pour établir ses typologies et leur corrélation, combine l'analyse statistique cross-national et l'analyse historique.

superposée" *a priori* relative aux formes de représentation des intérêts des travailleurs dans l'ordre politique (les dits "partis sociaux-démocrates"). Ce résultat ne constitue pas cependant un test positif de la corrélation recherchée par Peaucelle et Petit entre les ensembles institutionnels microéconomique et macropolitique de déterminants de la relation salariale de travail. On ne saurait, en effet, transposer directement au niveau économique les résultats d'une analyse politique établissant seulement une correspondance entre les formes respectives de construction des acteurs politiques dans l'économique et dans le politique à travers la médiation partisane. Pour s'autoriser d'un tel raccourci, il faudrait non seulement pouvoir considérer que le degré de néo-corporatisme est un bon indicateur de rigidité du marché du travail, mais aussi faire du type de parti représentant le travail sur la scène politique étatique une "proxy" pour la caractérisation des contextes institutionnels de la protection sociale.

Or une telle assimilation est illégitime, car si l'on peut à la rigueur admettre que le néo-corporatisme joue directement sur la flexibilité du travail, il n'en est guère de même pour la relation entre partis sociaux-démocrates et protection sociale au delà des types polaires "libéral-démocrate" et "étatiste-providentiel" qui sont précisément tautologiquement définis en référence à cette relation et dont les prototypes bien établis par l'ensemble de la littérature sont respectivement les USA et la Suède. Pour tous les autres pays⁴³, la médiation par le système de représentation partisane n'est pas suffisante pour caractériser des configurations types de système de protection sociale, leur regroupement à un niveau n'assurant nullement la pertinence de regroupements identiques à d'autres niveaux (cf. tableau 2). Une bonne "insertion des travailleurs organisés sur la scène politique" peut, en effet, conduire à une réduction de la place de l'État dans le système de protection sociale au profit de formes d'organisation plus autonomes à son égard qui rendent superflus les transferts publics : c'est le cas de l'Australie (Ferrera, 1994, p. 159-160 citant Castles (1989) in *The Comparative History of Public Policy*). A l'inverse, "l'absence d'un fort mouvement ouvrier et d'institutions néo-corporatistes" peut aller avec un Etat-providence hyperdéveloppé comme dans le cas des Pays-Bas (*ibid.*). Il n'y a donc pas d'une manière générale de relation linéaire biunivoque entre force et participation des travailleurs dans l'État politique et développement de l'État providence. Bref, les typologies politistes ainsi établies n'ont aucune raison de concorder avec des typologies économiques établies à ce même niveau institutionnel de surface. C'est d'ailleurs le point de vue de Boismenu qui prend bien soin de souligner que les modèles politico-institutionnels qu'il dégage ne font que "participer" à la régulation du rapport salarial et "n'épuisent pas l'ensemble des formes institutionnelles de régulation", sa typologie ne procédant pas "d'une entreprise de définition d'idéal-types qui découleraient au premier chef de grandes propositions théoriques" (1994, p. 314).

On ne retrouve pas cette prudence chez Esping-Andersen (1990) dont le livre désormais classique est entièrement consacré à la recherche de telles redondances typologiques susceptible de fonder par induction des modèles types et des classes d'équivalence entre *welfare States*. Ce travail de référence, dont la problématique en termes de régimes s'inscrit d'ailleurs parfaitement dans le programme de recherche de l'ATR, est sans doute un des plus achevés au plan théorique et empirique relativement à la mise en oeuvre de classements multiples susceptibles de fonder la généralité d'une typologie. La classification que propose l'auteur n'emporte cependant pas la conviction,

⁴³ Sauf peut être à la rigueur pour l'Allemagne qui constitue dans la plupart des typologies (cf. néanmoins Peaucelle et Petit (1991) où elle se retrouve regroupée avec la Suède) un modèle intermédiaire stable entre le pôle libéral et le pôle étatiste-providentiel, mais dont la caractérisation qualitative en terme de protection sociale est empiriquement moins assurée puisqu'elle est renvoyée soit à une logique économique industrielle (référence au travail) (Titmuss), soit à une logique politique bureaucratique (référence au statut) (Flora), soit à un mixte des deux (Esping-Andersen) (cf. tableau 2).

car il n'est pas "évident" pour tout le monde que "notwithstanding the lack of purity (des différents systèmes nationaux regroupés en régimes-types), if our essential criteria for defining welfare States have to do with the quality of social rights, social stratification, and the relationship between state, market, and family, the world is *obviously* composed of distinct regime-clusters" (1990, p. 29) (c'est nous qui soulignons)⁴⁴.

L'ouvrage vaut en fait beaucoup plus par la théorisation qu'il propose des trois modèles "libéral", "corporatiste-conservateur" et "social-démocrate" de *welfare States*, fondés respectivement sur les exemples US, allemand et suédois, que par la force démonstrative de ses développements empiriques relatifs à la typologisation de tous les autres cas. C'est pourquoi, autant les idéal-types de *welfare States* ainsi construits peuvent servir de modèles de référence, autant les mises en équivalences typologiques font l'objet de contestations renouvelées relativement à certains classements particuliers (Taylor-Gooby, 1991 et 1993; Schultheis cité par Blanc, 1994, et contribution à ce colloque)⁴⁵, ou même au niveau de l'ensemble de la classification en dehors de ses deux pôles extrêmes (Bradshaw et alii, 1994; Ferrera, 1994)⁴⁶.

Esping-Andersen doit, en effet, tordre à chaque fois la réalité pour affirmer la portée typologique de ses modèles idéal-typiques et les assimiler à des classes d'équivalence. Comme dit Lévi-Strauss concernant les taxinomies totémiques, par ce procédé - critiqué

⁴⁴ L'auteur affirme également que "comparing welfare States on scales of more or less or, indeed, of better or worse, will yield highly misleading results" (*ibid.*), ce qui là aussi n'a rien d'évident. Car pourquoi un regroupement en trois classes d'équivalence plutôt qu'en deux ou six ou plus conduirait-il à moins de fausses pistes. Il semble que cette affirmation soit le résultat de l'adhésion de l'auteur au paradigme social-démocrate et au biais de linéarité dénoncé par Therborn dont celui-ci est porteur. Effectivement Esping-Andersen fonde sa démarche en privilégiant une seule échelle de valeur des *welfare States*, l'échelle de "démarchandisation" sur laquelle le modèle social-démocrate se détache dans la meilleure position. On notera pourtant que l'ensemble des pays pris en compte se répartit de manière quasi continue entre les deux pôles libéral et social-démocrate, les plus fortes discontinuités de "scores" survenant paradoxalement à l'intérieur des classes d'équivalence retenues.

⁴⁵ Le cas britannique est particulièrement illustratif. Ainsi Taylor-Gooby considère-t-il que le Royaume Uni dont le welfare State est marqué par le moment universaliste de ses origines béveridgiennes "fits uneasily into the categories of Esping-Andersen's typology" (1993, p. 465). De son côté, Mishra (1986, p. 27-28) considère le welfare state keynésiano-béveridgien comme typiquement "pluraliste" et polairement opposé au type corporatiste suédois alors que Titmuss (1974) et beaucoup de ses suiveurs comme Flora (1986) et Ferrera (1994) classent au contraire ces deux cas dans le même type "institutionnel-redistributif". Quant à Holland (1995), il situe le welfare state britannique en position intermédiaire entre le maximalisme suédois et le minimalisme US. Le même doute prévaut dans le cas de la France classée par Esping-Andersen avec l'Allemagne comme représentante d'une "tradition conservatrice" "strongly committed to the preservation of family-hood" et où, par conséquent, "of course, women are discouraged from working" and "day care, and similar family services, are conspicuously underdeveloped" (1990, p. 27-28). Ceci est faux pour la France (Benoît Guilbot, 1987; Barbier, 1994b) et cette erreur tient sans doute au fait qu'Esping-Andersen fait abstraction dans son approche des politiques familiales (cf. Bradshaw et alii, 1994). On peut également facilement contester le classement des Pays-Bas dans le pôle social-démocrate et celui de l'Australie dans le pôle libéral (Ferrera, 1994), tout comme il paraît difficile de classer le Japon comme cela est fait dans la même classe libérale que les USA (son score de démarchandisation est d'ailleurs très proche de celui de la France).

⁴⁶ Bradshaw (1994), par exemple, sur la base d'une simulation des effets d'un ensemble de politiques familiales est conduit à contester la distribution des pays dans la typologie d'Esping-Andersen, la France rejoignant la Suède dans la catégorie universaliste-redistributive alors que le Royaume Uni et l'Australie se retrouvent avec l'Allemagne en même temps que les Pays-Bas. Sur le caractère général de l'incertitude des classements typologiques, cf. tableau 2.

également par Flora (1986, p. XXI) à propos de l'utilisation typologique des trois idéal-types dus à Titmuss qui prévalaient antérieurement à ceux forgés par Esping-Andersen -, les systèmes élaborés "vont de la motivation à l'arbitraire : les schèmes conceptuels (à la limite, simple opposition binaire⁴⁷) sont constamment forcés pour y introduire des éléments pris ailleurs; et, n'en doutons pas, ces adjonctions entraînent souvent une modification du système. Parfois, elles ne réussissent pas à s'insérer dans le schème, et l'allure systématique se trouve déréglée, ou provisoirement suspendue" (1962, p. 189). Comme une typologie scientifique ne saurait être réduite à une classification totémique, on ne peut donc confondre des idéal-types historiquement fondés sur des *exemples* avec des classes d'équivalence susceptibles de recevoir tous les *cas concrets*. On doit plutôt voir dans les idéal-types un système de référence dans l'espace quasi continu (mais non infini) des configurations institutionnelles nationales. Cet espace peut se trouver, en effet, grâce à eux structuré et doté d'un système de coordonnées (trois points formant un plan et deux axes de coordonnées) qui permet d'y situer précisément les divers cas au lieu de les confondre plus ou moins arbitrairement entre eux. Un résultat moins "misleading" qui peut alors être recherché consiste à évaluer les distances de chaque cas aux points de référence constitués par les idéal-types, la comparaison de ces distances à divers moments du temps devant permettre en outre, si la stabilité historique des idéal-types est bien établie, de cerner des trajectoires d'évolution vers tel ou tel d'entre eux.

Il ressort bien, finalement, de ces trois exemples de typologisation que si l'on en reste au niveau de l'analyse de formes institutionnelles, des combinaisons presque infinies et une multiplicité de configurations sont possibles, ce qui donne raison aux partisans du particularisme. A ce niveau superficiel, il est certes possible de trouver des redondances dans certains classements élaborés à partir de formes connexes, mais vu qu'il s'agit de caractériser des systèmes complexes dotés d'une multiplicité de niveaux, il n'est pas possible de construire une typologie unique qui tienne scientifiquement. Ce n'est qu'en restreignant les niveaux et critères de comparaison qu'on peut arriver à construire des types communs, mais de telles constructions plus abstraites ne sont alors valables que si on peut justifier scientifiquement que les critères de différenciation éliminés sont d'ordre négligeable, ce qu'il est généralement impossible de faire avant de disposer d'une théorie suffisamment forte⁴⁸. Sinon on disposera d'autant de typologies qu'on aura privilégié de

⁴⁷ Ce qui est, on l'a vu, le cas chez Esping-Andersen où l'opposition marchandisation / démarchandisation est le schème conceptuel de base.

⁴⁸ On notera ainsi que la non prise en compte par Esping-Andersen du "risque familial" dans sa typologisation, ne peut pas être justifiée dans sa problématique par le fait qu'il s'agit d'un secteur apparemment secondaire de dépenses en comparaison de ceux de la vieillesse et de la santé. Au contraire, cet auteur considère à juste titre d'une part que le "focus on spending may be misleading" et que les "expenditures are epiphenomenal to the theoretical substance of welfare States" (p. 19), d'autre part, que "we must also take into account how state activities are interlocked with the market's and the family's role in social provision" (p. 20). Pourtant, pour construire l'indice de "de-commodification" qui est au fondement de toute son approche, il se restreint aux "three most important social-welfare programs: pensions, sickness, and unemployment cash benefits" (p. 49).

critères, typologies toutes aussi valables d'un certain point de vue mais aussi toutes aussi inutiles vu leur multiplicité et l'impossibilité de décider de leurs valeurs respectives, leur croisement, à de rares exceptions près, ne pouvant que conduire à distinguer autant de types que de pays. Ainsi toute typologie construite par induction historique et statistique et généralisation à partir des formes institutionnelles et de données sectorielles simplement agrégées indépendamment des effets de système qui lient les secteurs entre eux, ne peut avoir de valeur théorique stable et de portée explicative générale.

De l'approche d'Esping-Andersen, il résulte également qu'on ne doit pas confondre la construction d'idéal-types avec celle d'une typologie permettant de classer tous les cas empiriques possibles. On serait même tenté de dire que la typologisation doit concerner essentiellement la construction des types idéaux en se faisant démarche systématique de contrôle des résultats inductifs ayant conduit à les cerner. Pour l'ensemble des cas observables, point n'est besoin d'une typologisation. Pourquoi, en effet, les insérer de force dans des classes d'équivalence dès lors qu'on dispose d'un ensemble contrasté d'idéal-types susceptible de structurer l'espace de comparaison et d'y construire un système de coordonnées permettant aussi bien de situer chaque cas synchroniquement par rapport aux autres que d'en déterminer diachroniquement la trajectoire historique ?

On ne déduira donc pas de ces remarques que toute typologisation est vaine, ni que les typologies disponibles sont inutiles (cf. infra), mais seulement qu'une typologie doit être conçue à un niveau d'abstraction plus élevé que celui des formes institutionnelles et ne doit pas concerner l'ensemble des cas observables mais seulement des idéal-types de référence en nombre limité. Mais alors, conformément au deuxième mouvement méthodologique *top-down* que l'on a décrit dans la première partie, une telle typologie, pour tenir, ne doit pas seulement relever de l'induction (le choix des "exemples") mais également résulter d'un mouvement descendant de contextualisation de concepts à portée potentiellement universelle appartenant au fonds commun des sciences sociales.

Il semble donc que pour progresser vers une meilleure compréhension théorique des systèmes de protection sociale en élaborant notamment une typologie plus scientifique d'idéal-types de ces systèmes, il faille alors procéder en trois temps :

- choisir d'abord une méthodologie de contextualisation des concepts universaux privilégiés - ce sera l'analyse structurale compte tenu de sa conformité avec l'ensemble des attendus méthodologiques développés en première partie;
- préciser les concepts appropriés du fonds commun - ce ne peut être à l'évidence ici que ceux de protection sociale et d'Etat-providence;
- appliquer la méthode de contextualisation aux concepts afin de faire apparaître des structures types de protection sociale à un niveau intermédiaire d'abstraction où on peut mobiliser les acquis des recherches empiriques.

Les vertus de l'analyse structurale pour des comparaisons intersociétales

Bien que la mode ne soit plus au structuralisme mais à sa caricature quand bien même on en redécouvre des résultats, voire on s'y réfère sans le savoir ou sans le dire (cf. la vogue du cognitivisme), la méthode structurale peut être utilisée avec profit pour avancer dans l'analyse théorique comparative des systèmes nationaux de protection sociale car elle est en conformité avec les attendus méthodologiques dégagés en première partie. L'idée force du structuralisme, qui était déjà celle du marxisme, est que les formes ou "structures" sous-jacentes aux contenus institutionnels multiples au niveau phénoménal sont beaucoup moins nombreuses que ces contenus et doivent pouvoir être élucidées systématiquement au moyen d'une analyse structurale⁴⁹. L'intérêt de l'analyse structurale pour les comparaisons intersociétales réside donc tout simplement dans le fait qu'il s'agit d'une "méthode permettant de démontrer que des éléments en apparence disparates ne sont pas nécessairement tels et que, derrière la diversité déroutante des faits qui s'offrent à l'observation empirique, peuvent se dissimuler quelques propriétés invariantes différemment combinées" (Lévi-Strauss, 1958 - 1974, p. 98).

Ce à quoi il faut ajouter "le principe fondamental" selon lequel "la notion de structure sociale ne se rapporte pas à la réalité empirique, mais aux modèles construits d'après celle-ci", "les *relations sociales*" n'étant que "la matière première employée pour la construction des modèles qui rendent manifeste la *structure sociale* elle-même" (ibid., p. 331-332), laquelle ne peut jamais être, quant à elle, saisie au niveau empirique⁵⁰.

Enfin, contrairement à l'idée reçue, le structuralisme n'est pas un holisme (cf. Piaget, 1968) car il ne considère pas que la "totalité qu'on appelle la société française, anglaise ou autre" possède une structure mais seulement "un certain nombre de structures" qu'il faut aller "chercher là où il est possible de les trouver, et pas ailleurs" et qui ne sont que des expressions partielles de la totalité sociale (Lévi-Strauss, 1958 - 1974, p. 103). Cette totalité ne peut au mieux être appréhendée que comme un assemblage de structures partielles et le modèle d'interprétation de cet assemblage relève "d'une théorie de la communication" (ibid., p. 100) puisque les structures - totalités fermées se reproduisant selon des transformations autoréglées⁵¹ - ne sont pas toutes de même type. Il existe, en

⁴⁹ "Le concept sociologique de «structure» ne révèle vraiment son aptitude à engendrer des méthodes systématiques de traitement des données que si l'on se réfère concrètement à des *analyses structurales*." (Passeron, 1991, p. 40).

⁵⁰ Ainsi, "plus nette est la structure apparente, plus difficile devient-il de saisir la structure profonde, à cause des modèles conscients et déformés qui s'interposent comme des obstacles entre l'observateur et son objet" (ibid., p. 335).

⁵¹ "Une structure est un système de transformation qui comporte des lois en tant que système (par opposition aux propriétés des éléments) et qui se conserve et s'enrichit par le jeu même de ses transformations, sans que celles-ci aboutissent en dehors de ses frontières ou fassent appel à des éléments extérieurs. Une structure comporte trois caractéristiques : de totalité, de transformation et d'autoréglage" (Piaget, 1968, p.6-7).

effet, au moins trois structures de base (dite "mères") : des structures de groupes, des structures d'ordre, des structures topologiques (Piaget, 1968).

Ces trois caractéristiques montrent bien qu'il y a une correspondance presqu'exacte entre les fondements de la méthode structurale et les attendus méthodologiques que nous avons développé dans la première partie à partir de l'état de la littérature méthodologique comparative. Il est donc légitime de recourir à cette méthode. Ajoutons à cette argumentation méthodologique le fait, sans doute non accidentel, que la plus grande partie du patrimoine existant de travaux comparatifs et typologiques est largement fondée sur des jeux d'oppositions et de corrélations tout à fait caractéristiques de l'analyse structurale. Ces travaux recourent, en effet, *de facto* à cette méthode, quoique de manière implicite, non systématique et le plus souvent au niveau inapproprié, comme on vient de le voir, de la superficie institutionnelle des phénomènes et relations considérées et non au niveau des structures sous-jacentes à ces relations. N'est-ce pas là la trace de ce que la protection sociale dans les sociétés salariales est investie d'un rôle de cohésion et de reproduction du même type que celui tenu par la parenté dans les sociétés non différencierées ?

Les concepts de protection sociale et d'Etat-providence

On peut maintenant en venir à la définition ce qui peut être entendu par protection sociale. La démarche traditionnelle de type *bottom-up* consiste à partir de la manière dont le champ institutionnel de la protection sociale est administrativement et intellectuellement circonscrit dans les divers pays. Cette méthode encore valable lorsqu'il s'agit de comparer des États providence aux limites administratives relativement nettes devient impropre dès lors qu'il s'agit de concevoir un système de protection sociale comme ensemble mixte public/privé. Il est douteux, en effet, qu'on puisse ainsi arriver à une conception unifiée qui ne soit pas beaucoup trop réductrice pour l'analyse des configurations nationales où la notion de protection sociale est la plus extensive (incluant, par exemple, l'éducation, le logement social, les services urbains, les "vacation arrangements", voire les dépenses d'assurance automobile obligatoire). L'intérêt d'adopter une approche d'emblée plus conceptuelle est ici manifeste, car celle-ci permet de disposer d'un concept englobant qui se situe immédiatement à un niveau systémique et soit susceptible de voyager partout - fût-ce au prix de la nécessité de diviser certains systèmes concrets en plusieurs sous-systèmes indépendants, ce qui est évidemment moins préjudiciable que d'avoir à prendre une partie pour le tout comme dans la démarche ascendante -. L'inconvénient en ce cas, c'est la nécessité de procéder à une élucidation théorique que la plupart des travaux accumulés, quelques soient leurs orientations méthodologiques, ont jusqu'à maintenant pris soin d'éviter. On est ainsi

constraint d'aller chercher les concepts généraux dont on a besoin ailleurs que dans la littérature spécialisée.

C'est pourquoi on suivra tout d'abord les traces du Polanyi de *La Grande Transformation* en considérant avec lui que la protection sociale, dans les sociétés capitalistes contemporaines, doit être envisagée comme protection de la société contre les risques de dissolution que fait peser sur elle le désenclavement hors du social d'un ordre économique désormais structuré par un marché autorégulateur. C'est l'extension des procédures marchandes à ce qui ne peut être qu'une marchandise fictive, le travail, qui rend nécessaire l'émergence d'une protection sociale pensée en tant que forme propre, c'est-à-dire en tant qu'ensemble de nouvelles institutions destinées à recomposer le lien social dissous par la libération des forces du marché. En d'autres termes, le lien social rompu par la séparation de l'ordre politique et de l'ordre économique et la soumission de l'ordre domestique à la pure logique économique capitaliste marchande doit être réinstitué par un système de protection sociale assurant la médiation entre les trois ordres, le social renaissant dans la mise en relation de ces ordres.

Il est difficile toutefois de considérer que la totalité du lien social relève de relations de protection sociale, et il faut voir plutôt ces dernières comme une expression partielle quoique essentielle de ce lien. L'idée déjà suggérée que la protection sociale occupe dans les sociétés contemporaines une place du même type que celle que Lévi-Strauss affecte aux systèmes de parenté dans les sociétés non différenciées permet de mieux préciser ce point. Dans les deux cas, en effet, on peut considérer qu'on est en présence d'un système de communication constitutif *d'un* niveau de la société, système nécessaire mais non suffisant et qui cohabite avec d'autres systèmes constitutifs, quant à eux, d'autres registres : le système de la langue, le système des mythes, etc. pour la parenté; le système de représentation de l'opinion publique (mass-médias), le système de représentation politique électoral et partisan, etc. pour la protection sociale. La protection sociale participe ainsi au premier chef de la définition du social comme "ensemble de médiations entre ordres économique, politique et domestique" (Lautier, 1995)⁵², mais ne l'englobe pas et ne rend pas compte de sa totalité. Bref, ce n'est qu'un registre du mode de régulation sociale et de la "cohérence sociétale" au niveau national, registre du social qu'il convient donc de définir.

A cette fin, revenons encore un moment à Polanyi et aux effets destructeurs d'un marché du travail livré à lui-même (à son autoréglage) qu'il dénonce. Certes on peut penser que cet auteur se trompe quelque peu de cible en créditant le marché d'une

⁵² "Ce que l'on nomme social, c'est (...) une façon particulière de «tenir ensemble» la société, qui va bien au-delà de la régulation fonctionnelle de l'économique par le politique". Ainsi, "ce n'est pas seulement l'État qui est social, mais aussi l'entreprise et la famille et ce dans un sens très particulier : chacun des trois ordres est «social» de façon non pas intrinsèque mais extrinsèque", les relations-médiations entre ces ordres étant sociales dans la mesure où elles se sont "substituées petit à petit aux relations fondées sur la violence (purement asymétriques) ou sur l'équivalence (purement symétriques)" (*ibid.*)

capacité autorégulatrice qui relève plutôt de l'ensemble du fonctionnement capitaliste de l'ordre économique, le marché n'étant lui-même qu'un niveau de cet ordre comme Marx l'a bien montré. Il impute ainsi au marché une destruction de la ressource humaine qui relève plutôt du type historiquement situé de norme salariale de mise au travail par l'aiguillon de la faim qu'il a plus précisément en vue. Or cette norme ne relève pas du marché, celui-ci étant bien incapable de fixer un niveau de salaire autrement qu'arbitrairement⁵³. Toutefois, Polanyi a le mérite d'attirer l'attention mieux que Marx sur le caractère essentiel dans l'avènement du salariat de l'autonomisation de l'ordre marchand à l'égard du politique et sur le déficit immédiat de protection de la vie des travailleurs qui en est résulté. L'important donc du message de Polanyi, c'est l'accent qu'il met sur le fait qu'en s'autonomisant du politique, l'économique prend le contrôle d'une partie essentielle des conditions de reproduction sociodémographique d'une fraction croissante de la population, à savoir *ses conditions économiques*, et isole, ce faisant, *au niveau économique*, l'ordre domestique du politique et de l'État (cf. l'abandon de la notion de juste prix et le passage d'un contrôle politique des prix des subsistances à leur détermination par le marché).

La question de la protection sociale est ainsi posée *au niveau économique* des conditions de la reproduction de la ressource "naturelle" primaire (comme le sol) qu'est, tant pour l'activité économique que pour le pouvoir politique, la population dans sa grande masse. Elle concerne les conditions économiques de la reproduction biologique de l'espèce humaine représentée sous forme de force de travail et de force politique. Cette restriction du concept de protection sociale à une dimension économique - il s'agit donc ici plus exactement de protection socio-économique - n'empêche pas toutefois d'en considérer une contradiction essentielle qui transparaît dans sa "mixité" : ce n'est pas parce que la salarisation fait de la protection sociale un élément consubstancial à l'ordre économique (et à sa relation à l'ordre domestique) que ses effets, ses enjeux et certaines de ses formes ne relèvent pas de l'ordre politique et de la société dans son ensemble. Il faut en fait se donner les moyens de penser la protection sociale comme relevant simultanément, mais de manière non identique, de l'économique, du politique et du domestique et donc comme compromis entre eux⁵⁴. Pour cela, il est essentiel de recentrer l'analyse sur les formes des relations qui relient ces ordres *via* les institutions de protection sociale. Dans cette perspective, on considérera que la *consubstantialité à l'économique* de la protection sociale salariale constraint le politique à la traiter comme moyen d'une *alliance* avec l'économique qui lui permette de refonder un lien

⁵³ Et cela précisément parce que le travail (ou plutôt la force de travail qui représente le travailleur sur le marché) est une marchandise fictive. "Le salaire n'a pas de fondement objectif dans une grandeur mesurable qui permettrait de justifier son niveau" (Friot, 1993, p. 420). On trouvera une approche théorique de cet arbitraire de la norme de salaire dans la logique du marché dans Théret, 1994a, p. 21-27 et 1994b, p. 69-74.

⁵⁴ En ce sens Delorme et André (1983) ont tout à fait raison de voir dans l'avènement des institutions de Sécurité Sociale l'émergence d'un nouveau "compromis institutionnalisé".

administratif de *protection de l'ordre domestique*. Examinons alors successivement ces trois relations de consubstantialité économique, d'alliance politique et de protection domestique au principe, selon nous, de tout SNPS, ce qui nous permettra au passage de préciser le concept d'Etat-providence.

Une relation de consubstantialité de la protection sociale à l'économique

C'est à partir de la situation inaugurale de rupture avec les anciennes formes de protection relevant exclusivement du politique, mais d'un politique peu différencié, qu'on peut penser le caractère entièrement nouveau d'un point de vue théorique autant qu'historique des formes structurelles de protection sociale dans les sociétés salariales. L'incapacité du marché du travail à assurer de lui-même, c'est-à-dire sans l'instauration de normes non marchandes, l'ajustement du salaire aux nécessités de la reproduction anthroponomique des salariés, fait, en effet, que le développement du salariat et du capitalisme industriel ne peut se concevoir sans l'apparition d'institutions de protection sociale au sein même de l'ordre marchand⁵⁵. Ces institutions de protection (organisations philanthropiques et caisses patronales, syndicats ouvriers, *friendly societies* et autres caisses de secours mutuel, patronage, etc.) sont ainsi *consistantes* à l'organisation capitaliste marchande de la production. Elles s'inscrivent dans la logique même de ce système en voie d'autonomisation à l'égard du politique, bien qu'elles ne soient pas elles-mêmes des organisations marchandes⁵⁶.

Cette émergence d'institutions non marchandes au sein même de l'économique traduit la nécessaire différenciation interne à cet ordre entre deux types d'organisations à la fois complémentaires (elles sont la condition l'une de l'autre) et opposées (l'une est marchande, l'autre nie le marché), différenciation d'un couple dialectique qui est le produit de la contradiction constitutive du capitalisme industriel entre capital et travail et qui doit être régulée pour que l'ordre marchand puisse se reproduire comme totalité structurée⁵⁷. Ainsi, dans la logique capitaliste de cet ordre, les formes de protection ont

⁵⁵ Sauf évidemment dans le discours militant de l'économie politique libérale qui cherche à libérer le marché de toute norme limitative de l'arbitraire marchand non conçue comme endogène au marché lui-même (d'où l'invention de la main invisible). Mais Ewald (1986) a bien montré la dualité du discours de l'industrialisme, partagé entre cette "économie politique" libérale et une "économie sociale" protectrice. Cf. également Procacci (1993, p. 257) : "Au cours des années 1820-1840, l'économie sociale s'était attaquée à séparer la question de la misère de la question économique du travail, que le libéralisme voulait organiser en un libre marché délivré de toute politique protectionniste. (...) De même, l'économie sociale avait voulu séparer la question de la misère de la question politique du droit, qui exprimait la souveraineté individuelle face à un État garant des droits de chacun. Le registre du droit devenait particulièrement dangereux une fois qu'on l'associait au travail, puisqu'il impliquait alors une responsabilité de l'État dans l'organisation de la survie matérielle de ses sujets qui était loin de neutraliser politiquement leur relation, comme le demandait le gouvernement représentatif".

⁵⁶ On trouvera de nombreux arguments en ce sens pour le cas anglais dans Southall (1994).

⁵⁷ Le patronage et sa forme paternaliste qui l'actualise à la fin du XIX^e siècle illustrent à souhait une forme unitaire de ces deux exigences contradictoires du processus d'autonomisation de l'ordre économique (cf. Théret, 1990, chap. 6 et 7). La situation actuelle de la protection sociale au Japon est encore éclairante à cet égard (Andréani, 1984; Pinker, 1986).

une fonction interne de complémentation du marché permettant la stabilisation du régime d'accumulation. Protection sociale et salaire appartiennent à une même structure monétaire de ressources salariales; ils constituent le "dispositif social du salaire" destiné à "gérer la distance entre l'espace de la population et celui de l'activité économique, et cette gestion monétaire est possible parce que le salarié se définit non pas par l'identité (...) entre le produit de son travail et ses ressources, mais précisément par l'absence de relation entre ces deux variables" (Friot, 1993, p. 375)⁵⁸.

Faut-il rappeler que les formes de protection nées dans l'ordre économique sont les ancêtres des actuelles institutions de protection sociale, lesquelles sont encore marquées dans chaque contexte national par cette origine (Kessler et Köller, ce colloque). Mais ce n'est là que la première partie de leur histoire, celle qui décrit le moment d'une genèse qui dévoile leur rapport "quasi naturel" de *consubstantialité à l'économique* et à la relation d'échange salarial.

Une relation d'alliance entre le politique et l'économique via la protection sociale

La deuxième partie de l'histoire des institutions contemporaines de protection sociale rend compte, quant à elle, de la recomposition par leur médiation d'une *relation d'alliance* entre le capital et l'État. Cette alliance entre le politique et l'économique via la médiation du social permet la reconstitution du lien social au prix d'une sortie hors de l'économique "pur" d'une partie significative des formes structurelles de protection sociale. Par cette socialisation dans tout l'espace social national de la protection des salariés, est dégagée au niveau économique un espace symbolique "mixte" où des valeurs communes à et partagées dans l'ensemble des ordres vont pouvoir circuler en tant que "messages" de l'unité trinitaire du social⁵⁹. Le message "protection sociale" présente alors l'intérêt d'être un langage commun qui peut prendre néanmoins des sens différents lors de sa "réception" dans chaque ordre (il ne circulera bien que s'il est à la fois l'instrument de la production-accumulation de capital, de l'administration-subordination des populations par l'État, et de la consommation-reproduction des travailleurs).

Dès lors qu'on ne réduit pas l'économique au marché et qu'on y admet la présence fonctionnelle d'institutions non marchandes (mutualistes par exemple) éventuellement susceptibles, selon les normes salariales en vigueur, de constituer à travers un processus

⁵⁸ Whiteside (1994) reprend implicitement cette idée d'un dispositif social commun aux salaires "social" et "industriel" dans son analyse élargie des politiques de *welfare state* au Royaume-Uni dans les années qui suivent la seconde guerre mondiale. Rein et Rainwater expriment à leur manière la même idée lorsqu'ils considèrent que : "On the surface, social protection programs seem to make employers and government responsible for providing social security to individuals and families - "cradle-to-grave" security. But it is clear that most of the cost of this security ultimately comes out of the pay of the currently productive workers in the society" (1987, p. 20).

⁵⁹ On suit ici Lévi-Strauss en considérant qu'un système de protection sociale est comme un système de parenté "une sorte de langage, c'est-à-dire un ensemble d'opérations destinées à assurer, entre les individus et les groupes, un certain type de communication" (Lévi-Strauss, 1958 - 1974, p. 76).

d'apprentissage des formes structurelles efficientes de protection, on ne peut pas, en effet, se borner à rappeler le discours économique convenu sur l'incapacité du marché à assurer une telle reproduction pour rendre compte du fait qu'une affaire avant tout économique, la distribution de revenus et de biens et services destinés à "assurer" la reproduction de la population, ne soit pas resté une affaire relevant strictement de l'ordre économique et de sa relation à l'ordre domestique. Le problème relève ici avant tout du politique, de la dialectique de son interdépendance avec l'économique accompagnant le processus de différenciation qui s'opère avec l'affirmation des pouvoirs spécifiques respectifs du capitalisme industriel et de l'État territorial moderne.

Car, avant qu'elle ne soit institutionnalisée comme système social propre aux sociétés salariales, la fonction de protection, de contrôle et de reproduction du "capital de vie" de la population a toujours été un attribut de la souveraineté. L'origine de ce phénomène peut être rapportée à une structure symbolique de portée sans doute aussi universelle que la prohibition de l'inceste (on la retrouve avec des variantes dans de nombreuses civilisations orientales comme occidentales depuis la nuit des temps) qui est la suivante : tout être humain contracte à sa naissance une "dette inaugurale" à l'égard de l'au-delà de la vie, espace-temps de la mort et de l'immortalité qu'on peut se représenter sous la forme du domaine de Dieu, de celui du Père, des ancêtres garants de la tradition, ou encore de la nation et de l'État. L'important du point de vue du pouvoir temporel, c'est que cette "dette de vie", inscrite dans l'existence de l'homme à sa naissance, a une contrepartie qui apparaît à l'actif des institutions humaines considérées sur terre comme représentatives de l'au-delà, car créditées d'une pérennité qui témoigne de leur étroite connexion avec les sources de l'immortalité. La croyance-créance ne tient toutefois que si ces institutions intermédiaires entre les hommes et le ou les prêteurs en dernier ressort sont capables de maintenir la valeur de leurs créances, c'est-à-dire de protéger, voire d'améliorer, le "capital de vie" de leurs obligés.

On ne peut développer ici cette dimension symbolique de la question de la protection sociale et ses importantes implications financières (cf. Théret, 1995b). Rappelons seulement que celle-ci est centrale pour comprendre aussi bien l'essence même du pouvoir de l'institution religieuse que le report, en Occident, des créances-croyances sur les États de droit, ce dont témoigne leur montée en puissance comme monopoles légitimes de la violence physique sur des territoires pacifiés. Avant que le développement capitaliste ne nécessite la construction d'une protection sociale d'un type nouveau, il existait déjà des formes de protection des individus et des groupes qui étaient l'attribut nécessaire des pouvoirs souverains en tant qu'elles conditionnaient leur légitimité. La légitimité n'est pas autre chose, en effet, qu'une croyance dans la capacité du souverain à assumer un devoir de protection de ses sujets face à la mort, à ne pas détruire sans raison légitime supérieure (appelant remboursement anticipé de la dette

sous la forme d'un sacrifice de leur vie) la valeur des créances de vie que ses débiteurs ont remis entre ses mains. Et les formes "sacrée", "traditionnelle", "charismatique" et "rationnelle-légale" de légitimité que distingue Weber sont en correspondance directe avec les types de créanciers à qui, en dernier ressort, sont redevables les humains dès leur naissance.

C'est dans ce contexte symbolique que l'État, en mobilisant ultimement des modalités rationnelles-légales de légitimité, dispute à l'Église le monopole de la protection des groupes humains et du "capital de vie" dont la conservation et l'accumulation sont au fondement de l'ordre politique. Ces deux macroinstitutions sont en effet directement concurrentes car toutes deux régies par des logiques similaires d'accumulation de pouvoir sur les hommes, même si l'une obtient l'essentiel du consentement recherché par la persuasion morale et la violence symbolique sur les esprits, tandis que l'autre recourt plutôt d'abord à cette fin à la force et à la contrainte physique sur les corps, ce qui explique leur complémentarité tant que l'État n'arrive pas à s'autofonder à partir de ressources symboliques spécifiques que l'église ne peut pas mobiliser (refoulement de la croyance et entrée en scène du droit naturel et de la science). Ainsi, lorsqu'elles s'allient pour gérer de concert leur fonction "parentale" d'administration des populations, cette alliance est interne à un même ordre de pratiques et est donc de type consubstanciel⁶⁰. Par ailleurs ces pratiques sont indissociablement politico-économiques (les prélèvements et les dépenses sont politiquement ou religieusement fondés) et leur légitimité est assurée par leur mise en forme juridique et l'exercice de la justice. Celle-ci limite, en effet, l'arbitraire politique des détenteurs humains - prêtres et administrateurs - des fonctions de protection. "L'État juriste" s'affirme ainsi comme "pouvoir fondateur des filiations" et donc de la "reproduction généalogique" de l'espèce humaine "à travers les montages du Droit" (Legendre, 1993)⁶¹.

Les conditions de la reproduction de ce duopole concurrentiel sont bouleversées par la monétarisation-marchandisation croissante des rapports sociaux et l'invention du salariat. La montée en puissance largement endogène d'une nouvelle source de ressources économiques, le capitalisme salarial, modifie radicalement la situation en dénouant le lien traditionnel de protection immanent à la souveraineté, la protection n'apparaissant plus comme relevant nécessairement du monopole du politico-religieux. En effet, dès lors que le "capital de vie" de chacun peut se valoriser dans l'économique, d'autres formes de capitalisation de droits sur la vie se font jour, les formes monétaires de l'épargne et de l'assurance. Ces formes d'abord monétaires et non plus juridiques de

⁶⁰ On pourrait même parler d'alliance consanguine puisque ce qui irrigue ces institutions et leur permet de se reproduire et de croître est un même flux de pouvoir (la capacité d'imposer une façon d'être).

⁶¹ Selon cet auteur, ce sont ainsi des Textes, des écrits, qui vont s'imposer de plus en plus comme Référence originelle mythique des dettes de vie exigibles de tous et être institués en "position structurale de souverain". On pourrait donc parler de Textes-créanciers à qui on doit remboursement par soumission à leur "lettre", sorte de paiement sacrificiel rituel au cours duquel les juges opèrent comme sacrificeurs interprétant la volonté des Textes (1993, p. 218-222).

protection, non seulement permettent un remboursement anticipé (avant la mort) de la "dette inaugurale" qui émancipe le sujet à l'égard de ceux qui prétendent être les mandataires des banquiers célestes de la vie, mais aussi et surtout subvertissent l'institution même de cette représentation symbolique en inversant le rapport au temps qui la fonde. Dans le capitalisme industriel qui se développe, non seulement il n'est plus de dette dont on ne puisse se libérer, mais aussi la valeur des créances n'est plus fondée dans le passé, dans le moment de leur naissance, elle est valeur actuelle anticipée de leur qualité aléatoire future.

Ainsi aux effets symboliques de contestation des fondements religieux de la "dette inaugurale" - développement de la science et de l'athéisme, contestation des structures hiérarchiques non justifiées d'un point de vue rationnel, égalitarisme démocratique - que la montée en puissance de l'État-Nation en lutte contre l'église provoque, s'ajoutent comme effets désagrégeateurs des anciennes structures de protection ceux de la salarisation.

C'est alors que, compte tenu de la dualité micro-macro des fonctions de protection des États territoriaux - ceux-ci sont censés protéger non seulement les individus et les familles à l'intérieur du territoire, mais aussi l'ensemble de la communauté vis-à-vis de l'extérieur en faisant cette fois appel au sacrifice des vies individuelles -, celles-ci se différencient en se dissociant : la protection interne apparaît désormais comme relevant d'abord de l'ordre économique pour la grande masse de ceux qui accèdent au marché du travail - pour les autres *a contrario* elle perd tout caractère économique - et la protection externe reste seule l'apanage indiscuté du politique. La protection étatique perd, par conséquent, son aspect indissociablement politico-économique des origines, même si celui-ci peut perdurer sous de nouvelles formes dans certaines configurations (clientélisme notamment) où le mode de légitimation politique rationnel-légal ne domine pas encore⁶².

Dans ce contexte, comment l'État reconstitue-t-il ses sources internes de légitimité ? D'une part, au niveau proprement politique, par une extension démocratique du suffrage et des droits politiques dans l'État, ce qui modifie la représentation de la souveraineté - celle-ci ne procède plus d'une instance extérieure à la société mais en émane directement par l'intermédiaire des représentants du peuple; l'État souverain tend désormais à se légitimer moins par un pouvoir immanent de protection de ses sujets tenu d'ailleurs et

⁶² La lutte historique de concurrence entre l'église et l'État dans le domaine de la protection de la population n'est pas terminée pour autant, elle est au contraire récurrente et rémanente. Les institutions religieuses ont en effet un avantage comparatif, elles ne souffrent pas de la dualité étatique car elles n'ont pas à défendre de territoires temporels; elles peuvent par conséquent être considérées comme des protecteurs plus désintéressés et dignes de confiance que les États. Cela dit, deux configurations historiques sont à prendre en considération : soit l'État absorbe le religieux comme dans les pays protestants du nord de l'Europe, et la place pour de nouvelles institutions de protection est mieux dégagée en même temps que la tendance à l'étatisation de ces institutions est plus forte (Flora, 1986); soit l'église est rejetée en dehors de l'ordre politique, et elle peut se réinvestir dans les nouvelles formes salariales de protection à distance du politique et de l'économique et donc en position d'institution médiatrice entre eux.

institutionnalisé dans le Droit, que par son origine populaire et les règles démocratiques de sa gestion. D'autre part, au niveau économique qui nous intéresse plus particulièrement ici, par la mise en place d'une *relation d'alliance* avec les institutions de protection sociale de l'ordre économique qui lui permet de retisser une *relation de protection* de l'ordre domestique de type administratif. Cette relation redonne du contenu à la souveraineté interne en terme de contrôle de la reproduction sociodémographique, de même qu'elle renforce l'autonomie du politique en permettant de limiter le jeu des formes démocratiques de légitimation (mise en avant de l'efficacité administrative bureaucratique et distanciation du lien administratif et du lien politique).

Pour le dire autrement, on peut considérer qu'avec l'autonomisation de l'ordre capitaliste marchand et la montée de l'individualisme qui va avec, se met en place une sorte de "tabou de l'inceste" entre l'Église et l'État, c'est-à-dire une prohibition de l'alliance consubstantielle qui liait jusqu'alors ces deux formes concurrentielles de pouvoir politique à la recherche du monopole de la fonction de protection de la vie et de reproduction de l'espèce humaine. L'antique mariage conflictuel de l'État, métaphore de la fonction paternelle, et de notre "sainte mère" l'Église, au principe d'une relation exclusive entre le politique et le domestique, ne résiste pas à l'émergence du nouveau venu et nécessite une recomposition du système d'ensemble, recompilation qui va finalement s'opérer par un déplacement des fonctions de protection dans l'espace social intermédiaire et donc "mixte" qui se fait jour dans le processus de différenciation. C'est une nouvelle alliance qui se met en place pour que la reproduction de l'ordre domestique et de l'espèce humaine puisse continuer dans le nouveau cadre, alliance non consubstantielle cette fois, car entre des principes d'ordre et de gestion des ressources humaines contradictoires. En effet, si les institutions de protection sociale deviennent pour la plus grande masse de la population de consubstantialité à l'ordre économique, comme on l'a vu, leur relation à l'État ne peut logiquement n'être alors que d'alliance entre des "natures" (logiques de reproduction) hétérogènes. La protection, de politique et/ou d'économie, peut devenir ainsi "médiation sociale"; elle va perdre toute téléologie propre et n'être légitime que si elle arbitre en permanence entre une logique de croissance économique, une logique de reproduction anthroponomique de l'ordre domestique et une logique de légitimation du politique.

Ce mariage entre l'État et la protection sociale (qui remplace donc celui entre l'État et l'église) est simultanément alliance entre l'État et l'économie permettant d'organiser la distribution de la protection sociale dans la société selon un compromis satisfaisant pour les deux ordres. Les institutions de protection sont en quelque sorte "mises à disposition" par l'ordre économique selon les termes d'un contrat d'alliance par lequel l'État apporte en échange son monopole de la contrainte et sa capacité juridique propre

de contrôle de la population⁶³. Ainsi, la "dette de vie", sous sa forme moderne renouvelée de la "dette sociale" (mise en scène, par exemple, en France par le solidarisme durkheimien), est bien aux systèmes de protection sociale dans les sociétés capitalistes ce que la prohibition de l'inceste est, selon Lévi-Strauss, aux systèmes de parenté dans les sociétés peu différencierées. C'est elle qui fonde la nécessité de l'alliance du politique et de l'économique, une alliance entre l'État et le capital qui passe par des institutions distributrices de protection sociale comme l'alliance entre groupes non consanguins passe par la circulation-distribution des femmes entre ces groupes. Enfin, l'enjeu de cette nouvelle alliance "sociale" entre le politique autonomisé du religieux institué et l'économique autonomisé du politique, n'est autre que la reconstruction d'une relation de protection du domestique articulant les fondements toujours juridico-étatiques de la reproduction généalogique et les fondements désormais monétaro-économiques de la reproduction viagère de chaque génération. Venons-en alors à cette dernière relation. Pour cela, il nous faut toutefois préalablement examiner ce que devient le concept d'État providence dans cette approche en terme d'alliance, car de la manière dont ce concept prend place dans le dispositif d'ensemble de la protection dépend la façon dont on peut rendre compte au sein de celui-ci de la relation de protection domestique.

Etat-providence et relation de protection de l'ordre domestique

Les travaux comparatifs les plus récents qui, tout en soulignant la nécessité de ne plus limiter l'analyse des systèmes nationaux de protection sociale à celle des États-providence, se contentent de l'élargir aux deux autres pôles institutionnels ou "piliers" que sont l'entreprise et la famille, sont à cet égard largement insuffisants⁶⁴. En effet, une telle réduction des SNPS à trois pôles colle de trop près, là encore, à des représentations et catégories administratives et économistes⁶⁵ qui ne laissent aucune place aux institutions de protection sociale en tant que formes structurelles intermédiaires, spécialisées dans la médiation et ainsi constituées en tant que noeuds de relations entre les ordres, leur logique de fonctionnement et les formes de leur organisation ne pouvant être alors assimilées simplement et alternativement à celles des divers "piliers" du social qu'elles lient entre eux.

⁶³ En continuant la métaphore du mariage, on peut dire qu'il s'agit là de la dot apportée par l'État.

⁶⁴ Cf. Rein et Rainwater, 1986; Esping-Andersen, 1990, p. 20; Barbier, 1990; André et Saillard, 1992; Ferrera, 1994, p. 167.

⁶⁵ Elles correspondent, ce n'est pas un hasard, à celles de la comptabilité nationale : entreprises, ménages, administrations, mais aussi aux slogans "travail, famille, patrie" ou encore "liberté, fraternité, égalité" utilisés comme emblèmes par divers régimes politiques. Ceci montre que cette ternarité relève pour l'essentiel de l'imaginaire du capitalisme et non de sa structure réelle qui fait une place, quant à elle, à un quatrième terme, l'espace propre du symbolique où est construite et institutionnalisée l'unité de ces trois termes.

Il faut donc prendre une certaine distance à l'égard de ce modèle ternaire qui s'impose de manière trop empiriquement évidente et qui ne tient en fait que si l'on conçoit la société comme une organisation parfaitement intégrée fonctionnellement. Si, en revanche, comme on le propose ici, la société est un ensemble d'ordres hétérogènes et contradictoires nécessitant pour sa reproduction le jeu de systèmes de médiations entre ces ordres, ces systèmes "mixtes" fonctionnent nécessairement selon des règles propres; ils ne se bornent pas à recouvrir (partiellement) les divers ordres médiés en intégrant partiellement et localement leur logique selon les régimes spécifiques des relations qui les lient à ceux-ci; ils occupent également des espaces sociaux particuliers dans leurs interstices.

Ce n'est donc pas *a posteriori* que pour se rapprocher de la réalité observable, il faut prendre en compte l'autonomie des institutions "sociales" de protection, comme cela est fait en général dans la littérature comparative, par exemple en faisant intervenir ce que Flora (1986) appelle les degrés de *welfare stateness* et de fragmentation institutionnelle des programmes de protection sociale liée aux différenciations socio-économiques. Il ne s'agit pas non plus seulement de faire réapparaître le jeu particulier des "administrations privées" de la comptabilité nationale ou des "organisations non gouvernementales", selon l'expression désormais consacrée, car ce ne sont là que la partie émergée de l'iceberg protection sociale *per se*⁶⁶. C'est toute forme structurelle participant d'un système salarial de protection sociale qui doit être considérée en tant que telle sans être réduite *a priori* à une forme étatique, une forme du capital, ou encore une forme familiale. Sur ce terrain, les comptabilités nationales sont trompeuses qui fournissent une débauche de détails sur le système productif et le monde du travail alors qu'elles donnent au contraire une vision très peu différenciée du secteur public en y englobant en outre, le plus souvent, les institutions collectives privées, niant ainsi toute existence propre aux institutions intermédiaires.

Au sein de la littérature, en dehors de Friot (1993, p. 373 et s.v.) qui, comme on vient de le voir, définit dans le cas français la protection sociale comme "dispositif social du salaire" impossible à saisir à partir du "binôme État/entreprise", mais qui a tendance, en revanche, à ne voir dans la relation de ce dispositif à l'État qu'une homologation juridique nécessaire pour légitimer l'arbitraire auquel un tel système fixe le niveau des ressources salariales d'ensemble, c'est sans doute Flora qui est le plus proche de la conception ici défendue d'une protection sociale relevant d'institutions intermédiaires, à la personnalité propre et extérieures aux ordres de l'État, de l'entreprise et de la famille. Pour lui, en effet, "two basic dimensions of the institutional framework" permettent de

⁶⁶ Faut-il rappeler à ce propos le cas français où le statut juridique privé des institutions de Sécurité sociale et leurs modes d'organisation et de gestion tout à fait particuliers les distinguent radicalement des pouvoirs publics étatiques et territoriaux, même si elles sont classées par la comptabilité nationale en administrations publiques en raison de la tutelle étatique qui s'exerce sur elles en dehors de tout contrôle parlementaire.

distinguer les configurations institutionnelles : (1) the degree to which the (central) state has 'penetrated' the welfare institutions, i.e. the *stateness* of the welfare state which defines the *Spielraum* (room for manoeuvre) for intermediary structures; (2) the degree to which the welfare institutions reflect social differentiations, i.e. the fragmentation of the welfare state which defines the potential of conflict and change. 'Stateness' (...) means the degree to which the instruments of government are differentiated from other organizations, centralized, autonomous, and formally coordinated with each other. State penetration in this sense corresponds negatively with the *Spielraum* offered for the development of the various non-state 'intermediary structures" ranging from e.g. highly organized churches to loosely knit social networks" (1986, p. XVII).

Mais que devient la notion d'État providence dans cette perspective ? Que signifie cette idée d'une *étatisation variable du welfare state* qui semble être une contradiction dans les termes puisque la notion même d'État providence renvoie usuellement à l'étatisation complète de la protection sociale⁶⁷ ? Ne doit-on pas plutôt récuser toute validité à un concept qui, par ailleurs, est souvent assimilé à la forme fonctionnelle contemporaine de l'État occidental moderne ? Ainsi "the welfare state may not even be a useful analytical concept, however popular it is, because many of the functions of the welfare state cannot be separated from other political and economic responsibilities of the national state" (Øyen, 1986, p. 4). Mais on ne suivra pas cette voie, car la confusion ici dénoncée est moins réelle que symbolique; elle relève de la vision que l'État donne de lui-même dans les classements administratifs alors qu'en fait les "fonctions" et responsabilités ainsi appropriées relèvent d'institutions spécifiques seulement *alliées* à l'État. Les recherches menées autour de Flora et Heidenheimer qui montrent que la force d'une telle alliance peut être très variable selon les contextes nationaux, permettent au contraire de différencier le *welfare state* du *national state*, même s'il peut y avoir effectivement confusion dans certains cas⁶⁸.

Il est donc préférable de suivre la position moins radicale de Kaufmann (1985, pp. 46-49) pour qui il ne faut pas "parler du *welfare state*, comme si les États modernes étaient d'abord concernés par le bien-être de leurs citoyens, mais des propriétés et

⁶⁷ Il se pourrait bien qu'il y ait là un vrai problème de traduction, un français entendant d'abord *State* dans l'expression *welfare state* alors qu'un anglo-saxon entendra sans doute plutôt *welfare* et non *government*.

⁶⁸ Il subsiste néanmoins une ambiguïté chez ces auteurs et leurs coauteurs dans la mesure où ils continuent à considérer avec Titmuss que tous les États occidentaux sont des États providence. D'où l'invention de la catégorie d'État providence résiduel ou libéral pour classer essentiellement un pays, les USA, dont Cusack a pu montré qu'il s'agissait bien plutôt d'un *warfare state* (cf. Théret, 1994c). Il n'y a guère que Ferrera (1994, p. 170) qui dénie le caractère d'État providence à ce modèle résiduel à partir de la conception suivante du concept «d'Etat-providence» : celui-ci "connote un ensemble de réponses de *policy* au processus de modernisation consistant en interventions *publiques* dans le fonctionnement de l'économie et dans la distribution des "chances" (des attentes, du capital) de vie, celles-ci étant destinées à promouvoir la sécurité et l'égalité des citoyens en introduisant, entre autres choses, des droits sociaux spécifiques de protection contre des contingences préétablies, avec l'objectif d'augmenter l'intégration sociale des sociétés industrielles à haut niveau de mobilisation des populations" (Ferrera, 1994, p. 166-167).

politiques de *welfare* de ces États qui peuvent être différenciées selon diverses dimensions". L'État providence doit alors être vu comme Etat-providence (avec un trait d'union), c'est-à-dire comme alliance de l'État et du "bien-être", comme accouplement du social et de l'État (comme dans l'expression allemande de *Sozialstaat*), relation qui définit sans s'y réduire des formes spécifiques de l'État. *L'Etat-providence n'est donc pas l'État, encore moins tout l'État.* C'est seulement une relation de la société globale à l'État par laquelle passe un mode spécifique de sa légitimation⁶⁹. Le côté État de l'Etat-providence n'est donc qu'une partie de la question, l'autre partie étant celle de son rapport aux institutions de protection sociale proprement dites, c'est-à-dire de la nature même de l'alliance constitutive de l'Etat-providence.

La relation d'alliance est généralement conçue en anthropologie comme un "lien d'immédiateté et non de médiation". C'est un lien d'englobement, de totalisation sans médiation, un "lien intangible à une souveraineté qui se donne comme immédiate" (Birouste, 1994). Ne peut-on pas alors expliquer par la présence d'un tel lien la tendance générale à considérer comme relevant naturellement de l'État tout institution de protection sociale ? En effet, si une telle forme d'alliance existe entre l'État et l'ordre marchand, aucune médiation entre ces ordres et, par conséquent, aucune différenciation de l'État et des institutions de protection sociale n'ont de raison d'être.

Mais, comme on l'a déjà signalé et comme le montrent à souhait les développements récents de la science politique en termes de *policy communities* (Jobert, 1995), il n'y a pas de fait immédiateté dans la relation de l'État à l'ordre marchand. Aussi, une alliance au sens précédent ne peut véritablement caractériser cette relation qu'au niveau d'une représentation symbolique de l'unité du social qui, au sein du processus même de la régulation sociétale, participe elle-même de la construction de cette unité sur le mode de la *self-fulfilling prophecy*⁷⁰.

Mais l'alliance en son sens anthropologique ne vaut-elle pas, par contre, plus précisément pour définir les relations tissées entre l'État et les institutions de protection sociale, puisque la souveraineté de l'État semble se donner comme immédiate dans celles-ci ? La protection sociale ne peut-elle pas d'ailleurs sur ce point s'analyser comme

⁶⁹ On suit là encore Kaufmann qui voit dans le *welfare state* "une sorte de symbole pour un schéma d'intégration sociale par les moyens de l'État qui est censé opérer, par exemple, comme une espèce d'échange entre loyauté de masse et croissance du bien être social" (1985, p. 51)

⁷⁰ Cette unité de la société est ainsi, pour reprendre la métaphore du trompe-l'oeil de Birouste (1994), le "point de fuite" du discours sur la protection sociale dont la contemplation donne une vision métaphorique ou paradigmique immédiatement totalisée de la "mosaïque" de ses éléments éparsillés, alors que ce point n'est en fait que d'aboutissement d'une construction métonymique des divers secteurs et programmes, "point de mire" de la construction systémique si ce n'est systématique d'une couverture en chaîne des divers risques sociaux qui constitue le "vrai" état du système national de protection sociale. Dit autrement, on ne retrouve pas au niveau du système institutionnel réel la cohérence *a priori* qui est posée comme immédiate dans les représentations usuelles en terme d'État providence. Et ce qu'il est important de saisir, c'est la manière syntagmatique dont une telle cohérence des SNPS peut être (ou ne pas être) obtenue à partir non seulement de divers secteurs de risques plus ou moins indépendants, mais aussi des types différenciés de relations que chaque institution sectorielle de protection sociale entretient avec les divers ordres et que nous tentons ici d'analyser.

la monnaie qui, en tant que médium, lui sert de moyen de circulation ? On sait, en effet, que le pouvoir étatique souverain d'émettre *la* monnaie nationale a été réduit avec le développement du capitalisme à un simple pouvoir d'émettre *une* monnaie publique qui, pour circuler légitimement dans l'ordre économique, doit composer avec des monnaies privées, composition qu'organise l'institution "sociale" intermédiaire qu'est la Banque Centrale. On sait également que cette Banque centrale est à la fois immédiatement englobée dans l'ordre politique - elle dispose pour cette raison d'attributs de la souveraineté comme, par exemple, la capacité d'imposer le cours légal de ses billets - et généalogiquement "consubstantielle" à l'ordre économique - c'est à l'origine un comptoir d'escompte des effets de commerce -, et que à cause précisément de cette "consubstantialité", son mariage avec le Trésor public peut être réglé par différents régimes allant de la communauté la plus totale (cas français avant la réforme post-maastrichtienne) à la séparation de biens (cas allemand actuel ou cas français avant la nationalisation de la Banque de France). D'où des rapports de force différents en chaque cas au sein du "couple". Ce modèle de relation entre deux logiques sociales différentes qui permet de penser un englobement de l'une par l'autre en même temps qu'une autonomie organisationnelle et gestionnaire de ces logiques variable selon le "régime" de leur alliance, nous paraît tout à fait adapté à la saisie du *welfare-state*. On peut concevoir ainsi, en effet, que les formes de protection sociale "émises" (construites) par l'État intègrent le tout de l'institution sociale grâce à leurs attributs de souveraineté, tout en devant, pour s'imposer légitimement dans l'ordre marchand, composer selon un régime spécifique d'alliance avec les formes proprement économiques de protection.

Mais peut-on encore parler de totalisation *immédiate* si cette totalisation souffre divers régimes dont la notion même suppose composition en chaîne d'éléments séparés ? Sans doute pas, sauf là encore au niveau des représentations idéologiques politico-administratives. Il faut ainsi plutôt voir dans l'Etat-providence une alliance avec séparation toujours possible des pouvoirs, une *union* donc par laquelle l'État dote la protection sociale de souveraineté dans le même mouvement où celle-ci dote celui-là de légitimité. L'alliance au sens strictement anthropologique ne se produit alors que dans le moment fusionnel où cette union engendre une relation de protection domestique indissociablement liée aux institutions sociales et à l'État. C'est seulement, en effet, dans cette relation de protection sociale des individus et des familles qu'il y a impossibilité de séparer le social et l'État, l'unicité de la relation rendant elle seule compte finalement de la totalisation immédiate et de la part de souveraineté qui caractérise l'Etat-providence. C'est là, à condition évidemment que le système fonctionne bien, le véritable "point de fuite" du SNPS, là où la mosaïque des diverses institutions sociales et étatiques de protection va être vue (vécue) comme ensemble indissociable prenant en compte la vie dans sa totalité - *from cradle to grave* -.

La relation de protection domestique n'est donc pas une relation simple entre deux termes, entre l'État (providence) et l'individu, mais une relation *composite* entre ce dernier et l'Etat-providence. Bref, c'est un rapport unitaire mais analytiquement duel de l'individu à un couple d'institutions, l'État et le système des institutions sociales de protection. Dit autrement, compte tenu de la place subordonnée de l'ordre domestique dans cette configuration, celui-ci étant en quelque sorte l'infrastructure sur laquelle sont érigés les ordres supérieurs de l'entreprise capitaliste et de l'État, la relation de protection peut être vue comme une *relation de filiation institutionnelle* produite par l'union de deux parents de "genres" différents, l'un, l'État, relevant d'un genre masculin en tant qu'érecteur d'un ordre spécifique de domination, tandis que l'autre, la Sécurité sociale dit-on en France, est du genre féminin, non seulement du fait de ses fonctions essentiellement nourricières, mais surtout du fait de sa consubstantialité à l'économique, ordre dans lequel, on l'a vu, elle est généalogiquement le négatif d'une logique d'accumulation marchande du capital qui, quant à elle, est de genre masculin en tant qu'érectrice de cet ordre.

Ce caractère composite du rapport de protection domestique, on le retrouve, au delà de cette symbolique de la filiation comme synthèse entre deux genres opposés, au niveau de son contenu économique. Dans ce rapport, en effet, non seulement il n'est pas possible de distinguer véritablement au plan analytique ce qui relève de l'assurance de ce qui relève de la redistribution ("solidarité"), mais on constate aussi que des formes apparemment purement assistantes de redistribution y sont le plus souvent mêlées à des formes assurantielles alors même qu'on est là en présence de deux principes théoriquement bien différenciés (logique politique de l'assistance, logique économique de l'assurance).

Ainsi, pour Blanchet (1994, p. 1), "la théorie de l'assurance ne fournit aucun repère indiscutable qui permette de fixer des frontières entre assurance et redistribution" tout en donnant "au contraire toute une gamme de raisons qui expliquent l'incapacité du marché à fournir un certain nombre de services d'assurance". Cet auteur montre, en effet, que, quelque soit le risque couvert par la protection sociale (vieillesse, santé, chômage, pauvreté), la technique assurantielle est nécessairement redistributive (la réciproque n'étant en revanche pas vraie) de manière "intra" ("fonction de report") ou "interpersonnelle". Cette impossibilité de tracer une frontière précise entre assurance sociale et redistribution illustre à souhait, selon nous, l'indissociable mixité économico-politique de la relation de protection domestique dans les sociétés salariales. Car l'assurance est une technologie produite dans l'ordre économique et dont la logique protectrice purement monétaire est en quelque sorte le négatif de celle juridique des rapports de protection politique. Mais l'assurance est aussi au sein même de l'économique, comme le montre encore Blanchet (1994, p. 10), en opposition avec la

pure logique du marché, "la logique concurrentielle tend(ant), dans une certaine mesure, à tuer l'idée même d'assurance". D'où son aptitude à être socialisée hors de l'économique sans pouvoir pour autant être réduite à une technologie politique. D'où, par conséquent, sa capacité à constituer la technologie de base d'institutions intermédiaires entre l'État et le marché sous la forme d'assurances "sociales". D'où, enfin, ce compromis de l'assurance obligatoire qui mêle des principes d'équivalence économico-monétaire - porteurs de droits - et d'imposition politico-juridique - porteurs d'obligations - et est typique de la relation de protection domestique composée de droits et obligations des deux ordres.

Reste la question de la redistribution assistentielle, non assurantielle, voire en nature qui subsiste dans les SNPS développés⁷¹. On peut faire à ce propos trois remarques. Tout d'abord, au plan théorique, si la relation de protection est uniquement et purement assistentielle (absence de droits aux prestations fondés dans l'économique), il n'y a pas d'Etat-providence, car il n'y a pas alors d'institutions de protection sociale au sens défini ci-dessus, c'est-à-dire consubstantielles à l'ordre économique et alliées à l'État (cf. notre remarque sur l'État providence résiduel comme non Etat-providence). De telles relations d'assistance relèvent strictement d'un rapport immédiat entre le politique et le domestique et ne peuvent pas être porteuses du lien social (qui nécessite également, rappelons-le, une articulation à l'économique). Si, dans le cadre d'un Etat-providence, elles subsistent à côté de relations composites, elles sont nécessairement marginales ou fragiles et ne sauraient avoir qu'un rôle d'appoint⁷².

Par ailleurs, il faut là encore se méfier des catégorisations superficielles qualifiant d'assistantielles ou même de "en nature" des prestations ou allocations qui peuvent en fait relever de l'assurance sociale. Ainsi, comme l'ont montré André et Saillard (1992) et Renard (1994) à propos des retraites, certaines prestations de type assistantiel ne relèvent pas de la logique de l'assistance mais ne sont que des formes étatiques d'accompagnement de l'assurance sociale. On peut également souvent considérer que certaines formes assistantielles ne sont que la couverture assurantielle "en dernier ressort" de risques de défaut des couvertures assurantielles standard, une assurance sociale de second rang dit autrement⁷³. De même, certaines prestations dites "en nature"

⁷¹ On laisse ici de côté la question de la protection domestique qui passe par des réglementations juridiques relatives au rapport employeur/salarié au sein même de l'ordre économique (salaire minimum, conditions de travail, etc.). Il s'agit là, en effet, d'un système *juridique* de protection qui se situe au niveau politique et non pas économique comme le système *monétaire* de protection dont nous traitons ici. Les deux systèmes se superposent et combinent leurs effets, mais leur distinction est justifiée par la nature différente des moyens de communication qu'ils mobilisent (respectivement le droit et la monnaie) et par notre hypothèse d'un espace "social" constitué d'une diversité de systèmes de médiation entre les ordres.

⁷² Il en est de même de l'épargne dans l'ordre économique qui, comme forme de protection, mobilise exclusivement une relation entre l'économique et le domestique et reste extérieure au lien social, d'où sa fragilité aux chocs politiques (inflation, risque de change, inversion du rapport politique de force entre créanciers et débiteurs, blocage des comptes).

⁷³ C'est le cas de la politique familiale qui, bien que fonctionnant apparemment sur la base d'une technologie de redistribution non assurantielle, peut être vue comme assurance d'un risque "famille". En

sont néanmoins monétaires et s'inscrivent dans la logique de l'assurance sociale : c'est évidemment le cas des remboursements de frais médicaux, mais aussi de certaines prestations gratuites qui n'ont de gratuites que le nom et qui témoignent surtout d'une forte composante redistributive dans le type d'assurance qui assure le financement du système de prestations⁷⁴.

On notera enfin qu'il se pose ici souvent un problème de traduction, ce qui est qualifié d'assurance dans un pays pouvant correspondre à ce qui serait qualifié d'assistance dans un autre (*et vice versa*). Ainsi quand Renard (1994) montre que le droit à l'assistance publique ou à l'aide sociale a pu, en France, être fondé sur un titre de reconnaissance publique du caractère social de risques - invalidité, vieillesse, maladie, pauvreté - pesant sur des catégories sociales particulières, ce qui est en général oublié, l'assistance étant rarement envisagée comme pouvant relever d'un droit, on est conduit à se demander si finalement le système béridergien conçu par les britanniques comme étant d'assurance sociale contributive (Harris, 1994) n'est pas tout simplement la forme anglaise d'un tel système d'assistance publique ouvrant des droits et non soumis à des tests de ressources. Pour un français influencé par son modèle de sécurité sociale composé de caisses d'assurances sociales juridiquement autonomes vis-à-vis de l'État, gérées par des "partenaires sociaux" et séparées selon les risques, le système anglais d'assurance sociale n'a en effet de contributif que le nom. Il n'établit pas, en effet, de lien entre cotisation et prestation et le système est administré directement par un ministère du Gouvernement central dans une optique de filet de sécurité contre la pauvreté.

effet, "un rawlsien strict objecterait (...) que la redistribution entre familles ne constitue qu'une forme d'assurance contre le risque de naître dans une famille nombreuse, ce qui renvoie au passage à la notion de droit de l'enfant. D'autre part, certaines analyses présentent la baisse de la fécondité actuelle comme un vaste phénomène de hasard moral ou de passager clandestin vis-à-vis d'un système d'assurance vieillesse qui fait que la retraite est payée par les enfants des autres. Dans ce cas, la politique familiale serait un complément naturel à ce système d'assurance vieillesse qui n'est pas plus étranger aux principes de l'assurance que ne le sont les bonifications accordées, en assurance privée, aux individus qui font tel ou tel effort d'autoprotection" (Blanchet, 1994, p. 7). Notons également que si "réduire l'incertitude" par l'assurance conduit en général à "réduire les inégalités" par la redistribution induite comme le défend Blanchet, on peut également considérer que les inégalités font peser un risque social contre lequel il peut convenir de s'assurer. On retrouve ainsi la conception assurantille de l'impôt direct redistributif de certains libéraux du XIX^e siècle comme E. de Girardin.

⁷⁴Qu'en est-il de ce point de vue des dépenses d'éducation et de leur incorporation dans les SNPS ? Bien que nous ne soyons pas présentement capables de développer une position véritablement fondée sur ce point, on peut néanmoins remarquer 1/que la relation d'éducation est une relation de protection socio-économique comme la sécurité sociale, même si elle peut contenir également des éléments plus purement politiques; 2/qu'il existe deux formes opposées d'insertion de l'éducatif dans les SNPS exemplifiées respectivement par les USA et l'Allemagne (Heidenheimer, 1973 et 1981): dans le premier cas où il n'y a pas d'Etat-providence, l'éducation est considérée comme substituable à la protection sociale *stricto sensu* puisqu'elle doit servir à munir l'individu d'une capacité marchande personnelle de protection - son "capital humain" - sans pour autant qu'on sorte d'un modèle de protection d'ordre purement politique; dans le second, l'éducation est considérée comme complémentaire aux assurances sociales et elle prend elle-même la forme d'une institution sociale mixte (comme dans le système allemand de l'apprentissage où un enseignement de nature économique est mis en forme politiquement, ce qui produit une relation composite d'éducation par laquelle un savoir technico-économique acquiert également une valeur politique). Entre ces deux cas polaires où il y a renforcement et intégration des deux dispositifs, diverses configurations sont possibles et observables.

Ajoutons à cela le fait que le *National Health Service* est financé intégralement par l'impôt, et nous avons un système de protection sociale qui est peut être contributif mais qui n'a rien d'assurantiel au sens français. En réalité, dans les deux cas, on est en présence d'une même relation de protection domestique de type salarial qui, selon des dosages différents, mêle inextricablement ses deux composantes assurantielle et redistributive. Et l'ambiguïté des appellations nationales ne fait finalement que témoigner de l'alliance immédiatement totalisante dont est faite la relation de protection domestique ainsi que des alliages différents la composant et qui résultent de la fusion de ses deux principes constitutifs dans des contextes nationaux divers.

En définitive, le caractère essentiellement composite de la protection domestique permet de l'appréhender selon un point de vue économique en termes généraux, sinon de consommation collective, du moins de *moyens collectifs de consommation*, en entendant par là non pas les biens collectifs de la théorie économique néoclassique, mais l'ensemble des biens et services rendus accessibles aux individus pour leur consommation individuelle par la médiation de l'Etat-providence (au sens ci-dessus), que cet accès passe par des transferts monétaires ou par la distribution "en nature" de services sociaux et publics (Théret, 1982). La relation de protection domestique est alors, dans cette perspective, un ensemble de formes individuelles et familiales d'accès aux biens de consommation nécessaires à une reproduction de l'ordre domestique conforme au compromis entre l'économique et le politique que l'Etat-providence institue. On retrouve de la sorte la position de Rein et Rainwater (1987, p. 19) pour qui "one way to avoid an excessively state-oriented approach to the welfare society is to understand private/public mobilization in social protection activities as one type of institutionalized mechanism of the social control of consumption".

Qu'est-ce alors qu'un régime d'Etat-providence si ce n'est le régime de distribution de ces moyens collectifs de consommation. La relation de protection ne passe pas par des procédures contractuelles comme celle de couverture par le marché, c'est au contraire *a priori* une relation de subordination du type de la filiation, c'est-à-dire de la dépendance de l'enfant à l'égard de ses parents nourriciers. Subordination, mais pas pure tutelle politique puisque l'Etat-providence n'est pas l'État et qu'il est fondé pour une part essentielle sur des procédures assurantielles d'ordre économique. Les "enfants" de l'Etat-providence ne sont pas *a priori* des "clients", mais sont d'abord des ayants-droits, les cotisations sociales n'étant pas réductibles aux formes traditionnelles de l'impôt. Au delà de ses contenus diversifiés en termes de normes et d'organisations chargées de les mettre en oeuvre selon les pays, fruits des compromis institutionnalisés auxquels les acteurs économiques et politiques sont arrivés en fonction de divers rapports de force, l'Etat-providence est donc finalement, en tant qu'instance de distribution de moyens collectifs de consommation, un système de droits individuels

(avec les obligations correspondantes) sur des ressources spécifiquement "sociales" et sur les ressources économiques de l'État qui leurs sont liées; c'est un système de droits-créances qui vaut comme mode de légitimation de la souveraineté étatique lorsque celle-ci repose sur le traitement fisco-financier des contradictions du rapport d'échange salarial. L'Etat-providence est ainsi une forme structurelle qui conforme l'État de l'extérieur en y inscrivant au niveau économique une citoyenneté salariale fondée sur une représentation de la cohésion sociale où tout déficit de droits monétaire et/ou juridique dans l'ordre marchand peut être reconnu comme créance sociale (de vie) et donc compensé par des droits sociaux et, en dernier ressort, par des droits-créances au sein même de l'ordre politique⁷⁵.

Les structures élémentaires des systèmes nationaux de protection sociale

Tout système national de protection sociale constitue ainsi un des niveaux économiques de la cohérence sociétale, niveau institutionnalisé dans des organisations "sociales" situées au cœur d'un jeu de trois relations différentes liant respectivement l'ordre capitaliste marchand, l'ordre politico-administratif et l'ordre domestique de la famille. La protection sociale est donc un réseau de relations et d'institutions qui fonctionne comme système de communication entre le capitalisme de marché et l'État, et dont la finalité est le contrôle social de la population et de sa reproduction via sa consommation. Tout le système de contrôle politique du domestique ne passe évidemment pas par une telle protection sociale de type socio-économique, sinon l'alliance de l'État et du capital qu'elle concrétise perdrat une grande partie de son intérêt pour ce dernier. Un SNPS n'est que le registre économique de ce contrôle.

On vient d'analyser les éléments qui composent ce système, mais on ne tient pas encore la clef de son fonctionnement, c'est-à-dire de la ou des manières dont il fait système, soit encore des régimes qui lui permettent de se reproduire en tant que totalité structurée, en tant que "molécule" stable. Pour saisir ce fonctionnement, il nous faut encore introduire une relation de bouclage du système, soit la relation de couverture des "besoins" de l'ordre domestique par le marché, seulement présente jusqu'alors implicitement et dont il nous faut donc maintenant expliciter la place au sein des structures élémentaires de la protection sociale.

Couverture par le marché et "molécule" de protection sociale

⁷⁵ Pour une argumentation en ce sens, cf. Théret (1994a, p. 32-38; 1994b, p. 78-79). C'est pourquoi le type "libéral" de *welfare state* qui récuse au fond l'idée de dette sociale de l'État à l'égard des salariés et laisse structurellement aux organisations privées le soin de compenser les déficits sociaux du marché relève bien, quant au fond, d'une catégorie hétérogène à celle des *welfare-states*.

A cette fin, continuons à mobiliser le parallélisme structural entre protection sociale et parenté. C'est lui, en effet, qui nous a déjà conduit à remarquer la présence d'un système de relations non pas à trois mais à quatre termes, ainsi qu'à envisager les SNPS, de manière cohérente avec notre conception du social comme ensemble de médiations entre les ordres, comme des systèmes de communication dans lesquels la protection sociale circule⁷⁶. D'où la prise en compte 1/de la spécificité régulatoire et de l'autonomie *a priori* des institutions de protection sociale tant à l'égard de l'État que de l'entreprise et de la famille; 2/de la différenciation des contenus des relations constitutives du système de protection sociale, soit l'élucidation des trois types de relations que nouent ensemble les institutions de protection sociale et qu'on a dénommées de *consubstantialité* à l'économique, *d'alliance* avec le politique et de *protection* de l'ordre domestique.

Il est dans la logique de cette perspective analytique de considérer maintenant que le salariat est aux systèmes nationaux de protection sociale ce que l'avunculat a pu être aux systèmes de parenté étudiés par Lévi-Strauss⁷⁷. Ici encore, en effet, l'analyse structurale aide à mieux concevoir ce que, par ailleurs, l'observation révèle, à savoir que la protection sociale est conditionnée par une quatrième relation - la relation salariale de couverture de la reproduction anthroponomique par le marché -, relation entre l'économique et le domestique qui peut être seulement implicite dans certaines configurations du système, mais qui est toujours fondamentale dans la mesure où elle détermine l'ensemble de la structure *ex ante* et la ferme *ex post* en autorisant ainsi sa reproduction.

Comme l'a montré Friot (1993), la plupart des études des États providence, et cela est cohérent avec le fait qu'elles considèrent les institutions sociales comme de simples composantes de l'État, privilégient une approche en terme de redistribution secondaire. Elles "oublient", ce faisant, de prendre en compte la couverture par le marché comme principe organisateur central de la protection sociale salariale. Elles politisent ainsi démesurément la "question sociale" en conformité avec une vision libérale de

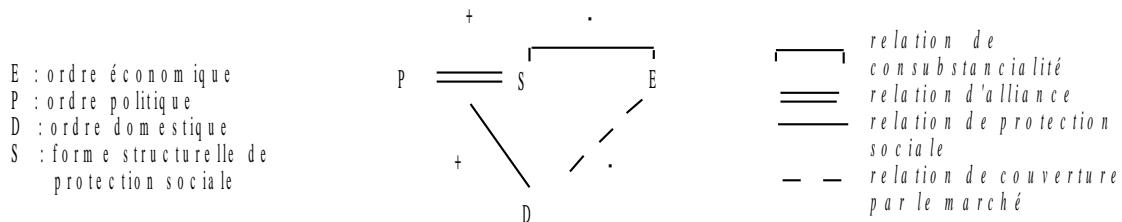
⁷⁶ Pour le lecteur non averti, il faut préciser qu'un des apports essentiels de Lévi-Strauss à la théorie de la parenté (1958- 1974; 1973) est d'avoir introduit un tel quatrième terme, l'oncle maternel, dans la structure élémentaire de parenté qui, jusqu'à lui, était considérée comme ne comprenant que trois termes - le père, la mère et l'enfant -. Le rôle de ce quatrième terme est fondamental pour comprendre la reproduction des systèmes de parenté dès lors que prévaut le tabou de l'inceste. Celui-ci, en effet, en interdisant le recours à des relations consanguines, implique que la reproduction familiale passe par de relations d'alliance entre deux groupes non consanguins.

⁷⁷ La nécessité d'instituer des relations d'alliance non consanguines conduit à l'apparition dans la structure de parenté d'une relation supplémentaire dite *avunculaire* entre le frère de la mère et l'enfant, relation qui n'est pas toutefois toujours observable et qui est sujette à diverses transformations, mais qui n'en est pas moins le produit comme le fondement de l'articulation des trois autres relations de consanguinité, de mariage et de filiation. L'avunculat traduit, en effet, le fait que dans le cadre de systèmes de parenté qui sont des systèmes de communication entre hommes dans lesquels les femmes sont les valeurs et "messages" qui "circulent", la dynamique reproductive du système implique des relations de réciprocité et donc des formes plus ou moins explicites de maintien d'un contrôle sur la descendance des femmes cédées par un groupe à un autre. On peut dire également que la mère est l'élément médiateur central d'une part entre les deux beaux-frères, d'autre part entre ceux-ci et l'enfant.

l'intervention publique. Pourtant, dès qu'on focalise son attention sur le fondement des SNPS qu'est la reproduction viagère et généalogique de l'ordre domestique, il devient clair que le salaire et autres couvertures marchandes de cette reproduction (assurances privées, revenus de l'épargne personnelle, prestations d'entreprises, "subventions") sont des composantes logiquement premières et historiquement essentielles de ces systèmes. On les regroupe ici sous l'expression réduite de *relation de couverture par le marché*.

Tout SNPS est ainsi analytiquement constitué de quatre types de relations dont l'ensemble peut alors être formalisé en tant que structure élémentaire de la protection sociale (cf. graphe 5). Il s'agit là d'une "molécule" qui est l'équivalent de "l'atome de parenté" lévi-straussien⁷⁸. Comme lui, en effet, c'est une représentation formelle qui se veut la plus simple possible d'une configuration de relations susceptible, par la combinatoire des oppositions entre les relations qui la composent, de dégager un certain nombre de régimes de sa reproduction. On peut alors, en allant au delà de la simple forme des relations constitutives de la structure et en spécifiant de façon plus précise les contenus de ces relations, constituer une typologie d'idéal-types et mettre en relation cette typologie avec les modèles construits dans la littérature comparative.

Graphe 5 : Structure élémentaire d'un système de protection sociale



Retour sur les idéal-types de régimes de protection sociale

La molécule décrite dans le graphe 5 est une structure "forte" au sens où c'est une structure de structures. C'est un système hiérarchisé, l'ordre domestique étant en quelque sorte le sous-sol dans lequel le capitalisme et l'État établissent leurs fondations, fondations dont l'entretien économique est précisément la raison d'être du système en question. La stabilité de ce système implique, par ailleurs, des oppositions entre relations de même niveau hiérarchique, soit au niveau institutionnel "supérieur" de la protection sociale entre sa relation à l'économique et sa relation au politique, et au niveau "inférieur" de l'ordre domestique entre sa protection socialisée et la couverture de son entretien par le marché.

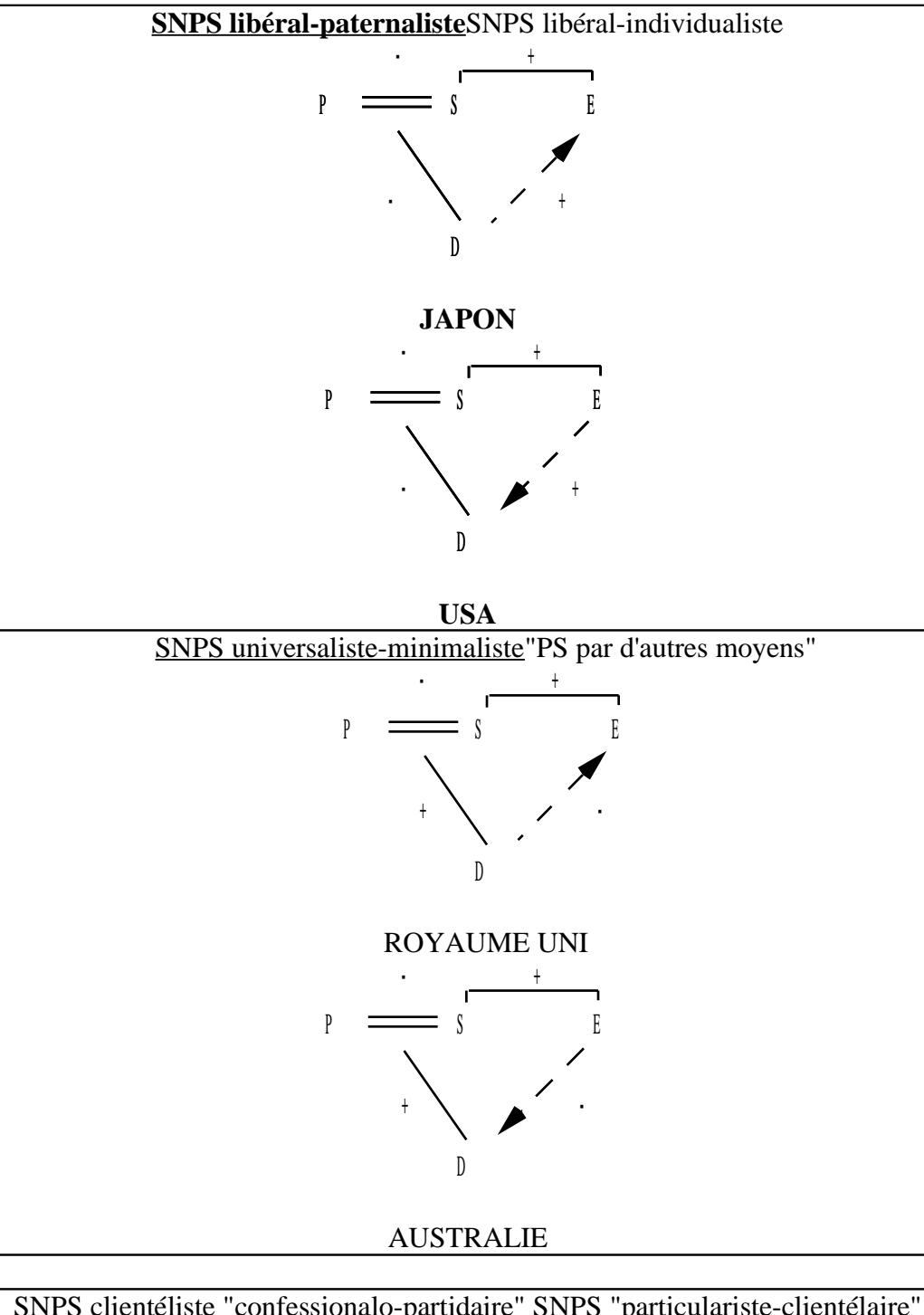
Le tableau 3 suivant décrit les huit types possibles de molécules les plus simples qui sont immédiatement dérivables de la structure élémentaire. Ils sont obtenus à partir d'oppositions binaires relatives 1/aux deux relations liant respectivement l'ordre

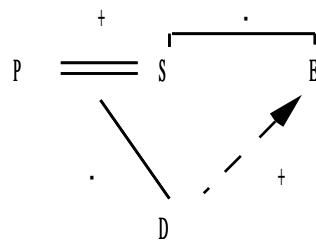
⁷⁸ Il s'agit d'une molécule car elle n'est pas composée d'éléments simples comme les éléments de base de la structure de parenté, mais d'atomes préstructurés (les structures d'ordre).

économique (E) et l'ordre politique (P) à la forme structurelle intermédiaire (S) de protection sociale, et 2/aux deux relations de couverture marchande et de protection sociale déterminant les modalités d'insertion de l'ordre domestique (D) dans le système global de protection sociale. Un signe positif traduit une proximité entre les termes de la relation ou une intensité de celle-ci, un signe négatif une relation lâche et peu intense.

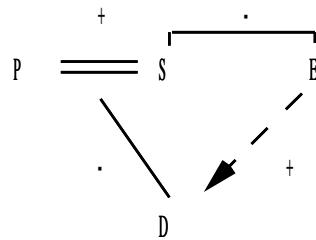
TABLEAU 3 : Types idéaux de systèmes nationaux de protection sociale

dualiste :



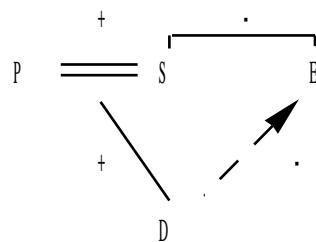


PAYS-BAS

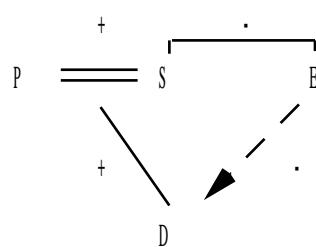


ITALIE

SNPS étatiste-universaliste SNPS corporatiste-méritocratique



SUÈDE



ALLEMAGNE

Par construction, un signe (+) pour une relation doit être compensé par un (-) quant à la relation coadjacente, car les deux relations ne peuvent être simultanément fortes ou faibles⁷⁹, elles peuvent au mieux être simultanément de même intensité. On laisse néanmoins de côté, au moins pour le moment, ces situations de double réciprocité (\pm) ou mutualité (=), car elles nous paraissent correspondre à des configurations d'équilibre statique de la structure historiquement peu crédibles. Par contre, il nous faut introduire une opposition supplémentaire relative au contexte historico-sociétal dans lequel tout système de protection sociale s'inscrit, opposition relative au caractère plus ou moins holiste ou individualiste des sociétés, ou encore à des traits communautaires-familialistes privilégiant une logique universaliste du besoin opposés à des traits sociétaires-individualistes privilégiant le mérite individuel⁸⁰. Cette duplication des quatre structures engendrées par les deux premiers couples d'oppositions revient à moduler le sens de la relation de couverture par le marché selon les deux lignées historico-culturelles⁸¹.

Dans la logique individualiste du mérite, les réquisits économiques priment sur ceux de la reproduction domestique dans la relation de couverture par le marché, une médiation entre l'individu et l'entreprise étant assurée par un marché du travail plus (Allemagne) ou moins (USA) corporativisé. Dans la logique communautariste du besoin, ce sont à l'inverse les réquisits de la reproduction anthroponomique qui vont primer dans cette relation sur la logique marchande, soit que l'entreprise (en tant que communauté plus ou moins patriarcale - "patronage" à la japonaise) les prenne directement en charge, soit qu'ils s'imposent à une échelle plus large que celle de l'entreprise en déterminant étroitement le fonctionnement du marché du travail (comme dans le modèle universaliste social-démocrate suédois où une petite communauté nationale affronte le marché mondial).

Avec cette grille d'analyse, on peut rendre raison de la plupart des critères de différenciation des États-providence que l'on a rencontré dans la littérature. Ainsi les deux critères essentiels distingués par Flora (1986) dans la continuité du travail

⁷⁹ Pour que la structure tienne et joue son rôle médiateur, il ne doit pas y avoir un trop grand déséquilibre des droits et obligations au niveau des termes médiateurs bidéterminés (D et S) : ceux-ci ne peuvent donc être simultanément proches des pôles contraires qui les déterminent (indifférenciation du social), ou éloignés (perte de leur fonction médiatrice et éclatement du social), c'est-à-dire ne constituer que des droits non compensés par des obligations (ou *vice versa*).

⁸⁰ On a bien conscience de mêler ce faisant, pour simplifier, dans l'ensemble communautariste-familialiste des éléments qui ne font pas nécessairement bon ménage, ou au moins qui renvoient à deux formes différentes de l'individualisme, à savoir l'opposition communauté/société et celle famille/individu. On ne l'a fait que pour amorcer une prise en compte de la variable "forme de traitement de la famille dans les SNPS" dans la classification dans la mesure où, comme on l'a vu, elle a largement été oubliée dans les travaux typologiques à prétention globalisante alors que de nombreux travaux récents montrent sa grande importance notamment pour caractériser un pays comme la France (que l'on situerait pour cela ici entre l'Allemagne et la Suède), mais aussi le Royaume Uni (situé pour cela comme pour son universalisme dans la colonne de droite du tableau).

⁸¹ Ces lignées peuvent être également considérées comme le reflet de deux types d'articulation entre les systèmes économiques et politiques de médiations qui assurent l'unité du social (cf. infra).

typologique de Titmuss, le degré de "welfare stateness" et le degré de reflet de la différenciation sociale dans la fragmentation institutionnelle du SNPS, sont pris en compte : le premier comme élément de base de la structure de protection, les signes dans la relation P = S - E rendant compte de ses degrés, un signe (+) pour la relation P = S signifiant une étatisation forte (compte tenu du jeu des deux contextes, on formalise ainsi quatre degrés de *stateness*); le deuxième au niveau de l'opposition entre les lignées sociétaire et communautaire puisqu'on peut considérer que les sociétés pluralistes-individualistes, en permettant le jeu des groupes de pression représentant d'intérêts atomisés multiples et en privilégiant la logique du mérite individuel, sont plus sujettes à la fragmentation que les sociétés plus communautaristes.

En ce qui concerne la typologie de Ferrera (1994) qui reprend celle de Titmuss-Flora mais y ajoute des critères supplémentaires de différenciation, on considère que son critère de générosité des prestations peut être rapporté au jeu des signes dans la chaîne (P=S) - D -- E, un signe (+) pour la liaison (P=S) - D signifiant une protection sociale quantitativement forte. Quant à son critère de structure des prestations, il est quelque peu redondant avec le critère de fragmentation de Flora et renvoie directement à notre opposition communauté/société puisqu'on peut supposer que les systèmes communautaristes privilégient des transferts monétaires et un accès aux services publics universels tandis que les systèmes individualistes lient les transferts à des conditions de ressources et spécifient étroitement la nature des prestations de services. Reste le critère de stabilité et force des droits sociaux qui n'est redondant avec celui de générosité qu'en ce qui concerne la force des droits et non leur stabilité. En considérant que cette stabilité des droits renvoie au caractère plus ou moins objectivé (dépersonnalisé) de la relation de protection (bureaucratie versus clientélisme), on retrouve un critère de *stateness* qui est plus large que celui de Flora et que l'on peut certes apprécier au moyen de l'intensité de la relation d'alliance (P=S), mais en la combinant avec la force de la relation de protection : les systèmes clientélistes correspondent ainsi à une relation d'alliance faible {P = S négative} combinée à une relation de protection forte {(P=S) - D positif}; une relation de protection faible ira ici aussi, mais dans le cadre de SNPS sans Etat-providence, avec une instabilité des "droits" dans la mesure où ceux-ci consisteront alors en une assistance temporaire soumise à des conditions de ressources; quant aux systèmes rationalisés avec faible stabilité des droits sociaux, ils correspondent à une relation d'alliance forte {P = S positive} combinée à une relation de protection forte {(P=S) - D positif}, une relation de protection faible signifiant en ce cas que les droits stables sont réduits au minimum et que la protection globale dépend largement d'une couverture marchande.

Enfin, le critère de démarchandisation mis en avant par Esping-Andersen (1990) correspond au classement des structures élémentaires de protection sociale selon l'axe

vertical du tableau 3 et relativement à la chaîne ($P = S$) - D avec la série (-, -), (-, +), (+, -) et (+, +). On peut également considérer que l'opposition entre les modèles corporatiste-conservateur et social-démocrate de cet auteur, laquelle recoupe pour une bonne part la distinction de Titmuss-Flora entre un modèle continental méritocratique-particulariste et un modèle scandinave institutionnel-universaliste redistributivement généreux (cf. tableau 2), est bien pris en compte par la dimension horizontale du tableau 3 opposant les contextes individualiste et communautariste-familialiste. Nous retrouvons donc dans notre grille, caractérisés par un jeu différencié de quatre relations et de trois oppositions binaires, les trois idéal-types d'Esping-Andersen.

Mais nous obtenons en prime quelques configurations supplémentaires dont une, selon nous, fonde un quatrième idéal-type. En effet, en haut et en bas du tableau 3, nous avons quatre modèles faciles à exemplifier, *caractérisés par une redondance verticale des oppositions horizontales* qui témoigne d'une cohérence au fondement de la stabilité des SNPS correspondants (et donc de leur choix comme types idéaux). Dans ces cas, en outre, la typologie construite à partir des descriptions des seuls États-providence vaut immédiatement pour les systèmes de protection sociale dans leur ensemble, puisque le noyau (P, S, D) de la structure non marchande de protection est polarisé de façon soit doublement négative (en gros, il n'y a pas d'Etat-providence), soit doublement positive (en gros, on a un Etat-providence qui absorbe tout le système national de protection sociale). Ainsi, au type classique américain "libéral-résiduel" de (non) *welfare state*, on peut associer un SNPS libéral-individualiste-méritocratique dans lequel (E-S-D) - la "société" - fait bloc face à P - le "Léviathan". Au type allemand corporatiste-conservateur de *Sozialstaat*, on peut également associer le même type de SNPS, de même que le modèle suédois d'Etat-providence social-démocrate vaut encore pour caractériser le SNPS suédois, un système où (PSD) - la "communauté nationale" - fait face à E - le marché mondial. Enfin, l'analyse fait ressortir la possibilité d'un modèle de SNPS libéral-paternaliste qu'on a exemplifié par le cas du Japon. Un tel modèle, en effet, est caractéristique d'une société communautariste mais où l'Etat-providence est résiduel, la protection étant prise en charge directement par l'entreprise sous des formes traditionnellement qualifiées en Europe de paternalistes ou de patronage.

Les autres molécules du tableau ont un statut différent et ce n'est peut être pas un hasard si on a pu les exemplifier, quoique de manière très impressionniste, par ce que la littérature appelle des "cas déviants" : l'Australie et le Royaume Uni pour les SNPS peu généreux proche du pôle libéral mais où la "welfare stateness" (sous forme plus politique qu'administrative dans le cas australien) est néanmoins forte; les Pays Bas et l'Italie pour les SNPS généreux proches du pôle "Etat-providence intégral" mais où la "welfare stateness" est faible en raison de la force des clientélismes "particulariste

"clientélaire" dans le premier cas, "confessionnel-partidaire" dans le second (Ferrera, 1994).

On peut alors observer que de telles "structures moléculaires" sont, toute choses égales par ailleurs, moins stables que les idéal-types précédents et qu'elles sont logiquement attirées par les structures stables les plus proches, ce qui ne serait pas sans expliquer les classements très fluctuants dont peuvent faire l'objet les pays qui nous servent ici de cas-types. En tout état de cause, cette remarque sur la stabilité des "types déviants" est indépendante de leur exemplification par des cas nationaux. Elle est d'ordre purement logique. En effet, un haut degré d'étatisation de la protection sociale réduit la capacité protectrice du reste du système; une faible couverture sociale en ce cas sera sans doute, par conséquent, à l'origine de tensions tant au niveau de la reproduction de l'ordre domestique que de la légitimité des interventions sociales de l'État; compte tenu que la structure du revenu des ménages entre le revenu individuel et le revenu social est moins flexible à court terme que le système de contrôle des institutions de protection sociale, le plus probable est alors une dérive vers une configuration libérale (cas britannique). A l'inverse, un *welfare state* poreux mais coûteux engendre des tendances à sa bureaucratisation qui s'actualiseront sans doute plus facilement que les pressions économiques à la réduction de sa générosité - il est politiquement plus aisé de resserrer la gestion administrative pour améliorer la productivité du système que de réduire les dépenses sans toucher à la gestion (cas italien); d'où une tendance probable à l'évolution vers les modèles "étatistes-providentiels" les plus proches.

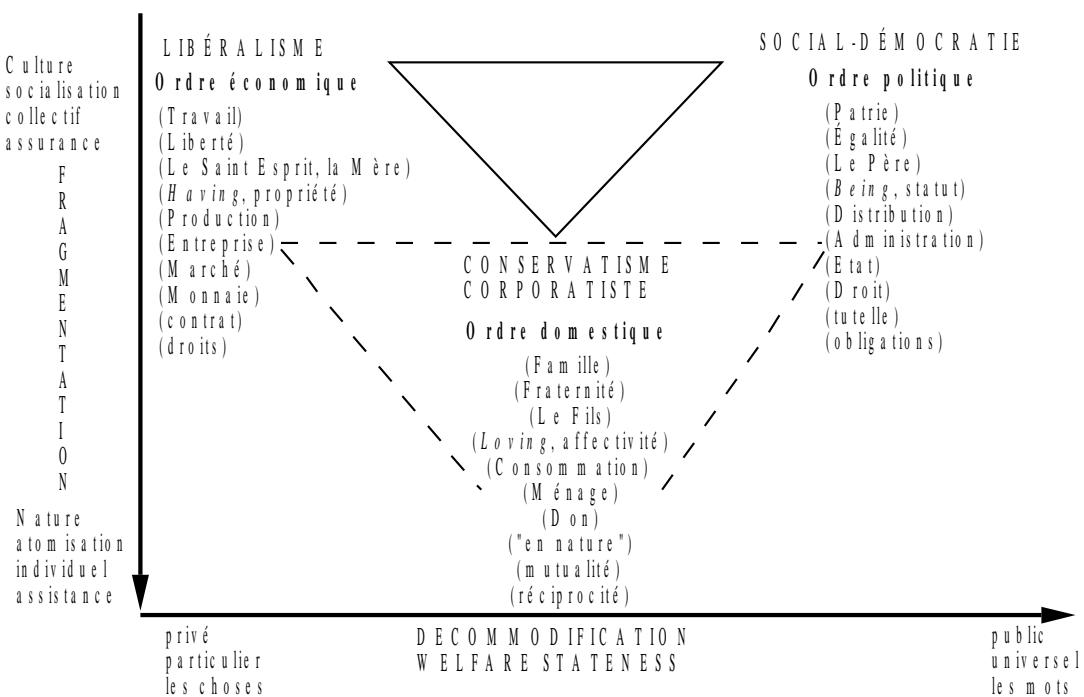
Espace de comparaison et distance aux types idéaux

Disposant de quatre types idéaux, on peut construire un espace à trois dimensions dans lequel, si on peut également se munir d'une mesure de distance, il est possible de situer l'ensemble des cas observables. C'est donc à la définition d'un repère orthonormé dans l'espace de comparaison constitué des quatre idéal-types isolés ci-dessus qu'il faut aboutir. Ce qui pose deux problèmes, celui de la définition des axes, celui de la définition de la mesure.

Dans la représentation comparatiste usuelle en trois classes d'équivalence définies à partir des idéal-types de Titmuss et Esping-Andersen, la définition des positions relatives des divers États providence est schématisée dans l'espace à deux dimensions d'un triangle. La première dimension est celle de l'étatisation du *welfare-state* et/ou de la démarchandisation de la force de travail qui oppose le modèle libéral-résiduel et le modèle étatiste-universaliste social-démocrate et où le modèle méritocratique-particulariste conservateur-corporatiste occupe une position médiane. La deuxième dimension est celle de la fragmentation institutionnelle du *welfare-state* opposant cette fois le modèle corporatiste-conservateur méritocratique aux deux autres (non

fragmentés) (cf. graphe 6 et partie haute du graphe 7). Bien qu'elle ouvre la voie en mobilisant *de facto* une analyse structurale en termes de couples d'oppositions binaires permettant des associations trinitaires entre divers niveaux de la société et les discours tenus sur elle (graphe 6), cette représentation de l'espace de comparaison reste insuffisante. Cela non seulement parce qu'elle est accompagnée d'une confusion entre typologie des idéal-types fondés sur *des exemples* et partition en classes d'équivalence de *l'ensemble des cas*, mais aussi parce qu'elle colle de trop près aux institutions et à l'imaginaire du capitalisme en ne laissant pas de place aux médiations sociales, en ne fondant pas théoriquement ses critères de classification, et ne laissant pas de place à d'autres dimensions pertinentes, ainsi qu'on l'a vu avec le Japon qui n'est pas un *cas* réductible aux trois autres modèles mais bien un *exemple* susceptible d'en fonder un quatrième.

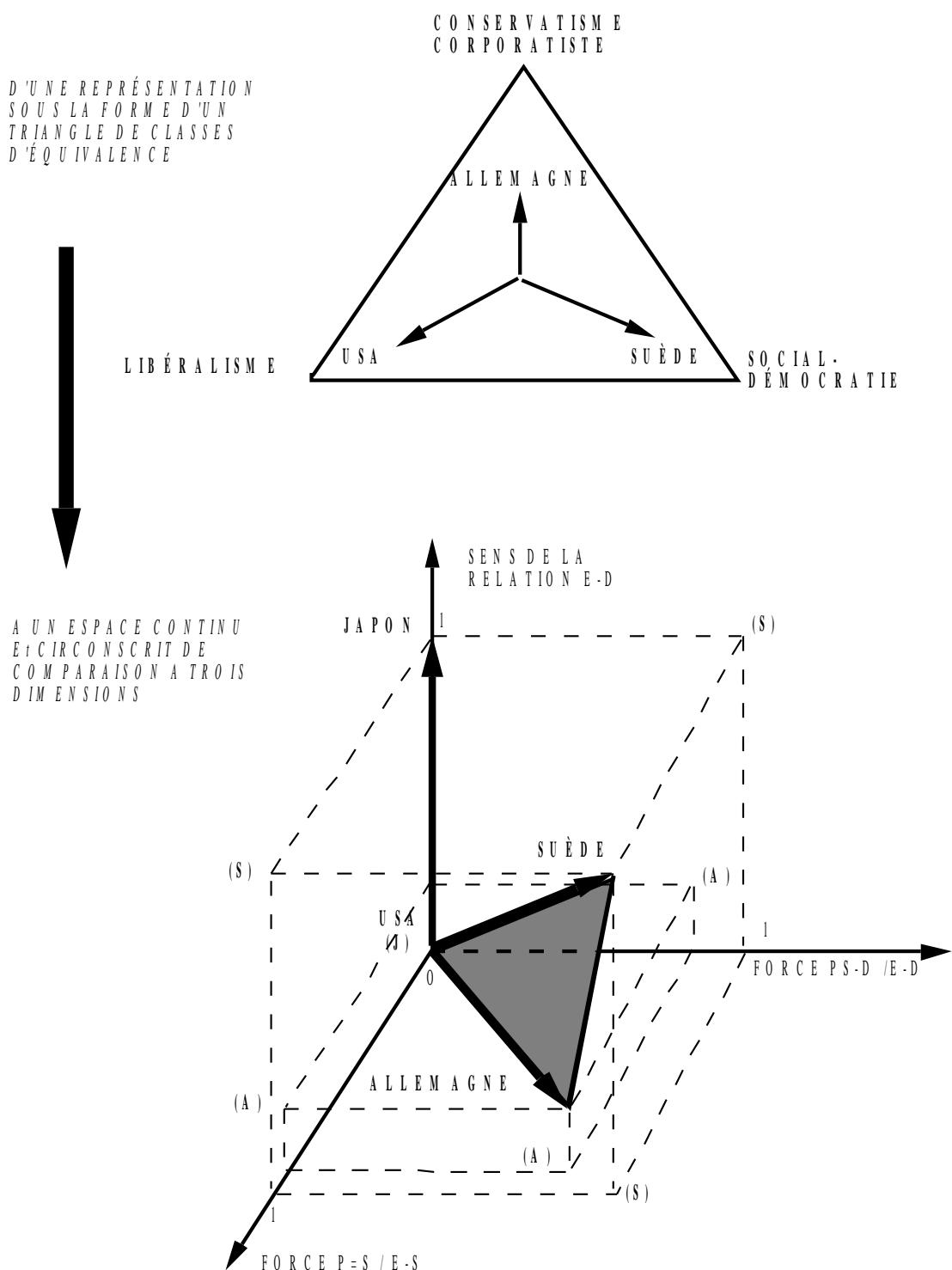
GRAPHE 6 : Les trois "mondes" du capitalisme : fondements dans les représentations



A contrario, dans la conceptualisation que nous venons de proposer, un système national de protection sociale n'est pas réductible à la configuration des institutions de protection. C'est une abstraction qui permet de situer les formes structurelles sous-jacentes à ces institutions dans le réseau des relations qui les constituent en médiations sociales entre les ordres. Cette conceptualisation fonctionne ainsi comme un opérateur de transformation du repère triangulaire précédent en un repère spatial par ajout d'une dimension et rotation des anciens axes de référence (cf. bas du graphe 7). Les nouveaux

axes sont donnés par le modèle de la structure : ils correspondent respectivement aux trois dimensions dont l'indépendance (l'orthogonalité) *a priori* est montrée dans le tableau 3. Le premier axe représente l'intensité relative (par rapport à la relation de consubstantialité) de la relation d'alliance constitutive de l'Etat-providence; il a trait à l'organisation du niveau supérieur du système (P=S-E). Le second axe renvoie à la force relative (par rapport à la relation de couverture par le marché) de la relation de protection *stricto sensu* qui détermine le niveau inférieur du système dans sa relation au niveau supérieur. Le troisième axe, enfin, est relatif à la direction et au sens (mérite/besoin) de la relation de couverture par le marché qui organise le bouclage d'ensemble du système et rend compte des effets du contexte social, historique et culturel dans lequel ce système prend place.

GRAPHE 7 : L'espace de comparaison



Dans un tel espace où le degré zéro (0,0,0) de l'Etat-providence est représenté par le modèle libéral américain alors que le degré maximum (1,1,1) (Etat-providence intégral) l'est par le modèle social-démocrate suédois, il est possible de situer toute forme spatio-temporelle de SNPS et donc de repérer des trajectoires historiques et des

rapprochements (convergences ou divergences) entre formes nationales et par rapport aux modèles idéal-typiques. Évidemment, pour cela, encore faut-il disposer ou construire des indicateurs quantitatifs de mesure rendant compte des diverses dimensions des SNPS ici conceptuellement privilégiées. A vrai dire, en ce domaine, la majeure partie du travail reste à faire et il s'agit d'un programme de recherche à venir dont nous attendons de la discussion de ce papier qu'elle nous indique si il vaut la peine d'être engagé.

On peut néanmoins d'ores et déjà faire plusieurs remarques concernant la faisabilité d'une tel programme. Tout d'abord, la littérature comparative sur les États providence, pour tout ce qui concerne la quantification de variables qualitatives, est une mine de tels indicateurs ainsi que de méthodes pour en construire de plus immédiatement adaptés à la présente problématique (est tout particulièrement concernée ici la norme de mesure du troisième axe). Pour exploiter cette mine, une approche cas par cas paraît souhaitable, chaque cas pouvant ainsi être soigneusement évalué dans ses diverses dimensions par rapport aux idéal-types de référence (d'où la nécessité à notre avis d'approfondir l'étude du système japonais). Ensuite, en ce qui concerne les données financières, nous avons déjà avancé dans la méthodologie et le traitement de certains problèmes relatifs à la construction d'indicateurs conceptualisés (Théret et Uri, 1982, 1984, 1987, 1991a, 1991b; Théret, 1978, 1990b, 1991a, 1992 p. 259-267). Dans ces travaux d'analyse dite "sectionnelle" des finances publiques, on a montré que les indicateurs usuels étaient largement dépourvus des divers sens dont on les croit à tort affublés, mais aussi qu'il n'en était pas moins possible de construire, à partir des comptabilités nationales, des macroindicateurs théoriques de prélèvement, dépense et redistribution sociale et publique véritablement comparables d'un pays à l'autre.

On peut, en effet, prendre en compte dans les calculs la diversité des configurations institutionnelles nationales et des structures internes des systèmes fisco-financiers nationaux, à condition là encore de mener une analyse approfondie de chaque cas national. On donne en annexe 2, pour illustrer ce point, un exemple de l'influence de la structure des dépenses publiques entre transferts monétaires et services non marchands sur l'appréciation que l'on peut faire du taux des prélèvements obligatoires. On montre ainsi le biais de représentation que des différences de structure de cette sorte dans l'espace mondial et le temps historique introduisent dans l'évaluation des développements financiers relatifs des États providence dans divers pays et périodes. On observe, en effet, que si la part des transferts dans les dépenses publiques croît, l'indicateur usuel des prélèvement obligatoires croît également sans que le taux d'imposition des revenus bouge en quoi que ce soit (il s'agit là d'un pur effet de construction comptable). Ainsi les pays qui privilégient pour la protection sociale la fourniture de services non marchands au lieu de transferts monétaires ont, toutes choses

égales par ailleurs, des taux apparents de prélèvements obligatoires plus faibles; ce qui signifie également qu'une fois éliminés ces effets institutionnels, 1/les taux de prélèvements effectifs sont plus faibles que les taux qui servent de base usuelle aux comparaisons, 2/les différences entre pays sont moins importantes qu'il n'y paraît (ainsi la différence entre le Japon ou les USA et la France est réduite d'un quart dans la décennie soixante et d'un tiers dans la décennie quatre vingt quand on élimine ces effets comptables).

Par ailleurs, lorsqu'on tient compte de ce qu'on peut appeler des *processus d'autofinancement des prélèvements obligatoires* témoignant de l'interdépendance généralisée (mais modulée par les contextes institutionnels) entre prélèvements fiscaux et sociaux et dépenses administratives et sociales⁸², on arrive à la conclusion qu'en dépit de la diversité des configurations institutionnelles, les macrodifférences quantitatives en terme de redistribution sociale des revenus sont, du fait d'effets de système, d'une part beaucoup plus faibles qu'on ne les imagine souvent, d'autre part affectées d'une tendance à la réduction dans le temps (cf. indicateur T* en annexe 2).

Bref, ces exemples montrent la nécessité mais aussi la possibilité de construire des indicateurs comparables d'un pays à l'autre pour mesurer les forces respectives de la relation de protection domestique et de la relation d'alliance entre l'économique et le politique via les institutions sociales. Pour ce qui est de la troisième dimension de l'espace de comparaison, celle relative au caractère plus ou moins individualiste et marchandisé du contexte sociétal dans lequel prend place le SNPS, caractère qui fixe le type de bouclage du système, il n'est pas possible de travailler principalement avec des données monétaires et fisco-financières. Il faut sur cet axe construire une mesure à partir de données qualitatives rendant compte précisément de ce contexte, ou plus exactement du degré de correspondance existant entre le SNPS et les autres systèmes de médiation qui concourent à la cohésion sociale en participant au mode de sa régulation. Ce qui nécessite un examen préalable tant de la cohérence interne des SNPS que de leur cohérence externe, c'est-à-dire de leur corrélation aux autres systèmes de médiation sociale.

Dynamique des régimes de protection sociale, régulation et cohérence sociétale

Une analyse structurale utilisant trois couples d'oppositions et combinant divers systèmes d'attitudes possibles au sein de la structure élémentaire permet donc de retrouver les principaux idéal-types construits dans la littérature et d'en déduire un quatrième. On peut alors construire un espace de comparaison doté d'un référentiel de mesure des différences et similitudes entre SNPS. La recherche d'indicateurs

⁸² Des prélèvements financent des prélèvements à travers le jeu des dépenses publiques.

quantitatifs conceptuellement adaptés à cette mesure au niveau macroéconomique, niveau auquel sont constitués les SNPS, met alors en évidence toute une série d'effets financiers de système entre prélèvements sociaux et fiscaux et dépenses de l'Etat-providence d'une part, entre les finances sociales et administratives et le circuit économique productif d'autre part, entre l'organisation générale des systèmes de protection, le marché du travail et l'ensemble du contexte sociétal enfin. Ces divers effets de système conduisent finalement à s'interroger sur la dynamique et la cohérence des SNPS. A cette fin, on peut encore mobiliser la méthode structurale, cela toutefois non plus en restant sur l'axe "paradigmatique" ou "métaphorique" des SNPS où l'accent est mis sur les similitudes et différences synchroniques entre systèmes, comme on l'a fait essentiellement jusqu'à maintenant, mais en abordant ce qui relève de l'axe "syntagmatique" ou "métonymique" de ces systèmes et ouvre sur l'analyse des enchaînements dynamiques par lesquels ils font précisément système et se développent selon des trajectoires diachroniques.

Deux questions se posent à ce niveau : d'une part le problème de la cohérence interne du système de protection sociale, problème du régime de son bouclage par lequel passe son rôle dans la régulation sociétale (y-a-t-il une grammaire qui fixe des règles de cohérence d'ensemble et fait système ou seulement, au mieux, des effets de système ?); d'autre part, celui de l'insertion du SNPS dans la reproduction dynamique de la société dans son ensemble, problème de la cohérence sociétale résultant de son articulation avec les autres systèmes économiques et politiques de médiations qui participent à la régulation (dans quelle mesure y-a-t-il correspondance entre ces divers systèmes et se renforcent-ils les uns les autres dans le cadre de la régulation d'ensemble ?).

Unité symbolique et incohérence empirique des SNPS

On a supposé jusqu'alors pour simplifier un système de protection sociale ne comprenant qu'une seule forme structurelle spécifique de protection. Or on sait que la protection sociale comprend potentiellement autant de domaines que le budget domestique a de postes de consommation et qu'il y a de risques de perte de son revenu pour un individu. Même si on peut exclure du champ de la protection sociale ici circonscrit (protection mobilisant la monnaie et se traduisant pas une consommation collective) ce qui relève d'une protection passant par une médiation juridique (contrôle des prix, salaire minimum, obligation individuelle de s'assurer "librement", etc.), il n'en reste pas moins un ensemble varié de secteurs doués d'une possible autonomie les uns vis-à-vis des autres (les grands risques classiques, le logement social, éventuellement l'éducation). Se pose alors le problème de la cohérence entre elles de ces diverses structures sectorielles. Si elles sont chacune insérées dans une structure élémentaire de protection différente, il peut en effet devenir très difficile de caractériser au niveau de

l'ensemble du système les diverses relations précédemment mises en évidence sans avoir préalablement mis à jour leurs principes ou règles pratiques de composition intersectorielle au fondement de l'unité du système. Cette situation extrême est certes improbable, mais la littérature comparative conclue néanmoins en général à l'absence d'une cohérence institutionnelle d'ensemble des États-providence qui actualiseraient des grands projets réformateurs bouclés, lesquels peuvent d'ailleurs avoir eux-mêmes prévu des structurations différentes selon les secteurs.

On est donc plutôt confronté à un quasi nécessaire bricolage historique et à des configurations institutionnelles hétérogènes dans lesquelles s'empilent des formes variées au gré des événements historiques et des configurations d'intérêts spécifiques aux différents secteurs⁸³. Ce bricolage et l'hétérogénéité institutionnelle qui l'accompagne ne doivent pas néanmoins conduire à rejeter toute idée d'unité des systèmes nationaux de protection sociale. Ils invalident seulement la recherche de cette unité au niveau de la constellation institutionnelle, même si certaines institutions sectorielles peuvent être parfois délibérément articulées entre elles, comme on l'a vu récemment avec la mobilisation des institutions de retraite et d'éducation dans la lutte contre la hausse de l'indicateur de chômage. Au niveau superficiel des institutions telles qu'elles se donnent à voir, la seule unité systémique qu'il est possible d'entrevoir n'est pas celle du fonctionnement effectif du système mais celle du discours qui est tenu sur lui. Cette unité discursive n'est pas à négliger car elle participe au premier chef de la mise en cohérence systémique en la décrétant et en orientant, ce faisant, les comportements des agents en ce sens.

De ce point de vue, les divers colloques internationaux organisés par la MIRE (1990, 1994) ont bien fait d'attirer l'attention sur les problèmes de traduction des catégories qui prévalent dans les divers pays. Les systèmes nationaux de protection sociale ont ainsi cessé d'être vus seulement comme des ensembles d'institutions économiques de redistribution de revenus et de distribution de services, et leur dimension de systèmes symboliques, d'ensembles d'appellations institutionnelles, est apparue également comme importante. Désormais on a plus conscience de la nécessité de distinguer l'ensemble des pratiques économiques et politiques de protection sociale du discours politico-administratif qui tient cet ensemble en étant tenu sur lui. Bref, on peut considérer que la protection sociale est à la fois un discours (un "système d'appellations") et un système de

⁸³ On peut supposer néanmoins que pour les types idéaux vus ci-dessus, la cohérence et la stabilité des SNPS est mieux fondée sur des redondances de leurs structures élémentaires au niveau des divers secteurs qui les composent. Encore est-ce à vérifier. Par contre, on peut généraliser à la protection sociale ce que Jobert (1995, p. 229-230) dit du système politique, à savoir que "le cas français met en lumière, d'une part, l'irréductible variété sectorielle des modes d'organisation des intérêts sociaux et de leurs articulations aux politiques publiques : dans un même pays peuvent coexister des formes corporatistes et quasi pluralistes d'organisation des intérêts sociaux. D'autre part, la mise en cohérence de cet ensemble segmenté, sédimentaire de compromis sociaux partiels ne se réalise ni à travers une négociation globale à la manière social-démocrate, ni à travers la main invisible du marché politique, mais par l'entremise de l'État et, plus précisément, des élites issues de la bureaucratie".

pratiques ("système d'attitudes"), et que seul le discours sur la protection sociale en assure véritablement la cohérence systémique, le système des pratiques étant quant à lui fragmenté et seulement unifié sur le mode communicationnel, c'est-à-dire dans le processus même de la régulation sociétale (il n'y a pas de mét-ingénieur système). Ce serait donc le langage propre à chaque système national de protection sociale qui en assure en premier lieu l'unité systémique en en produisant le sens au niveau sociétal, en transformant de simples effets de système en un système sociétalement construit dans les représentations des acteurs sociaux. D'où le fait que certaines composantes de la protection sociale au sens général ne soient pas incorporées dans les représentations des systèmes nationaux de cette protection (ainsi de l'éducation dans le cas de la France).

Mais la cohérence des SNPS doit également être regardée au niveau des pratiques et des effets de ces pratiques, effets qui font système comme on l'a précédemment entrevu. Le système des représentations ne peut durablement porter à faux par rapport au système des pratiques, les effets réels de système qui lui donnent sa cohérence ou son incohérence *de facto* ne devant pas contredire systématiquement le discours unitaire tenu sur lui. En dépit du bricolage institutionnel, on peut donc supposer qu'il existe un niveau où s'exprime une certaine unité du système, unité qui ne peut pas par conséquent être saisie de manière simplement positiviste. Selon nous, cette unité du système ne peut être obtenue qu'en dynamique à travers un bouclage de la métastucture (ensemble des structures élémentaires sectorielles) assuré par la relation de couverture par le marché, notamment dans sa composante directement salariale. La question de l'unité des SNPS se confond alors avec celle de la mise à jour de régimes stables de protection sociale. Les graphes précédents montrent que le système est structuré par un enchaînement de relations formant un circuit dans lequel circule des flux monétaires de protection issus de l'économique; ces flux monétaires de protection se transforment en moyens collectifs de consommation dans l'ordre domestique; ceux-ci à leur tour participent à la formation de la valeur socialement reconnue des individus dans l'ordre économique, i.e. leur valeur sur le marché du travail et dans les entreprises. Le salaire qui est ainsi partiellement déterminé et qui n'est pas affecté à un usage précis contrairement aux flux monétaires de protection sociale se trouve par là-même en position de variable d'ajustement de l'ensemble du SNPS. Il est ainsi le point de départ et le point d'arrivée du circuit salarial de la protection sociale, et par les modalités de sa détermination, il assure (ou n'assure pas, mais alors il y a crise) la cohérence économique interne du SNPS.

On ne saurait donc saisir l'unité du système de protection sociale dans la seule dimension *paradigmatique* ou *synchronique* selon laquelle les salaires et autres revenus marchands associés et les flux monétaires de protection sociale s'opposent les uns aux autres en tant que formes *alternatives* de la reproduction économique de l'ordre domestique. C'est parce que couverture marchande et protection sociale s'engendent

mutuellement selon un axe *syntagmatique* le long duquel ils ne sont plus substituables mais contigus et *complémentaires*, non plus statiquement exclusifs l'un de l'autre mais se déterminant réciproquement en dynamique l'un l'autre, qu'on peut parler d'unité ou de régime de cohérence d'un système de protection sociale⁸⁴. Ce qu'il faut alors élucider, c'est la chaîne syntagmatique - la grammaire - qui assure qu'au delà de son hétérogénéité institutionnelle, le système a bien le sens dont il a été investi au niveau idéologique, et non plus seulement la série paradigmatische de ses divers formes fonctionnelles sectorielles. De ce point de vue, les idéal-types vus précédemment sont également des types de régime, divisés en deux grandes classes polaires du point de vue du sens de bouclage du système. En fonction de rapports de force inverses entre logique économique du mérite et logique sociale du besoin domestique, la contrainte sociale de protection s'impose à l'économique comme première dans les régimes qu'on peut dire holistes {chaîne E-> (S=P)-> D-> E} et seulement comme seconde dans les régimes individualistes {chaîne E-> D-> (S=P)-> E}, quelque soit par ailleurs l'intensité des rapports entre les ordres.

Vu l'absence déjà notée de systèmes nationaux de protection sociale dont le mode de cohérence, autrement que dans le registre symbolique, serait donné par construction et dont le fonctionnement pourrait donc être maîtrisé, tout au moins sur le plan intellectuel, mettre à jour avec précision de tels régimes nécessite un gros travail empirique. Il faut pour cela, en effet, élucider systématiquement les interdépendances entre secteurs de la protection, en allant là encore au delà des formes institutionnelles, de façon à en recomposer les effets de système. L'appréciation de tels effets n'est donc pas seulement nécessaire pour la construction d'indicateurs globaux comparables d'un pays à l'autre des relations constitutives des SNPS, mais aussi un préalable à l'observation de régularités systémiques représentatives des régimes nationaux de protection sociale eux-mêmes. Or ce qui prime en général en la matière, tout au moins pour les indicateurs financiers, c'est une simple démarche additive où l'on agrège des dépenses et/ou des prélèvements sans tenir compte de leurs interdépendances dans le circuit économique d'ensemble. D'où le rejet chez les analystes les plus critiques comme Barbier (1990, p. 344) de tout macroindicateur.

Puisqu'on est dans une phase préliminaire d'un programme de recherche, qu'il nous suffise d'illustrer l'importance de tels effets de système en dynamique à partir d'un exemple relatif à la structure hiérarchique (en cascade) du système des prélèvements obligatoires sociaux et fiscaux. Cette structure est, en effet, à l'origine d'un phénomène généralement ignoré d'interdépendance financière entre les divers secteurs de la protection sociale, une mesure prise à un certain niveau ayant des conséquences dans l'ensemble du système. Un exemple numérique suffira à le montrer. Supposons un

⁸⁴ On a développé une formalisation de ces régimes dans Théret (1992, p. 276-294).

système à trois prélèvements obligatoires, des cotisations sociales frappant un revenu brut des salariés de 1000 au taux de 40% et prélevées à la source, un impôt direct perçu par l'État et s'appliquant au revenu net de cotisations sociales au taux moyen de 20%, puis une imposition indirecte locale de type TVA également au taux de 20% frappant le revenu disponible. Admettons en outre que les cotisations sociales financent diverses assurances sociales organisées selon le même mode, que l'impôt direct étatique finance de l'éducation tandis que l'impôt indirect local est affecté au logement social et à de l'assistance. Supposons enfin que pour financer une dépense croissante de sécurité sociale, les cotisations sociales soient augmentées de 5 points, toutes choses égales par ailleurs.

Le tableau 4 suivant montre alors que, sans qu'il y ait de subvention explicite de l'État et des autorités locales à la sécurité sociale, l'effet de structure en cascade du système fiscal équivaut à un tel subventionnement : le surcroît de dépenses de la sécurité sociale est financé pour plus d'un tiers (36%) par une *réduction* des recettes de l'État et des collectivités locales. Ce qui signifie : 1/qu'une augmentation des cotisations sociales n'est pas entièrement supportée par les ménages (le taux de prélèvement n'augmente que de 3,2% et non de 5%) mais également par les autres administrations; 2/qu'il y a une réallocation des dépenses publiques dans leur ensemble témoignant de la substituabilité entre types de *dépenses qui font ainsi système par l'intermédiaire de la structure hiérarchique des prélèvements*. C'est au prix d'une réduction partielle des dépenses d'éducation et de logement social qu'est financé pour partie un surcroît de dépenses de sécurité sociale.

TABLEAU 4 : De l'interdépendance des prélèvements obligatoires sociaux et fiscaux

Ce simple exemple suffit à montrer l'impossibilité de raisonner sur des sous-ensembles partiels du SNPS en faisant abstraction de la cohérence sociétale du système des finances publiques dont l'Etat-providence est partie prenante. On notera également que les effets ici illustrés sont le résultat d'une structuration institutionnelle particulière et que dans d'autres configurations institutionnelles, ces effets peuvent disparaître. C'est ainsi que la CSG (cotisation sociale généralisée récemment instituée en France) qui n'est pas déductible du revenu net imposable à l'impôt sur le revenu réduit partiellement cet "effet-cascade" et autonomise dans la même mesure le système de sécurité sociale du reste des finances publiques. On retrouve ainsi les problèmes déjà évoqués posés par les comparaisons internationales de SNPS qui ne tiennent pas compte des effets différenciés des contextes institutionnels nationaux en matière de prélèvements.

Les SNPS dans la régulation sociale d'ensemble

Compte tenu que les SNPS doivent, en même temps que leur fonction de reproduction sociodémographique, assurer une alliance régulatoire entre le politique et l'économique, le régime de reproduction d'un SNPS peut, pour partie, être considéré comme un mécanisme de court terme de correction des erreurs des trajectoires de l'ordre économique et de l'ordre politique. Dans le développement des sociétés contemporaines, ce sont ces ordres et leurs logiques autonomes d'accumulation de ressources qui fixent les tendances d'évolution. Le système de protection sociale et ses institutions propres rendent interdépendantes ces tendances, les contraignent à aller dans une même direction pour peu que la cohésion sociale soit maintenue. Toutefois l'exercice médiateur de cette contrainte d'hétéronomie est sujet à une contradiction. La médiation doit être flexible, élastique, pour pouvoir corriger à court terme les "erreurs sociales" du politique et de l'économique, leurs effets dissolvants sur la cohésion sociale lorsqu'ils sont livrés à eux-mêmes. Mais elle doit également se cristalliser en institution pour exercer sa fonction de communication entre les ordres, pour que soit stabilisé le dictionnaire de traduction-conversion des valeurs politiques et économiques qui doit servir de référence dans cette communication. Cette contradiction ne peut pas trouver de solution dans le cadre même du SNPS, elle met en jeu la régulation sociale d'ensemble et donc les relations entre systèmes de médiations qui y interviennent simultanément en se renforçant (ou en s'affaiblissant) les uns les autres.

C'est pourquoi sans doute une bonne partie de la littérature comparative sur les États-providence nous vient de la science politique et examine la part que prennent les systèmes politiques de représentation des intérêts dans la configuration des systèmes de protection sociale. Du point de vue auquel on se place ici, cela revient à rechercher les correspondances pouvant exister entre un niveau monétaro-économique de médiation sociale et un niveau juridico-politique. Or il ressort de cette littérature que s'il y a

effectivement des correspondances entre ces niveaux, celles-ci ne sont pas néanmoins exactes, de même qu'il est difficile de voir dans ces correspondances des relations de causalité; il y a ainsi place pour une grande variété de types de cohérence sociétale. Est-ce à dire que toute typologie se dilue dès lors que l'on cherche à améliorer notre compréhension des SNPS en les situant dans l'ensemble du social et en faisant donc intervenir leurs déterminants dans le registre politique ?

Il nous semble que la méthode structurale peut être ici encore mobilisée pour construire une réponse raisonnée à ce type de question. Elle permet, en effet, de fonder une grille d'analyse des correspondances possibles entre système national de protection sociale et système national de représentation politique et, ce faisant, de mieux situer la place des SNPS dans la régulation sociétale. L'analyse que nous en avons proposé en termes d'institutions spécifiquement situées dans un espace social "mixte" intermédiaire entre le politique et l'économique, et de relations différencierées entre les ordres noués par ces institutions, est d'un point de vue logique directement transposable aux systèmes nationaux de représentation politique (SNRP). La transposition exige seulement qu'on considère que lorsqu'on passe du registre de l'économie à celui de la politique, les relations de consubstantialité et d'alliance fondant les formes structurelles médiatrices s'inversent. Les institutions de représentation politique sont, en effet, consubstantielles à l'ordre politique (elles en émanent et sont du même "ordre") et dans un rapport d'alliance avec l'économique⁸⁵. Elles ne peuvent être des formes structurelles médiatrices entre le politique et l'économique que parce qu'elles sont généalogiquement le fruit d'une différenciation interne à l'ordre politique entre "constitution politique" et "constitution administrative" (Tocqueville).

En outre, cette représentation politique s'inscrit dans l'espace juridique de médiation entre les ordres alors que la protection sociale est établie dans l'espace monétaire. Les institutions politiques, en tant que système juridicisé de reconnaissance de droits-libertés⁸⁶, viennent ainsi compléter en la légitimant la logique administrative de gestion des populations qui est au principe de la souveraineté de l'État. Dans le processus de différenciation sociale, elles peuvent ainsi être mobilisées par l'Etat souverain pour reconstituer le lien social dans le cadre d'une alliance avec les forces économiques. D'un autre côté, celles-ci peuvent les investir à leurs propres fins. Cette alliance entre l'économique et l'État par l'intermédiaire de ce qui devient alors un système de représentation sociale commun aux intérêts économiques et politiques institue une relation juridico-politique nouvelle entre le domestique et les ordres politique et économique qui le dominent. Cette relation est à la fois une relation de

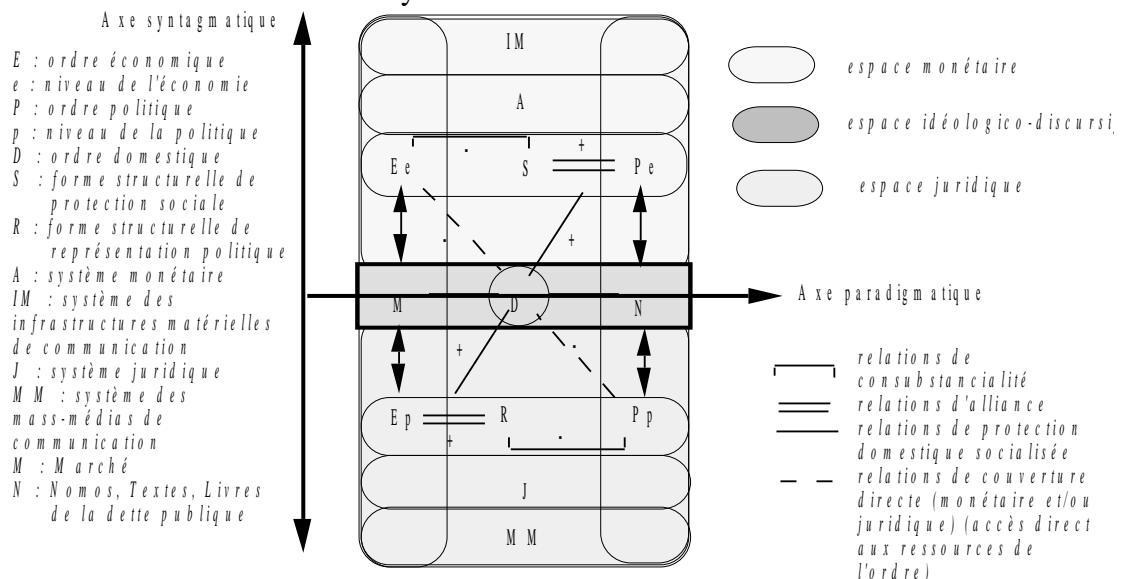
⁸⁵ Il faudrait mieux parler de système de représentation sociale, ou alors qualifier la protection sociale de protection économique, car la relation de représentation est aussi une relation de protection mais de type politique.

⁸⁶ Les institutions de protection sociale formant, quant à elles, un dispositif monétarisé de distribution de droits-créances.

représentation sociale des intérêts individuels et familiaux et une relation de protection juridique de la reproduction anthroponomique. De la même manière que la relation de protection domestique vis-à-vis de celle de couverture par le marché, elle est à l'égard du lien politico-administratif direct à la population en situation de substituabilité paradigmatique dans la synchronie et de contiguïté syntagmatique dans la dynamique diachronique du système.

Enfin, ce sont deux sphères différentes de l'économique et du politique qui sont impliquées dans les deux systèmes, des sphères respectivement économiques et politiques avec leurs institutions et organisations correspondantes. Ces deux sphères sont constitutives de structures d'ordre grâce au jeu des systèmes symboliques propres à chaque ordre qui assurent une correspondance fonctionnelle entre elles : ainsi du système des marchés qui fixe simultanément les droits politiques et économiques des individus dans l'ordre économique en reconnaissant une valeur monétaire à leurs "avoirs"; ainsi dans l'ordre politique du système des "instances centrales de nomination" (Bourdieu, 1995), des Textes-créanciers (Legendre, 1992), ou encore des Grands Livres de la Dette publique (Théret, 1995) où sont juridiquement reconnus et inscrits les valeurs des "êtres" et les droits économiques et politiques correspondants sur et dans l'État. Enfin, la cohérence d'ensemble du système des valeurs est assurée par un système idéologico-discursif transversal aux ordres comme le sont les systèmes monétaire et juridique. Le graphe 8 illustre l'ensemble de ces points.

GRAPHE 8 : Les systèmes sociaux de médiations entre les ordres



On ne peut évidemment discuter ici l'ensemble des implications de cette représentation du social. On doit néanmoins, vu l'importance prise par cette question dans les comparaisons internationales des systèmes de protection sociale, examiner pour

finir comment cette modélisation nous permet de saisir les divers modes de corrélation entre les configurations de SNPS et de SNRP.

En se bornant là encore à un simple jeu d'oppositions binaires entre relations de même niveau dans la hiérarchie du système, on remarquera d'abord qu'on obtient quatre types de systèmes de représentation politique dont l'articulation aux systèmes de protection sociale fournit un tableau de classification comprenant *a priori* (i.e. compte non tenu des corrélations logiquement improbables et des redondances) trente deux configurations possibles, chaque structure élémentaire de protection pouvant être déclinée selon les quatre structures élémentaires de représentation politique. Il convient toutefois de considérer que la différenciation des lignées individualiste et communautariste est, pour partie, redondante avec une prise en compte de ces structures, ce qui ramène le nombre de cas possibles à seize. En laissant encore de côté les formes logiquement instables de protection sociale et en se concentrant sur les quatre idéal-types établis ci-dessus, on conserve finalement huit cas, ce qui est encore cohérent avec les résultats des recherches monographiques montrant à la fois certaines correspondances dans la structuration des niveaux politiques et économiques des sociétés et la possibilité de déviations par rapport à elles (cf. tableau 5).

Les configurations d'interdépendances formalisées dans ce tableau sont le résultat des considérations suivantes :

- Les pays individualistes peuvent être caractérisés par une alliance E=R faible, c'est-à-dire par un fonctionnement pluraliste du système politique de type marché politico-électoral avec une séparation simple des pouvoirs de type libéral (forte autonomie de l'exécutif) et/ou une segmentation régionale de ces pouvoirs (cas des USA et de l'Allemagne). Les pays communautaristes de leur côté sont caractérisés par une alliance E=R forte, caractéristique des systèmes néo-corporatistes (cas de la Suède) ou à forte intégration des intérêts capitalistes et de la bureaucratie d'État (cas du Japon).

- La force de la représentation propre et de la protection juridique des intérêts domestiques {relation (E=R)-D} est élevée dans les idéal-types à relation de protection sociale forte et basse dans ceux à protection sociale faible, ce qui peut néanmoins se combiner avec une représentation des intérêts économiques dans l'ordre politique de type pluraliste ou corporatiste, la représentation collective des intérêts privés ne se transformant pas nécessairement en représentation publique (Boismenu, 1994).

- La relation D--P, qui est une relation directe d'administration politique de la population - i.e. un rapport bureaucratique non médiatisé d'appartenance des individus et des familles au "tout" de l'administration publique dans une logique holiste communautariste, ou un rapport de citoyenneté démocratique directe dans une logique individualiste sociétaire -, est d'autant plus forte que la relation précédente de représentation collective est faible. Si cette force va de pair avec un niveau de médiation

faible de R vis-à-vis de l'économique, alors le système politico-administratif est isolé et domine unilatéralement la politique dans la société (fusion des élites politiques et administratives, méritocratie bureaucratique).

Un tel système politique ne peut alors fonctionner qu'en activant d'autres ressources de légitimation de la souveraineté de l'État, à savoir soit une autre médiation sociale telle qu'un Etat-providence fort (cas de la France où les droits sociaux ont été mobilisés comme substituts à un élargissement des droits politiques), soit une idéologie individualiste puissante s'appuyant sur une forte mobilité sociale et une position hégémonique militaire et monétaire dans le système mondial des États (cas des USA). Si, en revanche, la force de D--P va avec une alliance forte avec E via R, cela signifie que cette médiation des intérêts économiques et politiques n'est pas de type néo-corporatiste (pas de représentation collective puissante du travail) mais ne concerne que les intérêts de "féodalités industrielles" en symbiose avec ceux de la bureaucratie administrative qui gère politiquement la population en conformité avec sa gestion économique au sein des grandes entreprises (cas japonais).

- La question de la cohérence sociétale de ces corrélations se pose dans la mesure où la gestion politique de D via le SNRP ne doit pas être trop contradictoire avec sa gestion économique à travers le SNPS pour qu'une régulation sociale soit possible. C'est pourquoi les idéal-types de SNPS sont ici caractérisés par des oppositions de signes concernant les deux couples de relations du domestique à l'économique et au politique respectivement. Ainsi, dans les pays à SNPS sans État-providence (USA et Japon), une relation de couverture du domestique par le marché forte, relativement à celle de protection socialisée, accompagne une relation de représentation collective et de protection juridique des salariés faible ainsi que corrélativement une relation administrative forte, la logique du marché et/ou de l'entreprise s'imposant dans l'économique et la logique administrative primant dans le politique. Mais ces deux idéal-types "libéraux" se différencient aussi structuralement par les relations politiques qui y prévalent entre le capital et l'État, ce qui correspond à des différences dans le contenu (et/ou le sens) des relations D--E et D--P : c'est la logique de l'entreprise comme communauté et de la reproduction domestique (compte tenu de la pénurie structurelle de main d'œuvre) qui domine au Japon tant au niveau politique qu'économique, alors que c'est celle du marché qui détermine tant la vie politique qu'économique aux USA. Au contraire, dans les idéal-types de pays à États-providence développés (Allemagne et Suède), une faible couverture relative de la reproduction domestique par le marché est accompagnée d'une forte représentation collective et d'une faiblesse du lien administratif de contrôle compensée par une forte protection sociale. Mais là également, les deux modèles se distinguent aussi par l'intensité de la relation politique entre les acteurs économiques collectifs et l'État, faible dans le cas d'une Allemagne imprégnée d'"ordolibéralisme" (Lehmbruch, 1994) et forte dans le cas de la social-démocratie suédoise.

Cette opposition des signes de force dans les relations (Ee--D/D-Ep) et (Pp--D/D-Pe) nous paraît être un facteur important de stabilisation des régimes d'accumulation économique et de développement de l'État. En effet, une représentation socio-économique forte des salariés peut d'abord leur donner, par le biais d'une médiation néo-corporatiste, une présence politique dans l'État qui conduit, via la constitution d'un Etat-providence, à une relation de protection sociale forte qui réduit d'autant la pression de la demande pour une couverture par le marché (cas suédois). Mais elle peut également ne pas trouver de débouchés dans l'ordre politique et se traduire par des pressions immédiates sur le marché du travail (M) et le marché politique. De deux choses l'une alors : soit elle peut encore être détournée, au niveau économique cette fois, vers l'Etat-providence et se traduire par un renforcement de la relation de protection compensé dans l'ordre politique par une baisse du niveau nécessaire de contrôle purement administratif (cas allemand); soit, cas des sociétés à Etat-providence peu développé du tableau 5 situées entre les USA et le Japon, cette pression conduit à un renforcement de la couverture salariale directe qui va elle-même à son tour renforcer l'organisation collective des salariés, ce qui entraîne l'économie dans une spirale cumulative d'autorenforcement de la puissance du travail et ne peut donc que déstabiliser l'ordre économique et corrélativement le système de médiations sociales prévalant.

Un raisonnement symétrique vaut pour les systèmes à fort niveau de protection marchande dont la stabilité requiert un faible niveau de représentation socio-politique des salariés, ce qui est la caractéristique des idéal-types américains et japonais. En revanche, les systèmes à faible niveau de représentation sociopolitique des intérêts domestiques qui ont également un faible niveau de protection économique marchande et corrélativement un haut niveau de protection sociale et de tutelle politico-administrative ne témoignent pas d'une grande cohérence sociétale : il s'agit de modèles de développement par "en haut" où des technocraties cherchent à compenser le malthusianisme régnant dans l'ordre économique par des politiques sociales et réglementaires actives et cela en tissant ou en imposant des alliances avec certains secteurs économiques stratégiques. C'est, semble-t-il, notamment le cas de la France, pays de faible couverture marchande de la reproduction domestique, de puissance syndicale et de corporatisme sociétal faibles, néanmoins à Etat-providence et protection sociale fortes, à tutelle administrative forte et où les élites politico-administratives, oscillant entre le modèle allemand et le modèle suédois, ont joué un rôle moteur, substitutif du capital privé, s'appuyant sur un important secteur public industriel et commercial servant de référence. On connaît la sensibilité de ce modèle aux chocs néolibéraux (privatisation) et monétaristes (financiarisation).

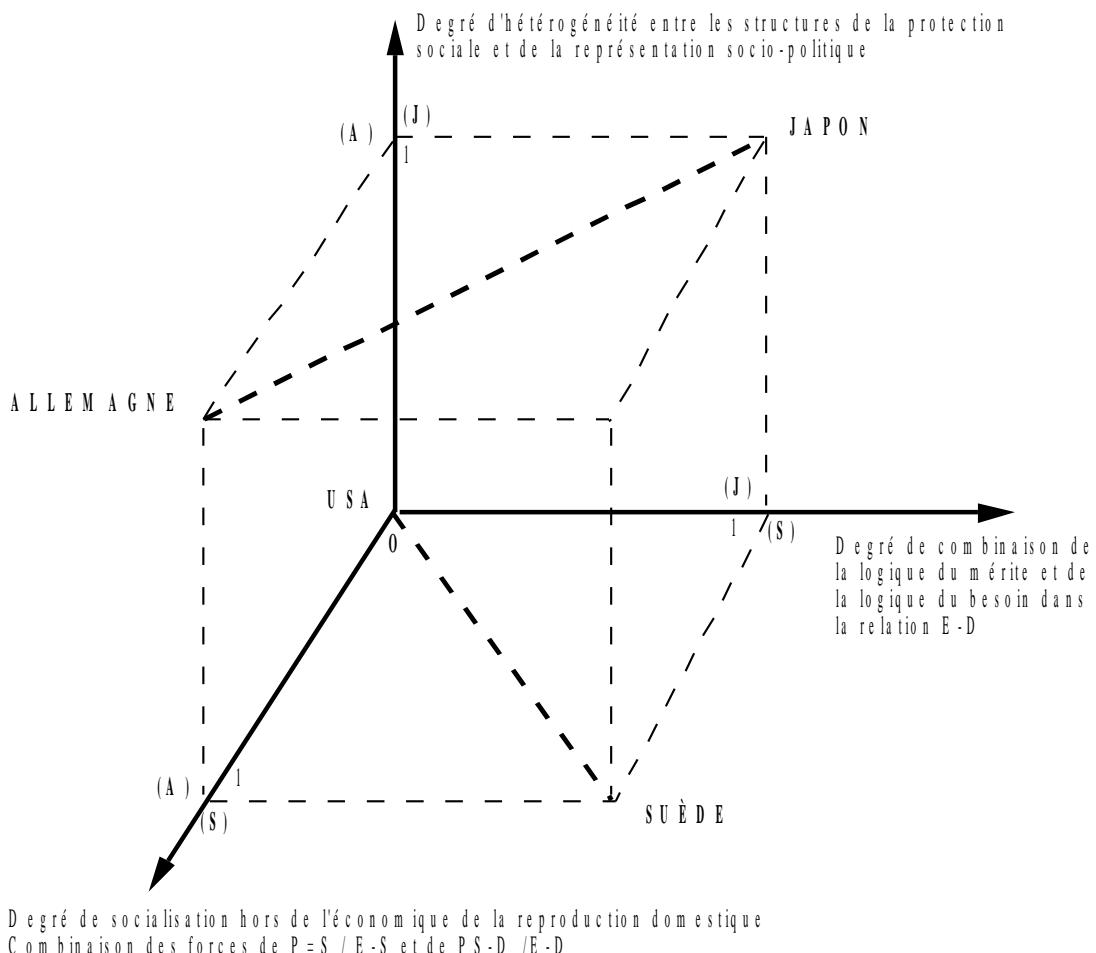
Il ressort de cette esquisse d'analyse combinée des structures élémentaires de la protection sociale et de la représentation politique que pour qu'il y ait cohérence

sociétale dans la synchronie et régulation sociale dans la diachronie, deux conditions sont requises simultanément : il faut d'une part qu'il y ait cohérence entre les systèmes de médiations entre les ordres qui doivent se combiner ou se compenser les uns les autres; d'autre part que les relations de protection sociale et de représentation politique qui forment le pivot du social s'insèrent de manière également cohérente dans les cycles fonctionnels qui assurent la reproduction des ordres politique et économique. On remarquera de ce point de vue que, si l'on se replace dans l'espace de comparaison des SNPS introduit précédemment, le degré zéro d'Etat-providence (USA) correspond à une société très différenciée qui n'active que très faiblement les institutions sociales intermédiaires de protection sociale et de représentation politique organisée, la cohérence sociétale reposant sur des relations directes à l'ordre domestique et les niveaux primaires de médiation que sont le système monétaro-financier et le système juridico-judiciaire coiffés d'une idéologie individualiste. A *contrario*, le modèle suédois paraît complètement intégré avec une architecture très élaborée de médiations sociales, puisque un Etat-providence puissant au niveau économique est redoublé d'un système néo-corporatiste achevé au niveau politique. Les cas allemands et japonais apparaissent alors comme des types également opposés mais tous deux néanmoins intermédiaires d'intégration sociale, le premier étant caractéristique d'une intégration au niveau économique et monétaire par une socialisation de la protection sociale, alors que dans le second est privilégiée une recherche de la cohésion sociale par intégration des grandes entreprises au niveau politique.

Des régulations sociétales idéal-typiques peuvent donc être obtenues avec des types de correspondance entre systèmes de protection sociale et de représentation socio-politique tout à fait contradictoires. Alors que les USA et la Suède sont homogènes de ce point de vue malgré leurs positions opposées - redondance des formes (négatives ou positives) d'alliance sociale au niveau économique et politique -, l'Allemagne et le Japon sont au contraire dans une situation commune d'hétérogénéité de ces formes quoique là encore avec des situations inversées - alliance économique forte et politique faible en dépit d'un corporatisme sociétal élevé dans le premier cas, versus alliance économique faible et politique forte en dépit de la faiblesse du corporatisme dans le second. En raison de cette bipolarisation des situations orthogonales de nos quatre idéal-types, il est alors possible d'ajouter à l'espace de comparaison cette dimension relative aux formes de la cohérence sociétale qui opposent les couples américano-suédois et nippo-allemand, l'axe supplémentaire étant normé au moyen d'un critère de degré d'hétérogénéité des structures de la protection sociale et de la représentation socio-politique. Comme par ailleurs, à ce niveau plus sociétal d'analyse, on peut combiner linéairement les critères de *welfare stateness* et de force relative de la protection sociale par rapport à la couverture marchande dans un indicateur de socialisation de la

reproduction domestique hors de l'économique, il est néanmoins possible de rester dans un espace comparatif à trois dimensions dont le graphe 9 rend compte⁸⁷.

GRAPHE 9 : Un nouvel espace de comparaison



CONCLUSION :

Nous avons essayé dans cet essai d'articuler une démarche ascendante inspirée par les travaux comparatifs internationaux disponibles et une démarche descendante inspirée, quant à elle, par les approches françaises de l'effet sociétal et de la régulation et instrumentée par la méthode structurale. La logique même de cette méthode nous a conduit à des "résultats" que nous n'attendions pas au départ, telles cette place libre pour un idéal-type exemplifiable par le cas japonais, ou cette opposition de dernière minute, quelque peu surprenante *a priori* pour un social-démocrate mais néanmoins parlante *a posteriori* pour un économiste, entre les couples américano-suédois et nippo-allemand.

⁸⁷ Il semble qu'on ne perd que peu d'informations en rabattant sur leur bissectrice commune les deux axes horizontaux du graphe 7, si l'on admet que la position de l'Allemagne sur ce plan est proche de cette bissectrice, c'est-à-dire que l'intensité de la protection sociale est dans un rapport au degré de fragmentation de l'Etat-providence identique en Allemagne et en Suède.

Cela dit, on est bien conscient d'en être encore ici à de premiers balbutiements et les identifications proposées entre modèles et pays sont encore largement intuitives et sans doute sujettes à révision après étude approfondie des divers cas. On n'a fait ici que tracer un balisage théorique et formuler une grille logique d'analyse appellant de nouvelles recherches empiriques.

On a néanmoins l'intime conviction qu'il y a là une méthode fructueuse pour tenir ensemble compréhension et modélisation, ordonnancement d'un matériel proliférant et prise en compte de la complexité du réel que cette prolifération appelle, analyses de la structuration synchronique des systèmes de protection sociale et de leurs régimes de reproduction et trajectoires diachroniques, contenus et formes des institutions, etc., etc., c'est-à-dire bien des choses que les méthodologues comparatistes appellent de leurs voeux. Le seul problème, à vrai dire et de taille, c'est que cette méthode trace un programme de recherche très exigeant en matière de construction des indicateurs fisco-financiers et qualitatifs, ce qui nécessite des analyses non seulement des formes institutionnelles mais aussi des régimes de fonctionnement des divers ordres de pratiques que le social dans les sociétés différencieront doit faire tenir ensemble (régime d'accumulation, régime fisco-financier). Ce qui fait pencher la balance vers des analyses fines et approfondies de chaque cas national en relation avec celles des idéal-types repérés. De ce point de vue, l'intérêt d'une comparaison France-Allemagne stimulée par ce colloque est confirmé.

BIBLIOGRAPHIE

- Alker, H. R. J.**. (1968), "Research possibilities using aggregate political and social data", in *Comparative Research Across Cultures and Nations*, edited by S. Rokkan. Paris - The Hague: Mouton. p. 143-62.
- André, C. et R. Delorme**. (1990), *Les interventions publiques au Royaume Uni et en France*. CEPREMAP, ronéo.
- . (1989), "Les relations Etat-économie en France et en République Fédérale d'Allemagne : une comparaison". *Couvertures orange* n° 8914, CEPREMAP, mai.
- André, C. et Y. Saillard**. (1992), "La transformation des systèmes de retraite dans les douze pays de la Communauté européenne". *Solidarité-Santé. Etudes statistiques* juillet-septembre (3): p. 53-66.
- Andréani, E.** (1984), "Le Japon". *Les Dossiers de l'IRES Protection sociale dans le monde* (2): p. 93-114.
- Armer, M. et A. D. Grimshaw eds** (1973), *Comparative Social Research: Methodological Problems and Strategies*, New York - Londres : Wiley.
- Ashford, D.** (1990), "La comparaison internationale des systèmes de protection sociale". in MIRE - AISS, *Les comparaisons internationales des politiques et des systèmes de sécurité sociale*, Paris, p. 25-31.
- Barbier, J. C.** (1990), "Comment comparer les politiques familiales en Europe : quelques problèmes de méthode". *International Social Security Review* (3): p. 342-57.
- . (1994a), "Administrative Categories and Social Protection for Families in Europe". in *Conceptualising the Family*, L. Hantrais et M. T. Letablier eds, Loughborough - Paris: Loughborough University - CNAF, p. 48-57.

- _____. (1994b), "Relations Emploi-Famille : à propos de la comparaison européenne des catégories de chômeurs et de congés parentaux". in *Concepts et contextes des comparaisons internationales : une observation sur les politiques familiales en Europe*, Centre d'Etudes de l'Emploi, Paris, 15 Avril.
- Bartolini, S.** (1994), "Tiempo y investigacion comparativa". in *La comparacion en las ciencias sociales*, Edicion española, G. Sartori et L. Morlino eds. Madrid: Alianza Editorial, p. 105-150.
- Belorgey, J. M.** (1990), "Les enjeux politiques et scientifiques de l'analyse comparée des Etats-providence". in MIRE - AISS, *Les comparaisons internationales des politiques et des systèmes de sécurité sociale*, Paris, p. 11-13.
- Bendix, R.** (1968), "Concepts in comparative historical analysis". in *Comparative Research Across Cultures and Nations*, S. Rokkan ed., Paris - The Hague: Mouton, p. 67-81.
- Benoit Guilbot, O.** (1987), "Les structures sociales du chômage en France et en Grande Bretagne, influences sociétales". *Sociologie du Travail* XXIX (2): p. 219-36.
- _____. (1989), "Quelques réflexions sur l'analyse sociétale : l'exemple des régulations du marché du travail en France et en Grande Bretagne". *Sociologie du Travail* XXXI (2): p. 217-25.
- Benson, L.** (1968), "The empirical and statistical basis for comparative analyses of historical Change". *Comparative Research Across Cultures and Nations*, S. Rokkan ed., Paris - The Hague: Mouton, p. 129-39.
- Bertramsen, R.-B., Frølund-Thomsen, J. P., et J. Torfing** (1991), *State, Economy and Society*, Londres: Unwin Hyman.
- Besson, J. C. et M. Comte.** (1992), *La notion de chômage en Europe : Analyse comparative*. Limonest - Lyon - Grenoble: CUREI-LESA(AEHE).
- _____. (1993), "Standardisation et comparabilité: les statistiques communautaires de chômage". in . Centre d'Economie des Besoins Sociaux (CEBS), *Economie sociale et espace européen*, Nantes, 16 Septembre 1993, p. 111-22.
- Birouste, J.** (1994), "Discussion du texte de M. Aglietta", Séminaire AEF-CREA *Légitimité de la monnaie*, Working Paper n° 94-09, ronéo.
- Bismans, F.** (1994), "Estimation d'une fonction du salaire nominal (1948-1990). Questions de méthode". in Colloque *Économie historique. Bilan et perspectives*, Paris, 1 Décembre,
- Blanc, C.** (1994), "La famille : une catégorie du droit social. Principaux apports d'une recherche de Franz Schultheis". *Recherches et Prévisions* mars (35): p. 47-54.
- Blanchet, D.** (1994), "Le vocabulaire de l'assurance a-t-il sa place dans la réflexion sur la protection sociale ?", note INSEE, ronéo.
- Boismenu, G.** (1994), "Systèmes de représentation des intérêts et configurations politiques : les sociétés occidentales en perspective comparée". *Canadian Journal of Political Science* XXVII (2): p. 309-343.
- Boismenu, G. et D. Drache eds.** (1990), *Politique et Régulation. Modèle de développement et trajectoire canadienne*. Montréal-Paris: Mériidien- L'Harmattan.
- Boudon, R.** (1994), "Durkheim et Weber : convergence de méthode." *Durkheim, Weber. Vers la fin des malentendus*, M. Hirschorn et J. Coenen-Huther eds, Paris: L'harmattan., p. 99-122.
- Bourdieu, P.** (1995), "La concentration du capital symbolique". in *L'Etat, la finance et le social. Souveraineté nationale et construction européenne*, B. Théret ed., Paris: La Découverte.
- Boyer, R. et E. Caroli** (1993), *Changement de paradigme productif et rapport éducatif : performances de croissance comparées France-Allemagne*. CEPREMAP.
- _____. (1994), "Production Regimes, Education and Training Systems : from complementarity to mismatch ?", *Human Capital and Economic Performance*, Buechtmann ed., RAND Corporation, New York.
- Boyer, R. et Y. Saillard eds.** (1995), *La théorie de la régulation : l'état des savoirs*, Paris: La Découverte.
- Bradshaw, J.** 1994, "Simulating Policies : an example in Comparative Method",. in MIRE, Comparing Social Welfare Systems in Europe, Oxford, 20 Mai.
- Bradshaw, J., J. Ditch, H. Holmes, P. Whiteford et J. Ray.** (1994), "Une comparaison internationale des aides à la famille". *Recherches et Prévisions* septembre (37): p. 11-26.
- Caroli, E.** (1993), *Les interactions entre système éducatif et système productif : analyse historique, théorie et formalisation dans le cas France - Allemagne*, CEPREMAP - Direction de l'évaluation et de la prospective du Ministère de l'Education Nationale, Paris.
- Coenen-Huther, J. et M. Hirschorn.** (1994), "Introduction". in *Durkheim, Weber. Vers la fin des malentendus*, M. Hirschorn et J. Coenen-Huther eds, Paris: L'harmattan, p. 5-16.
- Collier, D.** (1994), "El método comparativo: dos decadas de cambios". in *La comparacion en las ciencias sociales*, G. Sartori et L. Morlino eds. Madrid: Alianza Editorial, p. 51-79.
- Couill, J.** (1986), "Le langage ou la créativité dans les règles selon Noam Chomsky". *Le langage*, Paris: Bréal, p. 103-16.

- Deane, P.** (1968), "Aggregate comparisons: the validity and reliability of economic data". in *Comparative Research Across Cultures and Nations*, S. Rokkan ed., Paris - The Hague: Mouton.
- Delorme, R.** (1991), "Etat et hétérogénéité. ERIC et le MPEE". *Cahiers de recherche sociologique* (17): p. 153-184.
- Delorme, R. et C. André** (1983), *L'État et l'économie*, Paris: Seuil.
- Desrosières, A.** (1989), "Comment faire des choses qui tiennent : histoire sociale et statistique". *Histoire & Mesure* IV (3-4): p. 225-242.
- _____. (1989), "L'opposition entre deux formes d'enquête : monographie et statistique". *Cahiers du CEE Justesse et justice dans le travail* (33, série Protée): p. 1-9.
- Dubois, P.** (1989), "L'universel, le national et le cas de figure. A propos de comparaisons avec des pays d'Europe de l'Est". *Sociologie du Travail* XXXI (2): p. 205-16.
- Ewald, F.** (1986), *L'Etat providence*. Paris: Grasset.
- Ferrari, V.** (1990), "Socio-legal concepts and their comparisons". in *Comparative Methodology. Theory and Practice in International Social Research*, E. Øyen ed., London: Sage, p. 63-80.
- Ferrera, M.** (1994), "La comparacion y el estado de bienestar: un caso de éxito?", in *La comparacion en las ciencias sociales*, Edicion española, G. Sartori et L. Morlino eds., Madrid: Alianza Editorial, p. 151-177.
- Flora, P.** (1986), "Introduction". in *Growth to limits. The Western European Welfare States Since World War II*, P. Flora ed., Berlin - New York: de Gruyter, p. XII-XXXVI.
- Freund, J.** (1988), "La rationalisation du droit selon Max Weber". in *Etudes sur Max Weber*, Genève: Droz, p. 237-263.
- Friot, B.** (1993), *Protection sociale et salarisation de la main d'œuvre : essai sur le cas français*. Thèse, Université Paris-X Nanterre.
- Galtung, J.** (1990), "Theory Formation in Social Research: A Plea for Pluralism". in *Comparative Methodology. Theory and Practice in International Social Research*, E. Øyen ed., London: Sage, p. 96-112.
- Glaser, W. A.** "Méthodes de la recherche comparative". in MIRE - AISS, *Les comparaisons internationales des politiques et des systèmes de sécurité sociale*, Paris, 13 Juin 1990, p. 295-304.
- Grimshaw, A. D.** (1973), "Comparative Sociology: In What Ways Different From Other Sociologies?", *Comparative Social Research: Methodological Problems and Strategies*, Armer, M. et A. D. Grimshaw eds., New York - Londres : Wiley, p. 3-47.
- Hantrais, L. et M. Latablier.** (1994), "Construction et déconstruction de la famille en Europe : une analyse comparative". *Recherches et Prévisions* septembre (37): p. 1-10.
- Harris, J.** (1994), "Contract and Citizenship in Social Welfare : 1934 - 1948". in MIRE - Maison Française d'Oxford - ESRC - CNRS, *Comparer les systèmes de protection sociale en Europe*, Oxford, 20 Mai.
- Heidenheimer, A. J.** (1973), "The politics of Public Education, Health and Welfare in the USA and Western Europe: How Growth and Reform Potentials Have Differed". *British Journal of Political Science* (3): p. 315-40.
- _____. (1981), "Education and Social Security Entitlements in Europe and America". in *The Development of Welfare States in Europe and America*, editors, P. Flora & A. Heidenheimer eds., London: Transaction Books, p. 269-304.
- Hilliard, B.** (1994), "Sociological Conceptions of the Family". in *Conceptualizing the family*, L. Hantrais et M. T. Latablier eds. Loughborough - Paris: Loughborough University - CNAF, p. 58-60.
- Hirschorn, M. et J. Coenen-Huther eds.** (1994), *Durkheim, Weber. Vers la fin des malentendus*, Paris: L'harmattan.
- Holland, S.** (1995), "L'Europe, le welfare et les Etats-providence". in *L'Etat, la finance et le social. Souveraineté nationale et construction européenne*, B. Théret ed., Paris: La Découverte.
- Jessop, R..** (1987), "The Economy, the State, and the Law : theories of relative autonomy and autopoietic closure". in *State, Law, and Economy as Autopoietic Systems. Regulation and Autonomy in a New Perspective*, G. Teubner ed., University Institute Working Paper Series, Florence, Berlin: De Gruyter.
- _____. (1990), *State Theory. Putting Capitalist States in their Place*. Cambridge, UK: Polity Press.
- Jobert, B. ed.** (1994), *Le tournant néolibéral en Europe*, Paris : L'Harmattan.
- Jobert, B.** (1995), "De la nécessaire incohérence de l'action étatique". in *L'Etat, la finance et le social. Souveraineté nationale et construction européenne*, B. Théret ed., Paris: La Découverte.
- Juillard, M.** (1994), "Existe-t-il une tendance vers la croissance équilibrée à long terme ?", in Colloque *Économie historique. Bilan et perspectives*, Paris, 1 Décembre.
- Kahn, A. J. et S. B. Kamerman.** (1990), "Précautions méthodologiques dans la recherche comparative en protection sociale". in MIRE - AISS, *Les comparaisons internationales des politiques et des systèmes de sécurité sociale*, Paris, 13 Juin, p. 287-94.

- Kaufmann, F.** (1990). "Le développement des Etats-providence en Europe". *Revue Française des Affaires Sociales*, 44(3), p. 15-24.
- _____. (1985), "Major Problems and Dimensions of the Welfare State". in *The Welfare State and its Aftermath*, S. N. Eisenstadt et O. Ahimeir eds. Totowa, New Jersey: Barnes & Noble Books, p. 44-56.
- Kerschen, N.** (1994), "L'influence du rapport Beveridge sur le plan français de sécurité sociale". in MIRE - Maison Française d'Oxford - ESRC - CNRS, *Comparer les systèmes de protection sociale en Europe*, Oxford, 20 Mai.
- Köbben, A. J. F.** (1968), "The logic of cross-cultural analysis: why exceptions?", in *Comparative Research Across Cultures and Nations*, S. Rokkan ed., Paris - The Hague: Mouton, p. 17-53.
- Kohn, M. L.** (1989), "Cross-national Research as an Analytical Strategy". in *Cross-national research in sociology*, M. L. Kohn ed., Newbury Park: Sage.
- Kohn, M. L. ed.** (1989), *Cross-national research in sociology*, Newbury Park: Sage.
- Lautier, B.** (1995), "L'Etat et le social". in *L'Etat, la finance et le social. Souveraineté nationale et construction européenne*, B. Théret ed., Paris: La Découverte.
- Leach, E.** (1970), *Lévi-Strauss*. Londres: Fontana - Collins.
- Legendre, P.** (1992), *Les enfants du Texte. Étude de la fonction parentale des États*, Paris: Fayard.
- Lehmbruch, G.** (1994), "RFA : le cadre institutionnel et les incertitudes des stratégies néo-libérales", in *Le tournant néolibéral en Europe*, B. Jobert ed., Paris : L'Harmattan, p. 201-232.
- Leroy, C.** (1992), *Wage's formation in the long run. United States 1890-1987*. EALE Annual Conference, Warwick University, 3 Septembre.
- Lévi-Strauss, C.** (1954 -1973), *Anthropologie structurale*. Paris: Plon - Agora.
- _____. (1962), *La pensée sauvage*. Paris: Plon - Agora.
- _____. (1974), *Anthropologie structurale deux*, Paris: Plon.
- Lieberson, S.** (1992), "Small N's and big conclusions: an examination of the reasoning in comparative studies based on a small number of cases". in *What is a Case? Exploring the Foundations of Social Inquiry*, C. C. Ragin et H. S. Becker eds., Cambridge (USA): Cambridge University Press, p. 105-118.
- Lijphart, A.** (1975), "The comparable-Cases Strategy in Comparative Research". *Comparative Political Studies* VIII: p. 158-177.
- Maurice, M.** (1989), "Méthode comparative et analyse sociétale. Les implications théoriques des comparaisons internationales". *Sociologie du Travail* XXXI (2): p. 175-92.
- Maurice, M., F. Sellier et J. Silvestre.** (1979), "La production de la hiérarchie dans l'entreprise : recherche d'un effet sociétal". *Revue française de sociologie* XX (2): p. 331-65.
- _____. (1979), "Priorité à la régulation conjointe ou aux rapports sociaux ?" *Revue française de sociologie* XX (2): p. 377-80.
- MIRE.** (1994), *Comparer les systèmes de protection sociale en Europe*. Paris: MIRE - Maison Française d'Oxford - ESRC - CNRS.
- _____. (1990), *Les comparaisons internationales des politiques et des systèmes de sécurité sociale*. Paris: Ministère des affaires sociales et de l'emploi - Association Internationale de Sécurité Sociale.
- Mishra, R.** (1986), "Social Analysis and the Welfare State: Retrospect and Prospect". in *Comparing Welfare States and Their Futures*, E. Øyen ed.. Aldershot: Gower, p. 20-31.
- Morlino, L.** (1994), "Problemas y opciones en la comparacion". in *La comparacion en las ciencias sociales*, edicion española, G. Sartori et L. Morlino eds. Madrid: Alianza Editorial, p. 13-28.
- Nadel, H.** *L'économie de l'éducation et de la formation face aux mutations de la production et de l'emploi*. in *Frontiers in the Education of Adolescents*, Marbach, 3 Novembre 1994,
- Noël, A.** (1992), "Les fils respectueux de l'économétrie". *Cahiers de Recherche Sociologique* (17): p. 107-123.
- Nowak, S.** (1989), "Comparative Studies and Social Theory". in *Cross-national research in sociology*, M. L. Kohn ed., Newbury Park: Sage, p. 34-56.
- Ohlin, G.** (1968), "Aggregate comparisons: problems and prospects of quantitative analysis based on national accounts". in *Comparative Research Across Cultures and Nations*, S. Rokkan ed., Paris - The Hague: Mouton, p. 163-70.
- Øyen, E.** (1986), "Identifying the Future of Welfare State". in *Comparing Welfare States and Their Futures*, E. Øyen ed.. Aldershot: Gower, p. 1-19.
- _____. (1990a), "The Imperfection of Comparisons". in *Comparative Methodology. Theory and Practice in International Social Research*, E. Øyen ed.. London: Sage, p. 1-18.
- _____. (1990b), "Quelques principes de base dans la méthodologie comparative de la recherche sociale au niveau international". in MIRE - AISS, *Les comparaisons internationales des politiques et des systèmes de sécurité sociale*, Paris, 13 Juin, p. 305-11.
- Øyen, E. ed.** (1986), *Comparing Welfare States and Their Futures*, Aldershot: Gower.
- _____. (1990), *Comparative Methodology. Theory and Practice in International Social Research*, London: Sage.

- Panebianco, A.** (1994), "Comparacion y explicacion". in *La comparacion en las ciencias sociales*, Edicion española, G. Sartori et L. Morlino eds. Madrid: Alianza Editorial, p. 81-104.
- Passeron, J.** (1991), *Le raisonnement sociologique. L'espace non-poppérien du raisonnement naturel*. Paris: Nathan.
- Peaucelle, I. et P. Petit.** (1988), "Profit et formes de motivations salariales : à propos de quelques études comparatives de l'école radicale américaine". *Economie appliquée* 41 (1): p. 41-71.
- _____. (1991), "La gestion du rapport salarial. Une modélisation du rôle des incitations et des institutions". *Revue Economique* 42 (3): p. 493-519.
- Piaget, J.** (1968), *Le structuralisme*. Paris: PUF.
- _____. (1970), *Epistémologie des sciences de l'homme*. Paris: Gallimard - Unesco.
- Pinker, R.** (1986), "Social Welfare in Japan and Britain: A Comparative View. Formal and Informal Aspects of Welfare". in *Comparing Welfare States and Their Futures*, E. Øyen ed. Aldershot: Gower, p. 114-128.
- Procacci, G.** (1993), *Gouverner la misère. La question sociale en France 1789-1848*, Paris : Seuil.
- Przeworski, A. et H. Teune.** (1970), *The Logic of Comparative Social Inquiry*. New York: Wiley.
- Ragin, C.** (1987), *The Comparative Method. Moving beyond qualitative and quantitative strategies*. Berkeley: University of California Press.
- _____. (1989), "New Directions in Comparative Research". in *Cross-national research in sociology*, M. L. Kohn ed. Newbury Park: Sage, p. 57-77.
- _____. (1992), "Cases of "What is a case?". in *What is a Case? Exploring the Foundations of Social Inquiry*, C. Ragin et H. S. Becker eds., Cambridge (USA): Cambridge University Press, p. 1-17.
- Ragin, C. et H. S. Becker eds.** *What is a Case? Exploring the Foundations of Social Inquiry*, Cambridge (USA): Cambridge University Press.
- Rein, M. et L. Rainwater.** (1986a), "The Public/Private Mix". *Public/Private Interplay in Social Protection. A Comparative Study*, M. Rein et L. Rainwater eds., Armonk: Sharpe, p. 3-24.
- _____. (1986b), "The Institutions of Social Protection". in *Public/Private Interplay in Social Protection. A Comparative Study*, M. Rein et L. Rainwater eds., Armonk: Sharpe, p. 3-24.
- Rein, M. et L. Rainwater eds.** (1986), *Public/Private Interplay in Social Protection. A Comparative Study*, Armonk: Sharpe.
- Renard, D.** (1994), "Les rapports entre assistance et assurance dans la constitution du système de protection sociale français". in MIRE - Maison Française d'Oxford - ESRC - CNRS, *Comparer les systèmes de protection sociale en Europe*, Oxford, 20 Mai.
- Reynaud, J. D.** (1979), "Conflit et régulation sociale. Esquisse d'une théorie de la régulation conjointe". *Revue française de sociologie* XX (2): p. 367-76.
- Rokkan, S. ed..** (1968), *Comparative Research across Cultures and Nations*, Paris - The Hague: Mouton.
- Rys, V.** (1990), "Caractéristiques et portée de la recherche comparative dans le domaine de la protection sociale". in . MIRE - AISS, *Les comparaisons internationales des politiques et des systèmes de sécurité sociale*, Paris, 13 Juin, p. 19-24.
- Saillard, Y.** (1993), "La transformation des systèmes nationaux de protection contre le risque maladie dans leur contexte économique : quelques enseignements d'une comparaison internationale". in Centre d'Economie des Besoins Sociaux (CEBS), *Economie sociale et espace européen*, Nantes, 16 Septembre, p. 233-52.
- Sartori, G.** (1994), "Comparacion y método comparativo". in *La comparacion en las ciencias sociales*, edicion española, G. Sartori et L. Morlino eds., Madrid: Alianza Editorial, p. 29-49.
- Sartori, G. et L. Morlino eds** (1994), *La comparacion en las ciencias sociales*, edicion española. Madrid: Alianza Editorial.
- Scheuch, E. K.** (1968), "The cross-cultural use of sample surveys: problems of comparability". in *Comparative Research across Cultures and Nations*, S. Rokkan ed., Paris - The Hague: Mouton, p. 176-209.
- _____. (1990), "The Development of Comparative Research: Towards Causal Explanations". in *Comparative Methodology. Theory and Practice in International Social Research.*, E. Øyen ed., London: Sage, p. 19-37.
- Sociologie du Travail** (1989), *Méthodologie des comparaisons internationales*. n° spécial, XXXI.
- Southall, H.** (1994), "Neither State nor Market : Early Welfare Benefits in Britain". in MIRE - Maison Française d'Oxford - ESRC - CNRS, *Comparer les systèmes de protection sociale en Europe*, Oxford, 20 Mai.
- Taylor-Gooby, P.** (1993), "Citizenship, Dependency, and the Welfare Mix: Problems of Inclusion and exclusion". *International Journal of Health Services* 23 (3): p. 455-74.
- _____. (1991), "Welfare State Regimes and Welfare Citizenship". *Journal of European Social Policy* 1 (2): p. 93-105.

- Teune, H.** (1990), "Comparing Countries : Lessons Learned". in *Comparative Methodology. Theory and Practice in International Social Research*, E. Øyen ed., London: Sage, p. 38-62.
- Therborn, G.** (1987), "Welfare States and Capitalist Markets". *Acta Sociologica* 30 (3-4): p. 237-254.
- Théret, B.** (1978), *Cadre comptable associé à la mesure macroéconomique des effets de l'intervention administrative sur l'accumulation du capital et la répartition des revenus*, Division de la Recherche Macroéconomique, Direction de la Prévision. Ministère de l'Economie et de Finances, Paris.
- _____. (1982), "Collective means of consumption, capital accumulation and the urban question : conceptual problems raised by Lojkine's work", *International Journal of Urban and Regional Research*, 6(3) : p. 345-371.
- _____. (1990a), *Croissance et crises de l'Etat : essai sur l'économie de l'Etat français depuis l'Ancien Régime jusqu'à la crise des années mil neuf cent trente*. Paris: Editions de l'IRIS.
- _____. (1990b), "Du «principe de Broussais» en économie". *Revue française d'économie* V (2): p. 173-224.
- _____. (1990c), "La place de l'Etat dans les théories économiques françaises de la régulation : éléments critiques et nouvelle position à la lumière de l'histoire". *Economie Appliquée* XLIII (2): p. 43-81.
- _____. (1991a), "Les dépenses d'enseignement et d'assistance en France au XIX ème siècle : une réévaluation de la rupture républicaine", *Annales. E.S.C.* novembre-décembre (6): p. 1335-1374.
- _____. (1991b), "Régulation et topologie du social", *Cahiers de Recherche Sociologique Régulation et problèmes contemporains*, (17): p. 125-52.
- _____. (1992), *Régimes économiques de l'ordre politique. Esquisse d'une théorie régulationniste des limites de l'Etat*. Paris: PUF.
- _____. (1993), "Médiations symboliques entre économie et politique : Simmel au-delà et en deçà de Marx". in *A propos de Philosophie de l'argent de Georg Simmel*, J.-Y. Grenier et alii, Paris: L'Harmattan, p. 189-216.
- _____. (1994a), "To have or to be. On the problem of the interaction between State and economy and its solidarist mode of regulation". *Economy and Society* 23 (1): p. 1-45.
- _____. (1994b), "Le salariat comme forme d'interdépendance entre l'Etat et le marché", in *L'Etat et le marché*, B. Bellon et alii eds, Paris : Economica, p. 68-79.
- _____. (1994c), "Quel avenir pour l'État-providence dans un contexte d'intégration des marchés nationaux et de restructuration des territoires politiques ?", in *L'Amérique du Nord et l'Europe communautaire: Intégration économique, intégration sociale ?*, D. Brunelle et C. Deblock eds, Montréal: Presses de l'Université du Québec, p. 431-454.
- _____. (1995a), "Régulation du déficit budgétaire et croissance des dépenses de l'État en France de 1815 à 1939 : une modélisation économétrique simple des régimes fisco-financiers libéraux". *Revue Économique* 46 (1): p. 57-90.
- _____. (1995b), "Finance, souveraineté et dette sociale. Capital symbolique, différenciation de la société et construction européenne". in *L'Etat, la finance et le social. Souveraineté nationale et construction européenne*, B. Théret ed., Paris: La Découverte.
- Théret, B. ed.** (1995), *L'Etat, la finance et le social. Souveraineté nationale et construction européenne*, Paris: La Découverte.
- Théret, B. et D. Uri.** (1982), "La pression fiscale : une limite à l'intervention publique ?" *Critiques de l'économie politique* nouvelle série (21): p. 3-56.
- _____. (1984), *Pression fiscale et prélèvements obligatoires "autofinancés"*, Commissariat Général du Plan, Paris.
- _____. (1987), "Pression fiscale limite, prélèvements obligatoires et production marchande : à propos de récentes estimations économétriques d'une courbe de Laffer pour la France". *Economie Appliquée* XL (1): p. 115-59.
- _____. (1991a), "Six indicateurs théoriques de pression fiscale confrontés au taux usuel des prélèvements obligatoires". *Revue Française de Finances Publiques* (33): p. 167-84.
- _____. (1991b), "Tax Incidence and the Impact of Public Transfers of Resources on Growth : some empirical evidence from an applied departmental model for France". Confederation of European Economic Associations, Taxation and Economic Growth, Amsterdam, 12 Juin.
- Whiteside, N.** (1994), "La recherche du consensus : Politiques des revenus salariaux et sociaux dans la Grande Bretagne de l'après-guerre". in MIRE - Maison Française d'Oxford - ESRC - CNRS, Comparer les systèmes de protection sociale en Europe, Oxford, 20 Mai.

ANNEXE 2

Un effet-comptabilité :
l'impact des transferts sociaux sur l'indicateur global
de prélèvements fiscaux et sociaux

On considérera ici pour simplifier que, compte tenu du jeu des répercussions des impôts indirects sur les emplois finals de la production et les revenus qui les réalisent, on peut réduire les différentes formes d'impôts à des prélèvements sur les revenus du travail et du capital. On admettra également que le taux d'imposition moyen sur ces deux types de revenus est le même, soit t . On a alors comme total des recettes annuelles de prélèvements les prélèvements portant sur la production marchande (T_M) auxquels il faut ajouter ceux payés par les pouvoirs publics eux-mêmes (T_A), soit :

$$T = T_M + T_A = t \cdot Y_M + T_A$$

et avec g "propension à consommer" des administrations (proportion des achats publics dans l'ensemble des dépenses G) et $d = (G - T)/T$, coefficient de déficit budgétaire, compte tenu que T_A est composé d'une suite de flux fiscaux engendrés par la fraction des dépenses publiques non consommée et redistribuée sous la forme de salaires ou de transferts elles-mêmes assujetties à l'impôt au taux t ⁸⁸:

$$T_A = t (1 + d) Y_M [t \cdot (1 - g) + \{ t \cdot (1 - g) \}^2 + \{ t \cdot (1 - g) \}^3 + \dots + \{ t \cdot (1 - g) \}^n + \dots]$$

Soit

$$T_A = t^2 \cdot (1 - g) (1 + d) Y_M \frac{[1 - \{ t \cdot (1 - g) \}^n + 1]}{1 - t \cdot (1 - g)} = \frac{t^2 (1 - g) (1 + d) Y_M}{1 - t \cdot (1 - g)}$$

et

⁸⁸ On peut illustrer ceci par un exemple numérique. Supposons un produit intérieur brut (PIB) marchand de 1000 milliards de francs décomposable en 600 milliards de salaires et 400 milliards de profit brut. Supposons aussi que l'État prélève au moyen d'impôts directs proportionnels 50 % des revenus de l'année, soit 500 milliards sur les revenus primaires (300 sur les salaires et 200 sur les profits). Bien entendu, l'État ne détruit pas ces 500 milliards de francs qu'il prélève, il les dépense sous la forme supposée ici de salaires de fonctionnaires et de transferts à l'ensemble des salariés publics et privés. Si ces salaires et ces transferts sont par ailleurs assujettis au même impôt proportionnel que les revenus privés, l'État lorsqu'il dépense ses 500 milliards en récupère 50 % soit 250, qu'il peut reverser sous forme de salaires et de transferts sur lesquels il récupère encore dans le même temps 125 milliards, etc... etc... Au total, l'État verse en fait 1000 milliards de salaires et de transferts bruts sur lesquels il récupère instantanément 500 milliards d'impôt. Les salariés reçoivent 300 milliards de salaires nets des entreprises et 500 milliards de salaires et de transferts nets des administrations, soit 800 milliards de revenus qui, avec les 200 milliards de profit net d'impôt, sont utilisés à réaliser le PIB marchand. Les administrations publiques, quant à elles, touchent ainsi 500 milliards d'impôt du secteur marchand et 500 milliards sur les revenus distribués par elles-mêmes, soit 1000 milliards.

$$T = \frac{t [1 + t \cdot d \cdot (1 - g)]}{1 + t \cdot (1 - g)} Y_M$$

et

$$G = \frac{t (1 + d) [1 + t \cdot d \cdot (1 - g)]}{1 + t \cdot (1 - g)} Y_M$$

avec s part des salaires versés dans les dépenses publiques [$G = g \cdot G + s \cdot G + (1 - g - s) G$]

$$Y = Y_M + Y_{NM} = Y_M + s \cdot G$$

$$Y = [1 + s \frac{t (1 + d) [1 + t \cdot d \cdot (1 - g)]}{1 + t \cdot (1 - g)}] Y_M$$

$$\frac{T}{Y} = \frac{t [1 + t \cdot d \cdot (1 - g)]}{1 + t \{1 - g - s \cdot (1 + d) [1 + t \cdot d \cdot (1 - g)]\}}$$

soit si $d = 0$

$$\boxed{\frac{T}{Y} = \frac{t}{1 + t (1 - g - s)}}$$

qui n'est égal à t que si $g + s = 100\%$, c'est-à-dire si il n'y a pas de transferts sociaux.

Inversement

$$\boxed{t = \frac{T / Y}{1 + (1 - g - s) T / Y}}$$

D'où le jeu sur le taux des prélèvements obligatoires d'un pays à l'autre ou dans le temps pour un même pays de la structure des dépenses publiques : par exemple, si la part des transferts dans les dépenses croît, le taux des prélèvements croît également sans que le taux d'imposition t croisse lui-même. Les pays qui privilégient une intervention à travers des services publics non marchands au lieu de transferts monétaires ont, toutes choses égales par ailleurs, un taux des prélèvements obligatoires plus faible. La seule croissance des transferts dans l'ensemble des dépenses publiques suffit à faire croître le taux des prélèvements obligatoires.

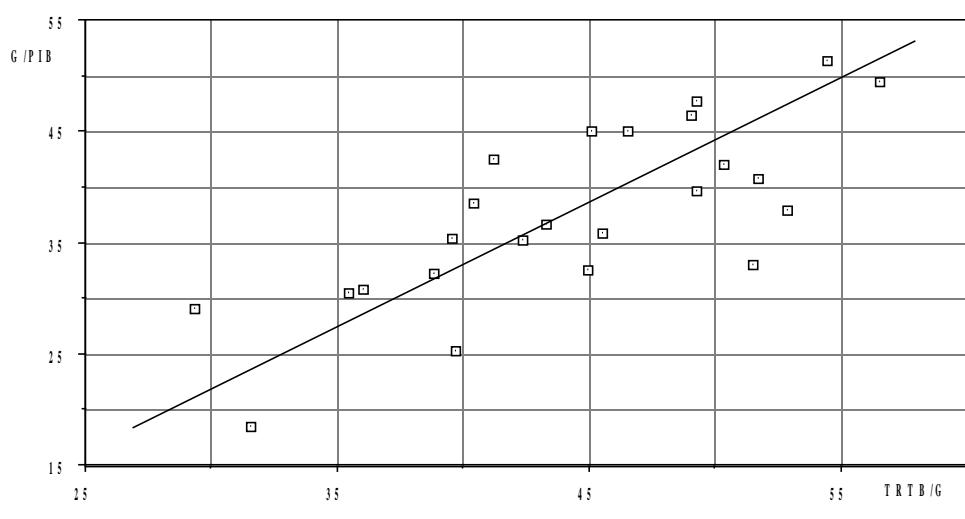
Exemple : pour $t = 30\%$, s'il n'y pas de transferts $T/Y = 30\%$; si les transferts représentent la moitié des dépenses, $T/Y = 35,3\%$, et si il n'y a que des transferts sociaux, $T/Y = 42,85\%$.

Bref, en comparant des taux de prélèvements entre pays, on compare en fait non pas seulement des taux d'imposition, mais aussi les structures des dépenses publiques. On peut alors se demander si les différences habituellement rapportées entre les taux de prélèvements obligatoires entre pays ne sont pas pour partie le reflet de différences dans les modalités de dépenses, les pays organisant une protection sociale à travers des transferts se voyant crédités d'une pression fiscale plus forte que ceux qui délivrent des services en nature. Le tableau et les graphiques suivant illustrent ce point.

10

6

RELATION ENTRE RATIO G/PIB ET PART DES TRANSFERTS DANS LA DEPENSE PUBLIQUE



10

7

TAUX D'IMPOSITION EN FONCTION DU TAUX DES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES

